

Odile DUGIER

**L'insertion durable dans le logement des personnes en situation
de grande vulnérabilité : le développement d'un dispositif
institutionnalisé de coopération et de coordination partenariale
sur le territoire d'Aix-en-Provence**

CAFERUIS – 2010

L'insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité : le développement d'un dispositif institutionnalisé de coopération et de coordination partenariale sur le territoire d'Aix-en-Provence

RESUME :

De son universalité à sa valeur déclarative, de sa mise en œuvre à son opposabilité juridique, le droit au logement s'est construit progressivement, plaçant peu à peu les territoires et l'action sociale au centre de ces évolutions. En introduisant le principe de continuité, le droit au logement opposable implique de profondes modifications dans les pratiques des acteurs de terrain, notamment en ce qui concerne les modes de réponses apportées au public le plus vulnérable. C'est dans ce contexte que les partenaires de l'hébergement du Pays d'Aix ont développé diverses formes de coordinations partenariales afin de favoriser la cohérence des parcours résidentiels des usagers, notamment la plateforme des parcours résidentiels. Mais cette organisation se trouve à présent confrontée à certaines limites.

Positionnée en tant que chef de service du Service Accueil Orientation (SAO) d'Aix-en-Provence, un service très impliqué sur la question du logement et du partenariat, je développe un projet dont l'objectif consiste à mettre en œuvre un dispositif de coopération et de coordination partenariale sur le territoire aixois afin de favoriser une insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité.

MOTS CLES :

Droit au logement, accompagnement social, insertion par le logement, vulnérabilité, territoire, partenariat, coopération

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1. CONTEXTE DE LA RUE AU LOGEMENT : LE LOGEMENT COMME OUTIL ET COMME DROIT	3
1.1. De l'accueil d'urgence au principe de continuité de l'hébergement	3
1.1.1. Le dispositif de veille sociale : la loi d'orientation du 29 juillet 1998	3
1.1.2. Hébergement de stabilisation et principe de continuité : le PARSA et la loi DALO	4
1.1.3. Limites et enjeux de l'évolution des dispositifs d'hébergement	4
1.2. Le droit au logement sous prescription sociale	5
1.2.1. La construction historique de la politique du logement et de la politique sociale	5
1.2.2 Un dispositif de logements intermédiaires dits « très sociaux »...	6
1.2.3 Médiation sociale et fragilisation du droit au logement	7
1.3. Droit au logement : de l'obligation de moyen à l'obligation de résultat	8
1.3.1. De la mise en œuvre du droit au logement...	8
1.3.2. ...au droit au logement opposable	8
1.3.3. Le chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées	9
2. LA NOTION DE PARCOURS RESIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE D'AIX : UN DIAGNOSTIC A L'EPREUVE DES NOTIONS DE TERRITORIALITE ET DE VULNERABILITE SOCIALE	12
2.1. Le SAO d'Aix-en-Provence: partenariat, transversalité et réseau autour de la question du logement	13
2.1.1 Une organisation et des missions inscrites dans une forte dynamique partenariale	13
2.1.2. Le pôle logement du SAO : le FSL comme outil transversal d'insertion vers le logement	14
2.1.3. Le SAO au cœur d'une histoire de réseau spécifique sur le territoire : la mise en œuvre de la plateforme des parcours résidentiels	15
2.2. L'insertion par le logement : limites et enjeux sur le territoire aixois	17
2.2.1. La plateforme des parcours résidentiels : un outil à faire évoluer	18
2.2.2. Une offre insuffisante de logements intermédiaires sur le territoire aixois et la nécessité de développer le travail partenarial lié à l'accompagnement au logement	20
2.2.3. L'ASELL : une mesure confrontée à diverses limites	22
2.3. Accompagnement au logement et vulnérabilité ou le nécessaire « principe de continuité de l'accompagnement social »	24
2.3.1. De la vulnérabilité sociale à la vulnérabilité individuelle	25
2.3.2. Mesures ASELL du SAO : étude des différents aspects liés à la vulnérabilité	26
2.3.3. Insertion durable dans le logement : avant, pendant, et après l'accès...	27

TABLE DES MATIERES

3. DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE COOPERATION ET DE COORDINATION PARTENARIALE SUR LE TERRITOIRE AIXOIS AFIN DE FAVORISER UNE INSERTION DURABLE DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE VULNERABILITE	31
3.1. Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération	32
3.1.1. Répondre à un appel à candidature concernant une action d'ingénierie sociale d'accompagnement de projet de coopération	34
3.1.2. Mettre en œuvre de l'action d'accompagnement à la coopération	35
3.1.3. Une évaluation relative à la qualité du travail de réseau institutionnel	36
3.2. Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau	37
3.2.1. Répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour le territoire du Pays d'Aix	39
3.2.2. Mettre en œuvre le recrutement mutualisé du poste AVDL	40
3.2.3. L'évaluation du projet de coordination, communication, information à travers le processus de recrutement d'un référent logement territorial (AVDL)	41
3.3. Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels	42
3.3.1. Mettre en œuvre la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL	44
3.3.2. Développer le partenariat avec le logement de droit commun en articulation avec le dispositif AVDL	45
3.3.3. Une évaluation centrée sur la mise en œuvre des action de coordination des partenaires et de cohérence des parcours	46
3.4. L'évaluation sommative de la mise en œuvre du travail de réseau partenarial formalisé	47
CONCLUSION	49
REFERENCES	51
ANNEXES	56

INTRODUCTION

Titulaire du diplôme d'Etat d'assistante de service sociale, mon parcours professionnel s'est construit progressivement autour des problématiques relatives au logement. Je travaille depuis juin 2005 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aix-en-Provence. Une des missions des CCAS est de mettre en oeuvre les politiques sociales nationales, départementales et communales.

De son universalité (Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948), à sa valeur déclarative (loi du 6 juillet 1989), à son opposabilité juridique (loi du 5 mars 2007 dite loi DALO¹), en passant par sa mise en oeuvre (loi du 31 mai 1990, dite Loi Besson), **le droit au logement s'est construit progressivement**. Avec les lois de décentralisation, les compétences ont été progressivement transférées à l'échelle des différents territoires : Etat, Département, Commune.

Sous l'effet de la crise du logement et de la montée des problèmes sociaux, le champ de la politique du logement s'est peu à peu articulé avec celui de l'action sociale. L'accompagnement social lié au logement est aujourd'hui un élément central du parcours résidentiel.

Mais malgré le déploiement de lois et dispositifs, **on constate actuellement une crise du logement très marquée**. Le rapport 2009 sur l'état du mal logement de la fondation Abbé Pierre² révèle l'insuffisance d'environ 900 000 logements sociaux pour les plus démunis en France. Les ménages les plus fragiles sont évincés du logement : 6% des logements sociaux ont été destinés aux revenus les plus faibles en 2007. Les dispositifs d'hébergement et de logement intermédiaires sont saturés, la liste des demandes de logement social s'accroît et le « mal logement » se développe.

Dans ce contexte, le gouvernement a lancé le **Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées**. Un des principaux enjeux est de rendre plus lisibles et efficaces les dispositifs d'aide aux personnes sans-abri ou mal logées. Cette volonté est réaffirmée par le projet de « refondation » de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement avec pour objectif « Le logement d'abord ». Mais si l'ensemble des acteurs semble d'accord sur les principes, il reste des interrogations sur les actions et les moyens.

¹ DALO : Droit au logement opposable

²FONDATION ABBE PIERRE, *Rapport annuel 2009: l'état du mal-logement en France*, 319 p, <http://www.fondation-abbé-pierre.fr>

Historiquement, sur le territoire du pays d'Aix, il existe déjà des actions de coordinations partenariales fortes sur la question de l'hébergement et du logement dans lesquelles le **Service Accueil d'Orientation (SAO)** d'Aix-en-Provence, un des services de la Direction des Interventions Sociales du CCAS, est particulièrement impliqué. Néanmoins, il s'avère nécessaire de développer, renforcer et coordonner ces différentes actions, en cohérence avec l'évolution des politiques publiques, afin d'améliorer les réponses apportées à la demande des usagers.

Dans cet exercice je me positionnerai en tant que chef de service du SAO. Le rôle de cadre intermédiaire dans ce service se situe dans des zones d'interface où se jouent la dynamique institutionnelle et la cohérence de l'action globale auprès du public et des partenaires du territoire.

Le projet qu'il m'est demandé de mettre en œuvre par la Direction du CCAS consiste à développer la coordination territoriale permettant d'améliorer les réponses faites aux usagers en matière d'hébergement et de logement.

Ma réflexion s'est centrée sur la question de l'insertion par le logement des personnes les plus vulnérables. Au départ, je me suis donc posée la question suivante :

« Comment favoriser une insertion durable dans le logement pour les publics les plus vulnérables dans le cadre de l'accompagnement au logement sur le territoire d'Aix en Provence ? »

Mon travail se déroule en trois phases :

- **L'analyse du contexte** relatif au droit au logement,
- **L'élaboration d'un diagnostic** articulé autour des notions de parcours résidentiel, de partenariat, de territorialité et de vulnérabilité sociale,
- **La mise en œuvre d'un projet** de coopération et de coordination partenariale permettant de favoriser une insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité.

1. CONTEXTE DE LA RUE AU LOGEMENT : LE LOGEMENT COMME OUTIL ET COMME DROIT

Plusieurs lois en faveur du logement se sont succédées ces 30 dernières années sans réel succès au vu de l'accroissement de la précarité sociale et de la crise du logement (Annexe 1)³.

De l'accueil d'urgence au logement autonome, l'ensemble de la chaîne est bloqué. De nombreuses personnes hébergées restent dans les structures dans l'attente d'un logement. Ainsi, comme le soulève la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS), l'hébergement devient peu à peu le logement des plus démunis.⁴

La loi du 5 mars 2007 instituant un droit opposable au logement pose le principe de la garantie par l'Etat du droit « à un logement décent et indépendant ». Cette loi a également créé un droit à l'hébergement opposable qui réforme les conditions de prise en charge « au profit des personnes les plus défavorisées résidant de façon permanente et régulière sur le territoire français ». Il faut y voir la volonté pour le législateur de garantir la continuité de l'hébergement. L'engagement de l'Etat dans cette réforme concernant l'hébergement et le logement se concrétise par la décision en novembre 2009 de refonder le dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Cela va demander aux acteurs de terrains de travailler différemment et de faire évoluer leurs pratiques institutionnelles.

1.1. De l'accueil d'urgence au principe de continuité de l'hébergement

L'accueil d'urgence constitue le premier stade de l'intervention publique : l'objectif est d'apporter une solution immédiate à des demandes urgentes. Les centres d'hébergement d'urgence accueillent les personnes ou familles sans abri. Différentes lois ont renforcé l'accès au droit à l'hébergement des plus défavorisés, jusqu'au principe de continuité de l'hébergement posé par la loi DALO. Néanmoins, certains acteurs du logement s'interrogent sur les limites de ces évolutions.

1.1.1. Le dispositif de veille sociale : la loi d'orientation du 29 juillet 1998

La **Loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat** avait établi un plan départemental pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. **La loi d'orientation du 29 juillet**

³ ANNEXE 1 : Fiche récapitulative de l'évolution de la législation liée au logement

⁴ PLAQUETTE FNARS, L'exclusion n'est pas une fatalité, 10 propositions pour agir

1998 relative à la lutte contre les exclusions a rendu obligatoire un **dispositif de veille sociale** dans chaque département, ce qui implique la mise en place d'un Service d'Information, d'Orientation et de Secours pour les personnes sans abri ou en grande précarité. Cette plate-forme comporte le numéro d'urgence pour les sans-abri (le 115), un SAO (qui gère les places 115), des équipes mobiles d'intervention et des lieux d'accueil de jour.

Le dispositif est renforcé durant la période hivernale où des places supplémentaires d'accueil d'hébergement et d'insertion sont mobilisées.

1.1.2. Hébergement de stabilisation et principe de continuité : le PARSA et la loi DALO

Auparavant, l'hébergement d'urgence offrait un accueil ponctuel et de courte durée aux personnes à la rue. Adopté en janvier 2007, le **Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans-Abris (PARSA)** a créé une nouvelle catégorie : l'hébergement de stabilisation. Des places d'hébergement d'urgence ont été transformées en places d'hébergement de stabilisation et en places de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Le PARSA a changé radicalement le fonctionnement du dispositif d'accueil des sans abri.

L'institution du **droit au logement opposable (DALO)** par la **loi du 5 mars 2007** renforce le principe de continuité. L'article 4 de la loi est ainsi rédigé : "*Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation*". A côté du droit au logement est donc institué un droit à l'hébergement qui implique la suppression de la notion de durée maximale de séjour, et pour la personne, la possibilité de faire valoir son droit à continuer d'être hébergée.

La **loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** a voulu concrétiser la mise en œuvre du droit au logement opposable en permettant l'accès des plus défavorisés à l'hébergement et au logement.

1.1.3. Limites et enjeux de l'évolution des dispositifs d'hébergement

La réduction du nombre de places d'hébergement d'urgence au profit des hébergements de stabilisation inquiète les associations qui craignent une pénurie de places d'urgence. Par ailleurs, la Fondation Abbé Pierre se demande si cette diminution n'implique pas le déplacement de la prise en charge des plus exclus vers les structures d'accueil de jour.

Certes, l'instauration du principe de continuité de la prise en charge pérennise l'accueil des sans abri, mais la crise du logement laisse craindre que les places de stabilisation ne viennent pallier les insuffisances de la politique du logement en se substituant à la perspective d'un logement pour tous.

1.2. Le droit au logement sous prescription sociale

Dans un premier temps développée autour de l'emploi, la question du logement s'est progressivement reportée vers une logique d'insertion. Les évolutions de la mise en œuvre du droit au logement ont fait émerger un dispositif complexe de logements intermédiaires, dont les pratiques sont reliées à un droit spécifique. Or, on constate que cette alternative pallie de plus en plus à l'insuffisance de logements ordinaires. Par conséquent, on assiste à la création « *d'un parc de sous logements et d'une zone de droits minorés* »⁵.

1.2.1. La construction historique de la politique du logement et de la politique sociale

Après la deuxième guerre mondiale, le traitement du logement des ménages à faibles ressources s'est construit à travers trois champs bien délimités et cloisonnés : une politique du logement social, une politique d'action sociale, une politique de l'habitat pour des catégories spécifiques.

Dans les années 50- 60, des politiques d'habitat spécifique ont commencé à s'élaborer afin de répondre à la pénurie de logement social, et à l'aggravation des situations extrêmes du « mal logement », selon deux principes : loger des travailleurs isolés, héberger des populations très marginalisées (personnes prostituées, sortants de prison, vagabonds). C'est la création en 1953 de l'aide sociale à l'hébergement, générant le développement, pour des situations très ciblées, des centres d'hébergement et de réadaptation sociale. « *La frontière entre la logique logement et la logique d'hébergement est clairement visible* »⁶

Dans le milieu des années 60, l'accroissement du parc immobilier a résorbé l'essentiel de la demande de logement des ménages salariés. L'action sociale autour du logement s'est alors déplacée vers les sans abri et les mal logés, perçus comme des « *handicapés sociaux* »⁷ nécessitant une prise en charge sociale liée à l'habitat. Les cités de transit se développent, l'aide sociale à l'hébergement s'étend à d'autres catégories (personnes et familles connaissant de graves difficultés), l'action socio-éducative liée au logement est créée.

⁵ René Ballain et Elisabeth Maurel, *Le logement très social*, éd. de l'Aube, 2002 – 221p

⁶ *Le droit au logement des défavorisés*, Elisabeth Maurel – Ecarts d'identité n°94 – Hiver 2000-2001

⁷ Elisabeth Maurel *Ibidem*

A la fin des années 70, la réforme du logement va privilégier la solvabilisation des ménages par les aides au logement afin d'assurer l'égalité « d'un logement de qualité pour tous ». Mais les prémices de la crise socio-économique font leur apparition, et ce sont les populations les plus fragiles qui accèdent massivement dans le logement social alors que les classes sociales moyennes le quittent. L'accroissement de la précarité et de la crise du logement va aboutir progressivement à une rupture des logiques et des frontières établies. De nouvelles mesures ne relevant pas d'un conventionnement à l'aide sociale sont expérimentées (particulièrement au niveau associatif) dès les années 80, dans le cadre de la loi Quillot de 1982 et du plan « Pauvreté – Précarité » de 1983 : fonds d'impayés de loyer, fonds d'aide au relogement et de garantie, sous-location, intermédiation, mesures d'accompagnement social.

La loi du 31 mai 1990, dite Loi Besson aura pour objectif de mettre en cohérence ces expérimentations dans le but de favoriser l'accès au logement de droit commun des personnes défavorisées. Depuis la loi Besson, la politique du logement distingue deux types de populations en difficulté de logement : celles qui sont touchées par une précarité économique, pour lesquelles les outils sont d'ordre matériel, et celles touchées par différents handicaps sociaux pour lesquelles le logement passe par des outils d'insertion. Un droit spécifique s'est constitué à l'attention de ces populations. Cette distinction fondamentale a été reprise dans la loi de lutte contre les exclusions de 1998. Cette loi renomme les structures d'hébergement Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

1.2.2 Un dispositif de logements intermédiaires dits « très sociaux »...

Ces dispositifs ont progressivement conduit à des réponses s'articulant autour de l'action sociale et du logement avec une augmentation de l'offre d'accueil d'hébergement et de logement intermédiaire (logement d'urgence, logement temporaire, logement d'insertion, hôtellerie sociale, maison relais, résidence sociale, etc.) que l'on peut regrouper sous l'appellation de « *logement très social* »⁸. Actuellement, au-delà de la diversité des financements et des modalités de prise en charge, diverses structures d'hébergement et de logement existent et constituent un dispositif complexe et spécifique dont les frontières sont parfois floues.

Le secteur du logement intermédiaire n'est pas caractérisé par un habitat spécifique, mais par son mode d'accès sous prescription sociale et sa gestion systématisée par un tiers

⁸ Elisabeth Maurel Ib idem

social, renvoyé ainsi à un régime de médiation sociale. Il est relié à la notion de parcours résidentiel et d'accompagnement social.

1.2.3 Médiation sociale et fragilisation du droit au logement

La prise en charge initiale des publics spécifiques, dans le cadre de ces dispositifs d'accompagnement social et de logements intermédiaires, s'est étendue cette dernière décennie à un public très large englobant les personnes qui cumulent des difficultés économiques et sociales.

L'insuffisance de l'offre de logement social bloque ces ménages dans ces dispositifs, phénomène qui sature la chaîne du logement. « *On estime qu'environ 30% des ménages hébergés, dans les zones les plus tendues, rempliraient immédiatement les conditions pour habiter un logement* »⁹. Ainsi, le droit au logement se trouve relié à un traitement individualisé de la précarité soumis à la logique de l'action sociale, et non à un traitement de catégories collectives soumises à des risques sociaux.

Par ailleurs, à la relation contractuelle bilatérale locataire/ bailleur, se substitue une relation triangulaire dans laquelle les « *obligations relatives au logement se négocient entre le bailleur et l'agent médiateur, alors que celles de l'occupant sont dérivées dans le registre social qui est celui de la protection tutélaire entre puissance publique et défavorisé* »¹⁰. Les obligations de l'occupant sont contractualisées avec le tiers social par la signature d'un contrat visant à formaliser sa capacité d'intégration, créant ainsi une confusion entre le droit au logement et le projet d'insertion. Cela pose la question du droit au logement pour ces publics qui se trouvent confrontés au développement de droits spécifiques qui rajoutent des conditions subjectives à un droit établi.

Alors que la perspective d'un accès des défavorisés au droit commun est sans cesse réaffirmée, « *le développement de pratiques d'accompagnement et de médiation dans le domaine du logement des défavorisés semble remettre en cause le rapport locatif et procéder en quelque sorte à sa déconstruction pour lui substituer un rapport plus complexe entre puissance publique, médiateur et défavorisé. Dans un tel schéma, la figure du bailleur, comme celle du locataire, s'éclipse et le rapport locatif s'efface.* »¹¹.

⁹ Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat – Circulaire aux préfets du 16 septembre 2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées

¹⁰ Elisabeth Maurel Ib idem

¹¹ MAUREL E/ BALLAIN R., *Le logement très social – Extension ou fragilisation du droit au logement ?*, *Mettre en œuvre le droit au logement*, Enseignement des recherches/ Colloque de janvier 2002, <http://www2.urbanisme.equipement.gouv.fr>

1.3. Droit au logement : de l'obligation de moyen à l'obligation de résultat

La loi du 31 mai 1990 a constitué une dimension majeure de la politique du logement en faveur des personnes éprouvant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement décent de droit commun. Ces dispositions ont été renforcées par diverses mesures législatives, divers plans d'intervention, constitutifs du volet social de la politique du logement. La loi DALO en 2007, bien que prolongeant les actions mises en place, a cependant constitué une rupture des politiques menées jusque là, en faisant peser sur l'Etat une obligation de résultat.

1.3.1. De la mise en œuvre du droit au logement...

La mise en œuvre du droit au logement intervient dans le cadre de la décentralisation territoriale, qui donne aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération, un rôle essentiel sous l'impulsion et le contrôle de l'État.

Au cours des années 1980, le droit au logement a été consacré par le législateur comme un droit fondamental. **La loi Besson du 31 mai 1990**, visant à le mettre en œuvre, s'inscrit dans cette perspective : « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* ». La loi Besson met en place les outils d'une politique en faveur du logement des personnes défavorisées, catégorie définie selon certains critères. Elle rend obligatoire le Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qui institue le Fonds de Solidarité au Logement (FSL) afin de financer des aides financières et des mesures d'accompagnement social.

Sont concernés par le PDALPD les ménages défavorisés dont les situations sont définies par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1990, et, depuis 2007, les ménages éligibles au DALO. Cette loi instaure des dispositions permettant d'accroître l'offre de logement en faveur des personnes défavorisées et redéfinit les conditions d'attribution des aides personnelles au logement. Auparavant co-gérés par l'Etat et les départements, la gestion des FSL a été transférée aux Conseils Généraux en janvier 2005 suite à l'adoption de la **loi du 13 août 2004** (lois de décentralisation).

1.3.2. ...au droit au logement opposable

Malgré le droit au logement mis en œuvre depuis plus de 20 ans, les statistiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) recensent 86.000 personnes sans domicile, 584.000 dépourvues de logement personnel et 2.200.000

personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles (Enquête nationale sur le logement – 2001).

Sur le terrain, les élus et intervenants sociaux constatent que, les dispositifs d'hébergement sont saturés. Malgré l'augmentation de leur capacité, les listes d'attente de logements sociaux s'accroissent, et le recours à l'hébergement par un tiers se développe. L'insuffisance de la construction de logement social ces 25 dernières années et l'inflation des prix de l'immobilier dans le secteur privé dans un contexte de précarisation sociale, contribuent au blocage de la mobilité résidentielle et à l'embolisation des dispositifs d'hébergement et de logement intermédiaire.

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) a été promulguée afin de tenter de remédier à cette situation en fixant à l'Etat une obligation de résultats, et non plus seulement de moyens.

Cette loi, désigne l'Etat comme garant du droit au logement et vise à garantir le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. La mise en œuvre de cette garantie s'appuie sur un recours amiable et un recours contentieux.

C'est pourquoi le gouvernement a prévu des dispositions visant le développement de l'offre d'hébergements (transformation de 10.500 places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de stabilisation ou de CHRS) et de logements (augmentation du nombre de logements sociaux sur la période de 2005-2009 dans le cadre de la loi de cohésion sociale).

1.3.3. Le chantier national prioritaire pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées

En 2008, le gouvernement a posé le constat que l'augmentation conséquente du nombre de places d'hébergement depuis 2004 ne constituait pas une réponse adéquate. La question du mal logement et des sans abri est alors devenue une priorité pour le gouvernement qui a instauré, début 2008, un Chantier national prioritaire (2008-2012) pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. S'inscrivant dans la démarche du « logement d'abord », le Plan de relance de 2009 prévoit le financement d'au moins 125.000 logements. Toutefois, le déficit de logement social est considérable. Selon le 15^{ème} rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre¹², les besoins en logement se chiffrent à

¹² Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, L'Etat du mal-logement en France – 15^{ème} édition, rapport annuel, 2010

450.000 par an. Or, même si la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) était appliquée, elle produirait seulement 20.000 logements par an.

La circulaire aux préfets relative à l'accès au logement des personnes hébergées du 19/09/2009 demande aux Préfets de région et aux Préfets de département d'ores et déjà d'engager « *un effort exceptionnel* » pour améliorer la fluidité de l'hébergement vers le logement. Il leur est demandé de s'impliquer plus directement dans l'attribution des logements au titre du contingent de l'Etat, d'accélérer l'ouverture des maisons relais et résidences sociales, et de développer rapidement l'intermédiation locative en lien avec les PDALPD.

Dans le cadre du chantier national 2008-2012, le Secrétaire d'Etat au logement Benoist Apparu a présenté en novembre 2009 plusieurs mesures pour améliorer le système d'aides aux plus désœuvrés. Soulevant le problème d'un « *système éclaté, non régulé, en incapacité de maîtriser les flux d'entrée et de garantir une sortie vers le logement* » s'interrogeant sur une « *gouvernance qui repose sur un mode de gestion de crise dans l'urgence* », il a émis 20 propositions autour de deux principes fondamentaux : la mise en place d'un service public de l'hébergement et l'accès au logement. Ainsi, un « *Service intégré de l'accueil et de l'orientation* » (SIAO) doit être créé dans chaque département d'ici septembre 2010 dont l'objectif sera de coordonner l'urgence et l'insertion des sans abris (Annexe 2)¹³. Comme le précise la FNARS, « *Leur fonction sera de coordonner les acteurs qui interviennent : maraudes, 115, SAO, centres d'hébergement et jusqu'à l'entrée dans le logement. (...) La création de ces services va entraîner un profond changement des pratiques des acteurs de terrain, avec notamment la nécessité d'un partenariat resserré, d'une bonne connaissance mutuelle et d'outils de diagnostics communs.* »¹⁴

Par ailleurs, le Plan de relance comporte un volet important relatif au logement et à l'hébergement. **La circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement** prévoit 6 mesures : le développement des équipes mobiles, la réhabilitation de structures d'hébergement ou création de nouvelles structures en remplacement d'anciennes, augmentation des capacités d'hébergement, mise en place de moyens d'accompagnement dans et vers le logement, accroissement du nombre de places en maison relais, mobilisation de logements privés par intermédiation.

¹³ ANNEXE 2 : FNARS PACA Corse DOM - Présentation du SIAO des Bouches-du-Rhône

¹⁴FNARS, Supplément de la gazette, n°90, février 2010 – Les SIAO, Service Intégré de l'accueil et de l'orientation -

http://www.fnars.org/images/stories/2_les_actions/accueil_et_hebergement/positions/supplment_n90_siao.pdf

Depuis une vingtaine d'années, les difficultés rencontrées par de très nombreux ménages pour accéder ou se maintenir dans un logement, certes exacerbées dans le contexte actuel, n'ont cessé de s'accroître, malgré la mobilisation de moyens financiers, et d'un grand nombre d'acteurs. Le thème de l'hébergement (de l'urgence à l'insertion) s'est inscrit progressivement à la croisée de l'action sociale et de la politique du logement. Répondant à la demande de logement des plus précaires, ces dispositifs se sont développés dans le cadre de la construction d'un nouveau domaine d'intervention, parallèle au secteur du logement social, qui pose la question du droit au logement pour tous.

Le logement est un enjeu de société central. C'est pourquoi, de l'obligation de moyen préalablement posée, le gouvernement s'est inscrit dans une obligation de résultat avec la loi DALO. Cette évolution de l'action publique s'articule autour du renforcement du diagnostic et du suivi des publics, d'un pilotage de l'Etat reposant sur l'évaluation des dispositifs et sur la coordination des différents acteurs, et enfin, sur le développement de la fluidité entre l'hébergement et l'offre de logement.

2. LA NOTION DE PARCOURS RESIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE D'AIX : UN DIAGNOSTIC A L'EPREUVE DES NOTIONS DE TERRITORIALITE ET DE VULNERABILITE SOCIALE

Dans le cadre des missions dévolues aux CCAS, à savoir, celle d'action générale de prévention et de développement social, et celle de diagnostic social, la direction du CCAS confie au SAO, très impliqué sur la question du logement et du travail en réseau, **la mise en œuvre d'un projet visant à améliorer l'insertion dans le logement des publics les plus vulnérables sur le territoire.**

Je traiterai cette demande du point de vue du cadre intermédiaire. Ma mission consistera, en tant que technicienne, à développer et coordonner des initiatives locales liées à la problématique du logement où sont impliqués divers acteurs se trouvant sur le territoire. Le territoire d'intervention concerne la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence (CPA) qui regroupe 34 communes (Annexe 3)¹⁵.

En préalable, j'effectue un diagnostic, phase préparatoire à la définition d'un programme d'action de développement de projet. Il me permettra de recueillir des données, de faire émerger des enjeux, des besoins, des ressources, des contraintes. A partir de là je pourrai définir une problématique, construire des hypothèses, et élaborer un projet.

La méthodologie que j'emploie s'articule principalement autour de trois axes :

- La recherche documentaire,
- Des entretiens semi directifs : 10 avec les partenaires de la plateforme des parcours résidentiels et 4 avec les acteurs de l'accompagnement au logement sur le territoire,
- Une enquête statistique relative aux 48 personnes suivies en Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) au SAO de 2005 à 2008.

Je développerai plus précisément les éléments de méthodologie dans le déroulement de ma démarche. Dans cet exercice, je me situerai dans la posture de chef de service du SAO.

Dans une première partie, je décrirai le fonctionnement institutionnel, l'organisation et les missions du SAO. Dans un second temps, j'exposerai le contexte et les enjeux de l'insertion par le logement. Enfin, pour finir, je centrerai ma réflexion sur les limites de l'accompagnement social lié au logement pour les publics les plus vulnérables.

¹⁵ ANNEXE 3 : Les 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix

2.1. Le SAO d'Aix-en-Provence: partenariat, transversalité et réseau autour de la question du logement

Le SAO s'est construit dans le contexte d'une histoire partenariale qui a déterminé son implication dans le développement et la mise en œuvre de projets spécifiques sur le territoire. Ce service a développé un pôle logement en s'appuyant sur les outils d'accompagnement du FSL. Par ailleurs, la longue histoire de travail en réseau autour de la problématique du logement à Aix dans laquelle le SAO s'est régulièrement engagé, a conduit à la création d'une plateforme partenariale des parcours résidentiels.

2.1.1 Une organisation et des missions inscrites dans une forte dynamique partenariale

Créé en juillet 1993 sous forme d'un collectif, sans entité juridique propre, composé de plusieurs partenaires, le SAO est devenu un service de la Direction des Interventions Sociales du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en 1999.

S'inscrivant dans le dispositif législatif de veille sociale établi par la loi d'orientation du 29 juillet 1998, le SAO d'Aix se situe dans un espace géographique que l'on appelle « Le pôle humanitaire ». Ce dernier comprend le SAO (l'accueil social des sans abris) et de deux associations : le Collectif Germain Nouveau (l'accueil de jour), et Médecins du Monde (la santé). La prise en charge des personnes s'articule dans le cadre d'une gestion partenariale et transversale entre les trois institutions.

Par ailleurs, le SAO a développé un partenariat rapproché avec l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention (ADDAP) et l'équipe mobile santé précarité de Montperrin (EMSP) et le Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social (CHAS) Henry Dunant (Hébergement d'urgence et d'insertion) de la Croix Rouge.

Le SAO articule ses missions d'information, d'orientation, d'hébergement, de logement, d'accès aux soins et aux droits sociaux autour de quatre pôles : **l'accueil et l'accompagnement socio-éducatif** (relatif à l'urgence), **l'insertion** (contractualisation du RSA¹⁶), **l'équipe mobile** (aller vers), et le **pôle logement** (l'ASELL et les logements d'insertion/ ASC¹⁷).

¹⁶ Revenu Social d'Activité (RSA)

¹⁷ ASC (Actions Sociales Collectives) est un dispositif d'accompagnement social du FSL (anciennement Gestion Adaptée).

Il emploie 10 équivalents temps plein. L'articulation de ces différents dispositifs et les passerelles qui s'opèrent entre eux, permet d'assurer la continuité d'accompagnement selon les processus dans laquelle la personne s'inscrit.

2.1.2. Le pôle logement du SAO : le FSL comme outil transversal d'insertion vers le logement

Le pôle logement du SAO s'articule autour de deux dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) proposant des actions envers les personnes et familles en difficultés en matière d'insertion par le logement : l'Action Sociale Collective liée au logement (ASC) à travers les logements d'insertion, et l'ASELL généraliste (Annexe 4)¹⁸. Chacune d'entre elle fait l'objet d'une convention annuelle entre le CCAS d'Aix-en-Provence et le Conseil Général. Leur agrément ouvre droit à une subvention annuelle. Ces dispositifs ne sont pas réservés au public SAO mais s'adressent à toute personne relevant du Plan Départemental Au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Leur fonctionnement est le suivant :

- L'action sociale collective (ASC) : Le SAO est conventionné pour 15 mesures sur une action « Logements provisoires ». Il gère et coordonne un dispositif de 15 logements d'insertion qui se situent dans 4 immeubles du centre ville. Ce type de logement représente une étape transitoire dans un itinéraire résidentiel. Cette action doit être complémentaire et s'articuler avec le travail social généraliste et les autres domaines de l'insertion. Contrairement à l'hébergement, le logement d'insertion permet de bénéficier d'un véritable statut d'occupation et de finaliser le parcours d'insertion¹⁹. Les ménages sont orientés par leur référent social lorsqu'un logement se libère. L'attribution et le renouvellement sont décidés par la Commission multipartenariale de l'ALPA (Association du Logement en Pays d'Aix). Le ménage attributaire intègre le logement pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Le dispositif finance un mi-temps de coordination sur ce dispositif. Le prescripteur reste le référent social durant le séjour afin d'assurer l'accompagnement social. La participation financière du Conseil Général s'élève à 534 € annuel par mesure.

¹⁸ ANNEXE 4 : Fiches FSL ASELL et ASC

¹⁹ La personne est titulaire d'un contrat de sous location, et doit régler un loyer, des charges, des factures d'EDF, etc.

- Les mesures ASELL : Le SAO est conventionné pour 12 mesures ASELL généralistes²⁰. L'objectif de l'ASELL généraliste, par la mise en œuvre d'un suivi individualisé, est de permettre l'accès ou le maintien de ménages en difficulté d'insertion dans le logement. L'orientation vers une mesure ASELL peut être effectuée par le ménage, par les services sociaux institutionnels et associatifs, ou par les bailleurs. Cette mesure est fondée sur l'adhésion du bénéficiaire. En amont de la mise en œuvre de l'accompagnement, la demande de mesure ASELL fait l'objet d'une instruction sociale avec le chef de service du SAO, le travailleur social ASELL et le prescripteur. Des rendez-vous réguliers sont ensuite proposés au bénéficiaire, dont la forme (SAO, visite à domicile, accompagnement aux démarches, etc.) et la fréquence varient selon les besoins. Le prescripteur reste le référent social en complément de l'accompagnement social ASELL. La durée de la mesure peut être de 12 mois maximum, et être renouvelée une fois si nécessaire. Le dispositif finance un mi temps de travailleur social pour 12 mesures. La participation financière du Conseil Général pour une mesure généraliste s'élève à 1.940 € par mesure généraliste d'une durée de 12 mois.

2.1.3. Le SAO au cœur d'une histoire de réseau spécifique sur le territoire : la mise en œuvre de la plateforme des parcours résidentiels

La mise en œuvre d'une plateforme territoriale des parcours résidentiels fin 2007 est le fruit d'une longue histoire de travail en réseau autour du logement sur le territoire d'Aix.

La coordination territoriale sur les questions de l'hébergement et du logement, dans lequel le SAO s'est régulièrement engagé, a progressivement pris corps. Tout a commencé sur la question de l'urgence.

Début 2004, le SAO d'Aix-en-Provence et l'association Le Relais de Saint Donat constataient l'absence de solutions de mise à l'abri d'urgence et de réseau structuré permettant de répondre à la problématique des violences faites aux femmes. Un groupe de travail, avec les représentants du Conseil Général, de l'ALPA, du Relais de Saint-Donat et du SAO/ CCAS, s'est alors constitué. La réflexion et les travaux de ce « groupe urgence » ont alimenté dès la première année la construction du schéma départemental mis en œuvre par la DDASS sur les problématiques de l'urgence du territoire d'Aix.

²⁰ Il existe d'autres types de mesures en dehors des généralistes : les « mesures spécifiques » relatives à une typologie de public, et des « mesures spécifiques expulsion domiciliaire », dites ASELL renforcée.

Ces travaux, validés par la DDASS et le Conseil Général, **ont abouti à la création de places d'hébergement d'urgence (CHRS) pour les femmes seules ou avec enfants victimes de violences conjugales et familiales au Relais de Saint-Donat.**

C'est dans le cadre de cette dynamique partenariale, et d'une coordination des acteurs de l'hébergement d'urgence, que le **dispositif d'accueil hivernal à l'Auberge de jeunesse a été mis en œuvre en 2004**, permettant ainsi l'ouverture de places supplémentaires pour les grands marginaux.

En 2006, à la demande du Directeur du **CHAS Henry Dunant** qui souhaitait ouvrir des places agréées CHRS, le CCAS, via la Direction des Interventions Sociales, apportait son soutien technique dans l'élaboration de l'agrément CROSM et collaborait avec les services de l'Etat et de la Ville pour concrétiser les travaux de conformité liés à l'agrément CHRS. **Le projet de création de places d'insertion a abouti en 2007.**

C'est à cette période que la DDASS a donné délégation au CCAS, via le SAO, pour l'animation et le pilotage de veille sociale sur le territoire.

Courant 2007, peu avant la publication de la loi DALO, le groupe initiateur de la démarche globale en 2004, s'est ouvert aux partenaires concernés par l'urgence et l'insertion dans le cadre d'un projet territorial, se tournant ainsi vers l'échelon de la communauté d'agglomération, créant dès lors un schéma territorial de l'insertion par le logement.

La première phase de ce projet a consisté à organiser un travail partenarial afin de dégager les problématiques prioritaires et construire des réponses concrètes. **Un groupe de coordination, puis un « groupe projets » se sont constitués** afin d'élaborer des fiches actions sur la problématique de l'urgence relative à des thématiques ciblées (hébergement femmes isolées, terrain d'habitat alternatif, insertion jeunes 18-25 ans, urgence et personnes âgées). Ces travaux ont été validés par la Ville et l'Etat.

La seconde phase s'est définie par la mise en œuvre, sous l'égide de la DDASS, de **plateformes de coordination des parcours résidentiels** sur Aix-en-Provence (pour les femmes en novembre 2007 et pour les hommes en janvier 2008).

Cette plateforme, tel que le prévoit l'article 4 de la loi DALO, consiste à favoriser la coordination et la complémentarité des différents opérateurs du dispositif d'hébergement afin de garantir une continuité dans l'accompagnement de l'utilisateur. Il s'agit d'élaborer ensemble son projet de sortie de l'urgence, et de lui proposer un projet individuel d'insertion, en intégrant la notion de parcours résidentiel.

Ces plateformes sont composées des partenaires de l'hébergement, du logement intermédiaire, de la santé, du Conseil Général. Des situations, relevant soit d'un accès à l'hébergement, soit d'une réorientation vers un autre type de structure, y sont présentées. Elles font l'objet d'un diagnostic partagé, et d'une réflexion commune afin de proposer des réponses concertées, concrètes, diversifiées de la demande : préconisations d'orientation vers un dispositif d'hébergement, d'accompagnement social, de soin, etc. Les partenaires présents s'engagent régulièrement sur les prises en charge.

Le CCAS, par l'intermédiaire du SAO (plateforme Hommes) et du CHRS Le Chêne (plateforme Femmes), anime ces réunions mensuelles.

Mais cette organisation territoriale (plateforme des parcours résidentiels, dispositif d'hébergement et de logements intermédiaires, mesures d'accompagnement social), est confrontée à des limites et des enjeux que je vais exposer dans la seconde partie de ce chapitre.

2.2. L'insertion par le logement : limites et enjeux sur le territoire aixois

J'ai effectué différents entretiens avec les acteurs liés à l'insertion par le logement sur le territoire aixois. L'objectif de cette démarche était d'évaluer les limites et les enjeux des dispositifs et de son organisation.

Pour cela j'ai rencontré, d'une part, 10 partenaires de l'hébergement et du logement intermédiaire membres de la plateforme (Annexe 5)²¹.

D'autre part, je me suis entretenue avec les 3 opérateurs de la mesure d'accompagnement socio-éducatif lié au logement (ASELL) du territoire, avec l'ALID²² qui intervient dans le domaine de l'accompagnement au logement, et avec la Direction de l'Insertion du Conseil Général qui gère la mesure (Annexe 6)²³.

Ce travail m'a permis de repérer des problématiques de coordination des différents systèmes, et le manque de cohérence dans la continuité des parcours résidentiels sur les trois dispositifs liés au l'insertion par le logement des publics en difficulté sur le territoire aixois : la plateforme des parcours résidentiels, le dispositif d'hébergement et de logement intermédiaire, et l'ASELL.

²¹ ANNEXE 5 : Modèle de grille d'entretien avec les partenaires de la plateforme des parcours résidentiels

²² Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis

²³ ANNEXE 6 : Modèle de grille d'entretien avec les partenaires de l'accompagnement au logement

En effet, la plateforme des parcours résidentiels constitue un outil qu'il est nécessaire de faire évoluer, l'offre de logements intermédiaires est insuffisante sur le territoire et souffre du manque de partenariat en terme d'accompagnement social, et l'ASELL est une mesure confrontée à des limites par rapport à l'évolution des problématiques des publics.

2.2.1. La plateforme des parcours résidentiels : un outil à faire évoluer

La mise en place de plateformes des parcours résidentiels fin 2007 a permis de faciliter l'accès à un hébergement pour la majorité du public concerné. Elle a surtout contribué à créer un « groupe partenaire », à améliorer la « connaissance territoriale » et à concevoir une « culture partagée » autour de la question du parcours résidentiel. Cet espace a permis de : faire émerger des situations, mettre à jour des écueils dans les dispositifs, participer à la fluidification de l'hébergement. Néanmoins, on peut constater des limites dans cette instance telle qu'elle fonctionne actuellement.

La première difficulté est liée au statut de cette plateforme. En effet, **bien qu'existante, elle n'est pas un service à part entière.** Elle n'a pas de statut juridique, pas de forme conventionnelle, pas de charte de fonctionnement ni de règlement intérieur. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale volontairement coopérative qui implique un degré minimum d'engagement et de confiance réciproque dans laquelle un groupe amené à travailler ensemble s'est engagé. Mais ce type d'organisation partenariale est forcément confronté à des difficultés car les membres qui la composent sont animés de logiques ou de motivations différentes. Ce système forme un environnement complexe dans lequel se jouent des enjeux de « relations », de place, de missions, de valeurs, de statut et de concurrence pour chaque acteur. Le fait que cette instance ne soit pas formalisée par un statut pose un problème de légitimité.

Le statut de cette plateforme pose la question de l'animation. La fonction d'animation est centrale car elle est reliée à la coordination de l'action sur le territoire, (à savoir la mobilisation et le développement du réseau), à la transversalité (partage de l'information, association aux projets, implication des acteurs dans les réflexions), à la promotion d'une culture commune dans la mise en place des prises en charge, et à la mise en cohérence des actions.

Actuellement, cette plateforme est animée par deux services du CCAS (SAO et CHRS Le Chêne), ce qui place en quelque sorte cette institution, collectivité territoriale pilote de

l'opération, dans une position de pouvoir face aux différentes associations. Or ce rôle d'animation, dans le cadre d'une instance de décision, d'analyse et de proposition, doit se situer dans un espace neutre et équitable, et non dans un espace à la fois « juge et partie ». Ce dysfonctionnement entraîne parfois des conflits, des difficultés de communication, des incompréhensions qui entravent le bon fonctionnement, malgré des intentions de coopération au départ. Cela conduit parfois à des situations de blocages qui se répercutent, au final, sur les usagers. Par conséquent, un tel système ne peut subsister si la question de l'animation n'est pas réfléchie de manière consensuelle et partenariale afin d'offrir la garantie de la qualité, l'autonomie, et la validité des actions.

Ces différents constats sont reliés les uns aux autres et amènent d'autres interrogations :

- **Les bailleurs sont absents de cette instance** et la question de l'accès au logement de droit commun, dans le cadre de la loi DALO, reste encore entière. Or, si la plateforme ne permet pas de travailler de manière satisfaisante le parcours résidentiel jusqu'au logement définitif, ne risque t-elle pas de devenir à moyen terme un outil caduque de fluidification du dispositif ?
- **Le manque de coordination entre les usagers et les différents services membres de la plateforme.** Ce déficit « d'interface » permet t-il de potentialiser pleinement l'articulation des différents volets relatifs au parcours résidentiel : l'accueil, l'hébergement, la santé, l'accompagnement social ?
- **Aucun usager ou représentant d'usagers ne participe pas à la plateforme.** Or, un des grands axes de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale prévoit le renforcement du droit des usagers en réaffirmant notamment la place prépondérante des usagers afin de promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Comment mettre en oeuvre ce droit sans espace ad hoc pour cela ?

Pour résumer, la plateforme des parcours résidentiel ne constitue pas une entité formalisée, ce qui ne lui permet pas de fonctionner comme un service à part entière : coordination et articulation du système insatisfaisantes, difficulté d'extension du réseau, droit des usagers déficient. Cet état de fait ne lui donne pas les moyens de définir clairement des objectifs, d'élargir son partenariat lié à l'accès au logement, notamment par la mobilisation de plusieurs contingents logements, de créer un rapprochement avec des acteurs spécialisés ou de secteur, de mutualiser les fonctions supports. Il s'avère indispensable de réaffirmer un rôle central à la coordination et de l'animation du dispositif pour assurer le suivi global des

personnes jusqu'à leur insertion durable, dans une entité qui associe de nombreux partenaires et articule les compétences du champ social, de la santé, du lien social, de l'emploi et du logement.

Positionnée dans la fonction de chef de service du SAO, je me situe comme technicienne ayant une délégation de ma hiérarchie. Le regard partenarial, et les enjeux de ce réseau, m'orientent vers la mise en œuvre d'un projet de formalisation, de coordination et de développement de cet espace expérimental spécifique. Ma mission est de garantir un fonctionnement partenarial de qualité garantissant son appropriation par les partenaires, dans un cadre déontologique, éthique et démocratique.

2.2.2. Une offre insuffisante de logements intermédiaires sur le territoire aixois et la nécessité de développer le travail partenarial lié à l'accompagnement au logement

Bien que chaque itinéraire soit singulier, on peut malgré tout identifier globalement quatre grandes étapes dans un parcours : l'hébergement d'urgence, l'hébergement d'insertion et/ou temporaire, le logement d'insertion et/ou temporaire, le logement ordinaire (Annexe 7)²⁴.

Or, sur le territoire aixois, l'offre de logements intermédiaires est insuffisante (pas de maison relais, de résidence hôtelière à vocation sociale ou d'hôtel social, ni de dispositif de bail glissant), et l'offre de logement ordinaire difficilement accessible (Annexe 8)²⁵. L'enquête effectuée auprès des partenaires de l'hébergement et du logement intermédiaire de la plateforme des parcours résidentiels fait émerger quelques constats relatifs aux publics accueillis dans les différents dispositifs, et pose globalement une évaluation des besoins en terme de logement :

- Dans les **CHRS qui accueillent uniquement des hommes**, *L'Etape à Rognes et Polidori à Aix*, une forte proportion de personnes ne peut accéder directement à un logement et relève d'un accompagnement au soin.
- Dans les **CHRS et/ou centres maternels qui accueillent des femmes isolées et avec enfants**, *le Chêne (CCAS), le Relais de Saint-Donat, la Chaumière, l'Aves*, une majorité du public accueilli, après une période d'hébergement et d'accompagnement, est en capacité d'accéder directement à un logement.

²⁴ ANNEXE 7 : Schéma récapitulatif des différents dispositifs d'hébergement et de logement intermédiaire

²⁵ ANNEXE 8 : Récapitulatif de l'hébergement et du logement intermédiaire sur le territoire d'Aix-en-Provence (CPA)

- 45% des personnes accueillies sur le **CHRS du CHAS Henry Dunant (personnes isolées ou couples)** sont en capacité d'accéder à un logement de droit commun. Or, une majorité d'entre elle intègre, par défaut, la résidence sociale ADOMA faute de solutions vers du logement classique (en secteur privé ou social).
- La majorité des personnes accueillies dans les **dispositifs temporaires**, l'ALT de l'ALPA ou les logements d'insertion du CCAS/SAO, sont en capacité, au terme de la prise en charge, d'accéder à un logement autonome.
- La majorité des personnes en **résidence sociale ADOMA** à Aix sont en capacité d'accéder à un logement.

En ce qui concerne l'accueil en CHRS, on peut distinguer les hommes et les femmes. Le public masculin se situe dans des parcours plus marginalisés que le public féminin, avec une forte proportion de problématiques relatives à la santé.

Les sorties des hébergements pour les hommes se font principalement en résidence sociale, des maisons relais, ou des dispositifs de vie communautaires (du département ou limitrophe). Les femmes, après un séjour moyen d'un an et plus (faute souvent de solution avant), intègrent majoritairement un logement définitif (plutôt en secteur social pour les familles, et/ou en secteur privé pour les femmes isolées).

Les sorties des personnes accueillies en dispositif temporaire avec accompagnement social (ALT, logement d'insertion) se font majoritairement vers du logement, avec une forte proportion en secteur social.

Les sorties du CHAS Henry Dunant se font généralement sur la résidence sociale ADOMA, « par défaut » dans la plupart des cas, en raison du déficit de logement de droit commun. Après un séjour de plusieurs mois, les personnes à ADOMA intègrent un logement par leurs propres moyens car il y a peu d'accompagnement social. Ces logements ne sont pas toujours adaptés en terme de loyer, ce qui créé un facteur de risque à moyen terme.

Dans leur ensemble, les structures font remonter le déficit de maison relais, de logement temporaire, de bail glissant et de logement très social. Elles relèvent aussi le manque de mesures ASELL pour accompagner l'accès. La nécessité de renforcer le partenariat médico-social et de développer le partenariat avec le travail social de secteur et est régulièrement soulevée. En effet, on constate, au vu des éléments que j'ai recueillis, que l'accompagnement médico-social représente un « module » central et complémentaire aux différents dispositifs d'hébergement et de logement qui maillent le parcours résidentiel des usagers.

Ce diagnostic repose sur :

- **Un constat commun** : le déficit de logement adapté, et la nécessité de développer le partenariat social et médico-social,
- **Une approche partagée** de la prévention en termes d'accompagnement social, par une approche globale prenant en compte l'ensemble des dimensions de la personne dans une approche territorialisée,
- **L'identification d'enjeux prioritaires** : l'adaptation du territoire aux enjeux du logement, l'adéquation de l'accompagnement social aux parcours des personnes (ruptures, transitions, etc.), l'échange de savoir faire entre les institutions,
- **La volonté de répondre de manière pertinente à ces enjeux** en inventant au plus près du territoire.

C'est pourquoi le projet que je vais mettre en œuvre devra permettre de développer des modes d'intervention décloisonnés. L'objectif sera de favoriser le développement d'un partenariat s'appuyant sur les complémentarités entre les différentes approches, individuelles et collectives, de l'action sociale autour de la question du logement. Il s'appuiera sur la mise en œuvre d'accompagnements personnalisés adaptés, dans le cadre d'une continuité tout au long du parcours résidentiel des personnes.

2.2.3. L'ASELL : une mesure confrontée à diverses limites

Au cœur des différents dispositifs d'insertion par le logement précédemment évoqués, se trouve la question de l'accompagnement. La loi Besson a voulu distinguer l'accompagnement social en général de l'accompagnement logement dans l'idée que l'accès à un logement nécessite une méthodologie spécifique. Dans le cadre de mon travail de diagnostic, je me suis demandée si la mesure ASELL permettrait un accompagnement au logement adapté pour les publics les plus en difficulté. C'est pour trouver des réponses à cette question que j'ai rencontré les différents partenaires de l'accompagnement au logement du territoire aixois : les opérateurs ASELL (une assistante sociale de l'ALPA et le chef de service du SAS la Chaumière), le Service Insertion par le logement de la Direction de l'Insertion du Conseil Général (l'adjointe à la chef de service) et l'ALID (la Présidente). Ces quatre entretiens m'ont permis de mesurer les diverses limites concernant l'accompagnement au logement des personnes les plus vulnérables.

L'ensemble des personnes rencontrées souligne la pertinence et la souplesse de cet outil d'insertion qui permet d'appréhender une situation dans sa globalité par « l'entrée » logement. Néanmoins, selon la Présidente de l'ALID, « *La réponse doit-elle être forcément*

*un logement de droit commun ? J'espérais que ce dispositif permettrait davantage d'ouvrir à des solutions de logements alternatifs ». L'assistante sociale qui anime les mesures ASELL de l'ALPA, quant à elle, souligne que si la législation de la loi Besson est souple et permet à chaque opérateur d'ajuster la mise en œuvre de la mission d'accompagnement au logement, il n'en reste pas moins que « Pour certains, les pratiques restent très centrées sur l'administratif, la gestion du budget, etc. ». Or, toujours selon cette dernière, la mesure ASELL doit être un accompagnement qui évolue dans « une **relation humaine** avant tout, une **relation à « égalité »** qui ne s'inscrit pas dans une relation de pouvoir, mais dans une relation de **confiance**. Cela demande au travailleur social d'ajuster sa **posture** avec la personne accompagnée ».*

Par ailleurs, pour les personnes interrogées, la limitation de durée et la lourdeur administrative contribuent à l'inadaptation de cette mesure pour les publics les plus en difficulté. Pour la présidente de l'ALID « *la pleine efficacité de cette mesure est valable pour une certaine population, c'est-à-dire pour ceux qui ont commencé un début de parcours d'insertion (...) Malheureusement [pour les autres], il n'existe pas grand-chose en amont ».*

En effet, pour certains publics, « *les personnes marginalisées supposées inaptées à accéder à un logement autonome (sans domicile fixe, personnes souffrant de troubles mentaux, multirécidivistes de l'impayé²⁶)* », un accompagnement lourd est nécessaire. La question de la **limitation de durée de la mesure** constitue un des facteurs excluant de l'ASELL, action dont la temporalité administrative ne correspond pas forcément à la « temporalité psychique » individuelle de ces publics.

C'est pourquoi la question de l'**insuffisance des moyens alloués**, au vu de la lourdeur des accompagnements tels qu'ils doivent être exercés, est régulièrement revendiquée par les différents opérateurs (qui soulignent qu'ils sont généralement déficitaires sur ce dispositif). Toujours au sujet des moyens, il n'y a pas assez de mesures et les dispositifs sont vite saturés. Sur cette question, le Conseil Général répond que, sur le Département des Bouches-du-Rhône, le budget « *a progressé de 17,5% de 2005 à 2009 (soit une enveloppe de 4.812.670 € en 2009). Les opérateurs se plaignent du manque de moyens. Néanmoins, on a fait une étude comparative du coût par rapport à d'autres départements. Il s'avère que le CG 13 finance mieux que les autres, surtout au niveau des ASELL renforcées ».*

Un autre point soulevé est celui du **manque de cohérence et de lien** entre les opérateurs ASELL et les services sociaux de secteur « avant, durant et après » l'accompagnement

²⁶PERE A., MIZZI F. SAINT-RAYMOND O., *Droit au logement : accompagnement social et fragilisation des ménages ?* in, BALLAIN R. et BENGUIGUI F. (sous la direction de), *Mettre en œuvre le droit au logement*, Enseignement des recherches/ Colloque de janvier 2002, <http://www2.urbanisme.equipement.gouv.fr>

social. Dans certains cas, une personne est orientée vers une ASELL dans le cadre d'une évaluation parfois très brève, au terme d'un seul entretien lors d'une permanence sociale, sans accompagnement préalable à cette mesure. Il s'avère ensuite difficile d'intégrer le travailleur prescripteur dans la mesure d'accompagnement. Au terme de l'ASELL, rien n'est mis en place non plus pour évaluer la situation du ménage quelques semaines ou mois plus tard. L'ALPA souhaiterait qu'il puisse y avoir un lieu ouvert d'échange, de concertation, de réflexion autour de la question de l'accompagnement social lié au logement.

Ces constats (lourdeurs administratives, limite temporelle, manque de moyens, déficit partenarial), participent à l'inadaptation de la mesure ASELL pour les publics les plus vulnérables.

2.3. Accompagnement au logement et vulnérabilité ou le nécessaire « principe de continuité de l'accompagnement social »

Comme nous l'avons vu précédemment, la mesure ASELL s'avère limitée en ce qui concerne l'accompagnement au logement des publics les plus vulnérables. Pourtant, bien que ses mesures ASELL soient généralistes, le SAO s'est fait une spécificité de l'accompagnement au logement des plus précaires. C'est pourquoi, en troisième partie de mon diagnostic, j'ai procédé à une analyse statistique de la file active concernant les exercices ASELL du SAO de 2005 jusqu'à 2008 (Annexe 9)²⁷.

L'enquête porte sur les 48 personnes identifiées durant cette période. Ce travail, est axé sur une analyse comparative des caractéristiques et des niveaux de vulnérabilité de deux typologies de public : ceux orientés vers la mesure par le SAO (public SAO) et ceux orientés par les autres partenaires du territoire (public hors SAO).

Les résultats de ce travail permettent de déterminer, globalement puis comparativement, les caractéristiques et types de vulnérabilité du public et d'en mesurer l'impact sur l'accompagnement au logement.

Mais au préalable, il est important de définir ce qu'on entend par la notion de « vulnérabilité ».

²⁷ Annexe 9 : Enquête ASELL de la file active SAO : 2005 - 2008

2.3.1. De la vulnérabilité sociale à la vulnérabilité individuelle

La définition de « vulnérable » telle qu'on la trouve dans le dictionnaire²⁸ est la suivante : « *Susceptible d'être blessé, d'être attaqué : position vulnérable* ». La problématique de la vulnérabilité sociale est reliée à celle de l'exclusion et croise diverses thématiques telles que la question identitaire, la citoyenneté, la santé, le travail, le lien social, etc.

Robert Castel²⁹, relie le mécanisme d'exclusion sociale aux formes de socialisation associées au travail. Il en délimite plusieurs zones, dont **une zone de vulnérabilité construite à la conjonction de la précarité du travail et de la fragilité du lien social**. Le chômage, la modification du statut salarial, la transformation des zones d'insertion familiales, culturelles et relationnelles, augmentent la zone de vulnérabilité. Cela entraîne une modification des formes de socialisation associées au travail et la marginalisation de certains groupes sociaux.

Shirley Roy³⁰, quant à elle, **relie la vulnérabilité à l'individualisme qui fonde les rapports sociaux contemporains et pose une injonction individuelle de se réaliser**. Certains individus ne disposent pas, globalement ou temporairement, des ressources nécessaires pour s'inscrire et s'adapter en permanence à la normativité sociale changeante, ce qui les met en situation vulnérable ou de vulnérabilité.

Pour distinguer le concept de « personne défavorisée » posée par la loi Besson à celui de « personne vulnérable », j'ai demandé aux structures concernées par l'accompagnement au logement de les définir. La « personne défavorisée » est reliée aux concepts de droits sociaux et de relation d'aide. La « personne vulnérable » correspond aux notions de déficience en matière de compétence et de ressources sociales. Cela concerne des personnes en fragilité psychologique ou intellectuelle nécessitant une relation de protection. La Présidente de l'ALID, met en perspective la notion de vulnérabilité à la perte de lien social. « *Auparavant, dans les quartiers, il y avait des clubs de prévention, des centres sociaux, etc* ». Les marginaux, autrefois intégrés dans des réseaux sociaux de proximité, ne peuvent à présent s'inscrire que « *dans des réseaux spécifiques aux marginaux (services sociaux, associations spécialisées, etc.)*. Ils n'ont plus la possibilité de s'accrocher à d'autres réseaux ».

²⁸ Dictionnaire Larousse encyclopédique, volume 2 – Librairie Larousse, 1990

²⁹ CASTEL Robert, *De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation : précarité du travail et vulnérabilité relationnelle*, in, Jacques DONZELOT (sous la direction de), *Face à l'exclusion : le modèle français*, Paris, Edition Esprit, (1991), 397 p.

³⁰ ROY Shirley, *De l'exclusion à la vulnérabilité, continuité et rupture*, in, ROY Shirley et CHATEL Vivianne (sous la direction de), *Penser la vulnérabilité – Visages de la fragilisation du social*, Collection Problèmes sociaux & interventions sociales, Presses de l'Université du Québec, (2008), 243 p.

2.3.2. Mesures ASELL du SAO : étude des différents aspects liés à la vulnérabilité

La prescription vers l'ASELL du SAO est réalisée par les différents partenaires du territoire, mais aussi, pour une bonne partie, et pour des raisons de proximité interne, par l'équipe du SAO. On peut penser que le public orienté par le SAO est plus vulnérable que les autres publics. Mais pour vérifier cette hypothèse, j'ai distingué deux typologies de public dans mon enquête statistique de la file active (ASELL 2005-2008) : le « public SAO » (orienté par l'équipe SAO) et le « public hors SAO » (orienté par les autres partenaires). J'ai défini la notion de vulnérabilité en la déclinant en quatre items représentatifs : les ressources, la santé, le logement, le lien social (familial, amical, institutionnel, professionnel, et autre activité).

L'enquête porte sur 48 personnes suivies en ASELL au SAO de 2005 à 2008 (soit 56 identifications ASELL en comptant les renouvellements). La personne accompagnée est indifféremment un homme ou une femme (néanmoins pour le SAO, on dénombre une majorité d'hommes), seul(e), âgé(e) entre 40 et 59 ans. Elle a un projet d'accès (52%), de relogement (29%), de maintien (10%), ou d'installation dans le logement (8%)

Sur les 48 personnes accompagnées, 31% des personnes étaient orientées par le SAO, 69% par d'autres partenaires. Dans un souci de simplification, on peut établir un comparatif en dégagant un « profil type » du *public SAO* et du *public hors SAO* à l'entrée dans le dispositif. Il faudra se reporter à l'enquête en annexe pour observer cette étude dans le détail.

- **La personne « type SAO »** est bénéficiaire de ressources issues de l'insertion et de la santé (100%) avec un quotient familial inférieur ou égal à 400 (73%). Elle est touchée par une problématique de santé mentale (73%) et/ ou de consommation de toxiques (67%), sans suivi médical. Elle est aussi concernée par un problème de santé somatique (53%), avec un suivi médical. Son réseau relationnel est distendu : lien institutionnel fort (80%), faiblesse des liens amicaux, absence de liens relatifs à une activité ou à un travail, perte des liens familiaux. Au niveau du logement, elle se trouve dans une situation d'hébergement ou de logement institutionnel (60%) et son projet est d'accéder à un logement de droit commun (92%).
- **La personne « type hors SAO »** est principalement orientée par un service social ou une association spécialisée. Ses ressources sont liées à la vieillesse et à la santé (57%) avec un quotient familial supérieur ou égal à 600 (63%). Elle est souvent

concernée par une problématique de santé mentale (42%) sans suivi médical, et/ ou de santé somatique (39%) avec suivi médical. Elle entretient un important lien familial (55%) et institutionnel (52%). On constate la faiblesse des liens amicaux, l'absence de liens relatifs à une activité ou un travail. Au niveau du logement, sa situation est diverse : elle est, soit locataire dans un logement inadapté (37%), soit dans une situation d'hébergement ou de logement institutionnel (24%), soit dans un habitat précaire³¹ (24%). Son projet est de se reloger dans un logement adapté ou d'accéder à un logement de droit commun.

Il est intéressant de souligner quelques caractéristiques complémentaires. En ce qui concerne les ressources, seules les personnes *hors SAO*, même s'ils elles restent minoritaires, perçoivent des revenus liés au travail (salaire, chômage). Au niveau de la santé, bien que la prise en charge médicale des problématiques de santé mentale et d'addiction soit globalement minimale, on constate un suivi plus régulier pour le *public SAO*.

Ainsi, cette analyse statistique montre que l'ensemble du public ASELL du SAO de 2005 à 2008 se trouve dans une situation de précarité sociale à l'entrée dans le dispositif. **Mais les indicateurs de vulnérabilité sont plus importants pour le *public SAO* que le *public hors SAO*** : nature et montant des ressources plus faibles, davantage de problématiques liées à la santé (notamment en santé mentale et consommation de toxiques), réseau relationnel plus faible (sauf au niveau du lien institutionnel très fort). Le *public SAO* n'a pas de logement (sauf une personne). Ce sont des personnes qui sont dans un dispositif d'hébergement et/ou de logement institutionnel. On peut donc en conclure que ce sont des personnes qui se sont inscrites dans un parcours d'insertion dans le logement.

2.3.3. *Insertion durable dans le logement : avant, pendant, et après l'accès...*

Une fois les facteurs de vulnérabilité démontrés, je souhaitais en mesurer l'impact sur l'accompagnement au logement.

Sur l'ensemble de la file active ASELL du SAO 2005-2008, 39 personnes sur 48 ont pour projet d'accéder à un logement ou de se reloger. La durée moyenne d'accompagnement est sensiblement identique pour les deux typologies de public (12 mois pour le public *hors SAO*, 13 mois pour le public *SAO*). On note cependant que le public *hors SAO* a bénéficié d'un plus grand nombre de renouvellement de mesure (21% *hors SAO* et 17% *SAO*).

³¹ Habitat précaire : hébergement tiers, hôtel meublé, caravane, etc.

On constate que plus de la moitié, soit 67% des personnes, ont vu leur projet aboutir d'accès ou de relogement au terme de la mesure. Le résultat, bien qu'à peu près équivalent pour les deux groupes, est cependant légèrement supérieur pour les personnes issues du SAO (69% pour le public SAO, 65% pour le public hors SAO). Comment expliquer que la réalisation du projet soit à peu près équivalente entre les deux groupes, alors que l'un d'entre eux, le groupe SAO, se trouve dans une situation de vulnérabilité plus importante ? Cela tient vraisemblablement à plusieurs raisons.

La première tient à **la souplesse temporelle de l'accompagnement au logement** rendu possible au SAO. En effet, le financement pérenne du SAO, via la dotation globale de fonctionnement (Annexe 10)³², permet d'articuler des « passerelles internes » au service, et d'adapter avec beaucoup de souplesse l'accompagnement, même pour un public qui se situe dans les « limites basses » de l'insertion par le logement. En effet, un travailleur social du SAO peut travailler la question du logement et préparer l'orientation vers la mesure ASELL SAO en amont, en lien avec le référent ASELL. Lorsque la personne est prête et qu'elle est dirigée vers l'ASELL, les deux travailleurs sociaux (SAO et ASELL) maintiennent une double référence durant la durée de l'accompagnement. Au terme du dispositif, il est possible de réorienter la personne vers le référent SAO si cela s'avère nécessaire (ce qui a été le cas pour 28% du *public SAO*), et non vers le service social de secteur, afin de consolider et pérenniser l'insertion dans le logement. Mais cela n'est possible que pour les personnes relevant au départ du SAO.

La seconde raison, est liée au **travail de réseau et de partenariat institutionnel** que j'ai précédemment décrit. En effet la proximité partenariale avec l'équipe santé précarité Montperrin, Médecins du Monde, l'ADDAP, l'accueil de jour Germain Nouveau, et les partenaires de la plateforme des parcours résidentiels, permet de « tisser » l'accompagnement au plus juste.

Enfin, et c'est la troisième raison, **60% du public SAO se trouve dans un dispositif institutionnel à l'entrée dans la mesure ASELL**. Cela signifie, qu'en sus du travail d'accompagnement au logement préalablement mis en œuvre, les dispositifs de logements intermédiaires jouent un rôle de médiation avec les bailleurs facilitant l'accès au logement. En effet, si l'on observe l'évolution du projet des personnes accueillies dans ces dispositifs, on constate un taux de relogement de 62% (26% en secteur privé, et 36% en secteur social).

³²ANNEXE 10 : Mode de financement du SAO d'Aix.

Ce type d'accompagnement au logement tel qu'il est pratiqué au SAO, s'inscrit en fait en amont, pendant et après l'ASELL. Cette continuité s'avère adapté pour les publics les plus en difficulté. Il est actuellement difficilement envisageable en externe, en raison du manque de transversalité institutionnelle en ce qui concerne l'accompagnement social au logement. Les choses sont encore à construire pour que le logement devienne pleinement un droit.

Pour résumer, mon travail de diagnostic concernant l'insertion durable dans le logement des publics les plus vulnérables m'a permis de faire émerger les constats suivants :

- La plateforme des parcours résidentiel doit évoluer : elle n'est pas un service à part entière ce qui risque de freiner sa pérennisation et son développement,
- Il manque d'un outil d'animation, de coordination et de communication qui permettrait à la plateforme des parcours résidentiels de développer,
- La mesure ASELL, en raison de ses limites administratives et du manque de moyens qui lui sont octroyés, n'est pas adaptée pour accompagner les publics les plus vulnérables,
- Le partenariat entre l'accompagnement au logement et le travail social de secteur n'est pas suffisamment développé, et il y a un déficit de transversalité institutionnelle.

A partir de ces constats, et en m'appuyant sur l'expérience du SAO, **je formule l'hypothèse que pour favoriser une insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité sur le territoire d'Aix-en-Provence, il est nécessaire de mettre en place un dispositif de coopération et de coordination partenariale et transversale d'accompagnement en amont, pendant et après l'accès au logement.**

Consciente que le projet ne pourra répondre à toutes les carences ou limites observées sur le territoire, il n'en reste pas moins que la complémentarité des missions, la rationalité des moyens ne peut qu'améliorer un système de réponses. Afin de décliner le diagnostic des besoins en diagnostic stratégique, je croise l'analyse des ressources internes (analyse des besoins) et externes (jeux de l'environnement) afin de comparer « ce que l'on veut faire »

et « ce que l'on sait faire » avec « ce que l'on devrait faire » pour en déduire « ce que l'on pourrait faire »³³.

Le projet que je vais donc proposer à ma direction et aux partenaires pour validation, a pour finalité **de favoriser l'insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité sur le territoire aixois.**

Son objectif principal, tout en m'appuyant sur l'existant, consiste à **développer un dispositif de coopération et de coordination partenariale et transversale d'accompagnement en amont, pendant, et après l'accès au logement.**

Il s'articule autour de **trois objectifs opérationnels** permettant d'assurer la continuité de l'accompagnement au logement des publics les plus vulnérables : **la formalisation de la plateforme des parcours résidentiel, la coordination de la communication et de l'information, et, dans un troisième temps, le développement d'une démarche partenariale et participative sur le territoire autour de la question de l'accompagnement au logement.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la **mise en place des SIAO** au niveau de chaque département.

³³ FNARS, « Recueil & documents » n°44, mai 2008 - Vie fédérale, Guide méthodologique, La coopération entre adhérents de la FNARS - page 21

3. DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE COOPERATION ET DE COORDINATION PARTENARIALE SUR LE TERRITOIRE AIXOIS AFIN DE FAVORISER UNE INSERTION DURABLE DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE VULNERABILITE

La plateforme des parcours résidentiels est confrontée à un déficit d'outils de coordination et de communication. La mesure ASELL est limitée par des contraintes administratives et son insuffisance de moyens. Le partenariat entre l'accompagnement au logement et le travail de secteur n'est pas assez développé. Tout cela constitue un frein à la continuité d'accompagnement tout au long du parcours résidentiel et à l'insertion durable dans le logement des publics les plus vulnérables sur le territoire d'Aix-en-Provence. Dans le cadre de mes fonctions de chef de service du SAO au CCAS, porteur du projet de plateforme, ma direction et les partenaires, m'ont demandés de faire des préconisations à partir du diagnostic établi. La finalité du projet, comme je l'ai indiqué dans le chapitre précédent, consiste à favoriser l'insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité sur le territoire.

Dans ce qui suit, je vais distinguer les trois objectifs opérationnels dans leur description et leur déroulement (Annexe 11)³⁴ :

- Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération,
- Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau ?
- Et enfin, développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels

Néanmoins, ces trois axes s'articulent et se coordonnent de façon complémentaire dans le but de répondre à l'objectif principal qui est de **développer un dispositif de coopération et de coordination partenariale et transversale d'accompagnement en amont, pendant, et après l'accès au logement**. Ils sont intégralement liés les uns aux autres (Annexe 12)³⁵.

Les actions déclinant les objectifs opérationnels permettant d'atteindre l'objectif principal se déroulent de janvier 2010 à août 2011 (Annexe 13)³⁶.

Le projet fera l'objet d'une évaluation endoformative, c'est-à-dire tout au long de son déroulement, et d'une évaluation sommative, qui porte sur les résultats et les incidences, en

³⁴ ANNEXE 11 : Arbre à projet

³⁵ ANNEXE 12 : QQQCCP

³⁶ ANNEXE 13 : Calendrier du projet

cours et fin de programme. Cette évaluation se déclinera en termes de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience et d'impact (Annexe 14)³⁷.

Préalablement à la mise en œuvre du projet, **il est nécessaire de formuler un avant projet par le biais d'une note d'opportunité que je vais diffuser auprès de ma direction et de tous les partenaires constitutifs de la plateforme.** Ce document sera présenté aux conseils d'administration et aux équipes de direction des différentes structures afin que chacune d'entre elles puisse l'intégrer dans une analyse technique, financière, éthique, et prospective. Ainsi, chacune des associations et structures concernées pourra décider de son niveau d'engagement dans ce travail de coopération, dans le cadre d'un projet associatif actualisé. Au terme de cette réflexion, soit un mois plus tard, je programmerai une réunion afin de valider le projet.

3.1. Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération

La plateforme des parcours résidentiels pourra prendre une forme institutionnelle au terme d'un travail partenarial de réflexion. C'est pour soutenir ce processus d'élaboration que la FNARS³⁸ diffuse un appel à candidature à ses adhérents pour la mise en œuvre d'un accompagnement de projet de coopération entre associations du secteur de la lutte contre l'exclusion.

Il s'agira, dans un premier temps de coordonner la démarche de réponse collective à l'appel à candidature. Dans une seconde étape, il faudra mettre en œuvre l'action d'accompagnement à la coopération.

Le contexte de l'action

Dans le contexte actuel de mutation des politiques publiques de lutte contre l'exclusion, les associations et établissements sur les territoires sont actuellement très fortement incités à se coordonner, à coopérer, parfois à se regrouper pour des raisons stratégiques ou économiques, mais aussi pour améliorer la qualité des interventions dans l'intérêt des usagers. L'objectif des pouvoirs publics est clairement défini en termes de rationalisation des dépenses et de simplification des relations avec les opérateurs. En effet, l'orientation

³⁷ ANNEXE 14 : Fiche action et évaluation

³⁸ La FNARS est un réseau généraliste de lutte contre les exclusions. Elle fédère 750 associations ou organismes qui gèrent 2 200 établissements et services sociaux ayant une mission d'accueil, d'hébergement, de logement et d'insertion.

est de passer de « 25000 structures sociales à 3000 associations de gestion ou groupements en France »³⁹.

La coopération peut prendre différentes formes en fonction des objectifs visés : constitution de groupes associatifs, conventions de partenariat formalisant des échanges et des accords, association d'associations, fusions, création de structures de coopération et de groupements La liste n'est pas exhaustive.

C'est pour répondre à cette complexité que l'association régionale FNARS PACA Corse DOM lance en 2009-2010, avec l'appui de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRJSCS⁴⁰, ex DRASS⁴¹) Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), une démarche d'accompagnement à la coopération des associations du secteur de la lutte contre l'exclusion de la région PACA.

Mi janvier 2010, le CCAS, en tant qu'adhérent de la FNARS, est destinataire de l'appel à candidature concernant cette action d'ingénierie sociale.

Objet de cette demande d'accompagnement à la coopération

La coopération entre les structures aixoises est effective depuis 2004 mais s'est construite de manière empirique. La plateforme dans son fonctionnement actuel atteint ses limites. Cet accompagnement doit permettre au groupe projet de réfléchir à ses objectifs, de définir le périmètre de la coopération, la forme qu'elle prendra (convention de partenariat, association, groupement de coopération, etc.), et les plans d'action à mettre en œuvre.

L'accompagnement devrait faciliter l'élaboration commune et concertée d'une charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur, signés par ses membres.

La finalité est de créer un nouveau service ayant ses propres moyens de fonctionnement et d'évaluation, avec un comité de suivi et un comité de pilotage. Les fonctions supports pourront être mutualisées. Il pourra répondre à l'évolution des besoins sur le territoire, à la nécessité de passer des conventions de partenariat, d'ingénierie, de représentation, etc.

Mon action va donc se dérouler en deux temps : la coordination partenariale de la réponse à l'appel d'offre et la mise en œuvre du processus d'accompagnement.

³⁹ FNARS, « Recueil & documents » n°44, mai 2008 - Vie fédérale, Guide méthodologique, La coopération entre adhérents de la FNARS –« Accroître nos coopérations, une nécessité » de Denis-René Valverde, Président du groupe d'appui Stratégies associatives - Page 2

⁴⁰ Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

⁴¹ Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

3.1.1. Répondre à un appel à candidature concernant une action d'ingénierie sociale d'accompagnement de projet de coopération

A. Programmation de l'action

Cette première action de réponse à l'appel à candidature se déroule sur une durée d'un mois : il est transmis au CCAS mi janvier, et doit être renvoyé à la FNARS mi février.

Il s'agit d'informer, d'organiser et coordonner, en lien avec ma direction, porteuse du projet, les actions relatives à la mise en œuvre de la réponse à l'appel à candidature de la FNARS concernant la démarche d'accompagnement à la coopération.

Dès réception de l'appel à candidature, il est nécessaire de diffuser l'information aux partenaires et de constituer « un groupe projet ».

Ensuite, il faudra programmer 4 demi-journées de réunion afin de travailler en commun sur la réponse.

Une fois le document dûment rempli et complété, je le transmets à la Direction du CCAS pour validation avant envoi. La candidature est retenue fin février. L'accompagnement commencera début mars.

B. Les moyens

Les moyens donnés à cette action se déclinent en termes de temps (4 demi-journées de réunion, travail sur les écrits et leur communication en dehors des réunions), et de mise à disposition de lieux par différentes institutions (salles de réunions).

C. Les acteurs

Le **groupe projet** est composé de 10 directeurs ou chefs de services mandatés par leur institution : la Direction des Interventions Sociales (DIS) du CCAS, le SAO, le relais de saint-Donat, la Chaumière, l'Aves, le CHAS Henry Dunant, Polidori, le Foyer des jeunes travailleurs, l'ALPA, ADOMA, l'Etape.

D. Les contraintes

Les contraintes sont liées à la courte durée de l'action, et au nombre de participants. En effet, en un mois, il faut avoir réalisé un écrit commun, sur lequel tout le monde soit d'accord. Par ailleurs, chaque partenaire doit obligatoirement fournir, dans les temps

impartis, une délibération des instances institutionnelles engageant chaque structure dans le projet de coopération, ainsi qu'une délégation de pouvoir attestant mandatement de chaque référent.

Il est donc nécessaire de se montrer très vigilant sur la coordination de cette opération délimitée par une échéance de courte durée.

3.1.2. Mettre en œuvre de l'action d'accompagnement à la coopération

A. Programmation de l'action

Il s'agit de coordonner la mise en œuvre du déroulement de l'action entre le groupe projet, la FNARS et le cabinet de consultant.

L'action d'accompagnement des projets de coopération, tel qu'il est proposé par la FNARS, est prévue en 3 phases qui se dérouleront de mars à septembre 2010 : un séminaire de sensibilisation d'une journée en mars, 5 journées d'accompagnement individualisé avec le groupe projet pour **définir la stratégie, formuler le projet, préciser la démarche, élaborer un plan d'action, etc.**, un séminaire de bilan d'une journée en septembre.

La constitution de ce nouveau service amènera vraisemblablement à des changements dans l'organisation du service du SAO, et aura des répercussions internes. **C'est pourquoi j'informe régulièrement mon équipe lors des réunions hebdomadaires de l'évolution du projet de coopération et des impacts éventuels sur l'organisation du service.**

B. Les moyens

Cette démarche est gratuite pour les participants. Elle est financée au titre la convention DRASS PACA/FNARS sur les crédits « Ingénierie et gouvernance 2009 » de la Direction Générale de l'Action Sociale. Elle mobilise des moyens humains, temporels et matériels (participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires).

C. Les acteurs

Le groupe projet qui a répondu à l'appel à candidature constitue d'ores et déjà le **comité de pilotage** du projet de coopération. Les acteurs associés à ce projet, en sus du groupe projet, sont la FNARS qui pilote le projet, et le cabinet de consultants qui l'anime.

D. Les contraintes

La prise en compte des aspects techniques, tels que la réalisation d'un diagnostic et la définition d'objectifs, ne suffisent pas à la réussite du projet de coopération. Comme le souligne P. Bernoux « *Ce qui est en cause est la **relation entre les acteurs** : la compréhension et le soutien de la direction, la coopération entre services et équipes, l'implication du maximum d'employés dès la conception du projet, la gestion du changement, l'anticipation des turbulences* »⁴². La contrainte, dans ce genre de démarche, est reliée à la **résistance au changement**. En effet, les acteurs qui composent le groupe projet n'ont ni la même taille, ni la même entité juridique, ni forcément la même culture. Des réticences, voire des résistances à la coopération peuvent naître pour diverses raisons : peur de perdre ses valeurs, son identité, sa réactivité, son autonomie, de devoir changer ses pratiques, enjeux de place et de pouvoir sur le territoire, logiques d'action différentes, mises en compétition, « surdimensionnement » de la nouvelle structure, etc. L'accompagnement à la coopération proposé par la FNARS pourra amener chaque participant à s'exprimer et redéfinir ensemble la place et le rôle de chacun.

3.1.3. Une évaluation relative à la qualité du travail de réseau institutionnel

L'évaluation de l'action consistant à répondre à l'appel à candidature sera faite par le groupe projet. Celle de l'accompagnement au projet de coopération par le comité de pilotage du dispositif DDCS/ FNARS au terme du programme. Celle de la mise en œuvre du projet de coopération par le comité de pilotage constitué par le groupe projet.

A. La pertinence. Les besoins de formalisation de la plateforme des parcours résidentiels ont été identifiés par les partenaires qui la composent. Les actions préconisées permettent la constitution d'un groupe projet qui peut bénéficier d'une action d'ingénierie sociale d'accompagnement au projet de coopération pour répondre à l'objectif d'évolution de la plateforme en entité institutionnalisée.

B. La cohérence. Le processus se décompose en deux actions qui répondent à l'objectif d'institutionnalisation de la plateforme : la réponse collective à l'appel à candidature et la participation du groupe projet au programme.

⁴² P. Bernoux, « *Changements et fusions entre les associations* », intervention lors de la journée de rentrée de l'Uriopss Rhône Alpes, 27 septembre 2007, in FNARS, « Recueil & documents » n°44, mai 2008 - Vie fédérale, Guide méthodologique, La coopération entre adhérents de la FNARS - page 31

C. L'efficacité. L'efficacité du projet se mesurera par des **indicateurs de suivi liés à la réalisation** :

- La mobilisation des moyens humains, temporels, et matériels : participation des partenaires du groupe projet aux réunions, mise à disposition de salles de réunion,
- Le nombre d'actions mises en œuvre : communication des informations, coordination de l'action partenariale, séminaires, journées d'accompagnements individuels,
- Les moyens financiers : financement au titre de la convention DRASS PACA/ FNARS sur les crédits « Ingénierie et gouvernance 2009 » de la Direction Générale de l'Action Sociale.

D. L'efficience. L'efficience du projet s'évaluera par des **indicateurs de suivi liés aux résultats** :

- Un bilan quantitatif : partenaires ayant participé au processus de réponse à l'appel à candidature et au programme d'accompagnement,
- Un bilan qualitatif : production d'un écrit commun en adéquation avec les critères de l'appel à candidature, constitution d'un groupe projet, constitution d'un comité de pilotage du projet, production d'une charte de fonctionnement et d'un règlement intérieur signé par l'ensemble des participants au groupe projet.

E. L'impact.

Les impacts spécifiques de ce projet, à moyen terme, devront permettre de définir des objectifs et la forme que prendra cette coopération, et d'élaborer des plans d'action.

L'impact global de ce projet, à long terme, concernera la création d'un nouveau service ayant ses propres moyens de fonctionnement et d'évaluation, avec un comité de suivi et un comité de pilotage. Ce service pourra être intégré dans comme une antenne territoriale des SIAO.

3.2. Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau

L'action d'accompagnement à la coopération a permis de constituer un comité de pilotage lié au projet de formalisation de la plateforme. Dans le cadre de ce travail de groupe en cours, les partenaires formulent le projet de procéder au recrutement mutualisé d'un

réfèrent logement territorial dans le cadre du dispositif **d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)**.

En mai 2010, la DDCS lance un appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement vers et dans le logement dans le département des Bouches-du-Rhône. Ce projet se déroule en deux temps : la réponse partenariale à l'appel à projet de la DDCS, et le recrutement du réfèrent logement AVDL.

Le contexte de l'action

Le dispositif AVDL s'inscrit dans le cadre du Plan de relance. L'annexe 4 de la Circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement en précise les missions « Favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire et redonner ainsi de la fluidité à l'ensemble du dispositif. Proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement. Renforcer les moyens d'accompagnement social en parallèle à l'augmentation de la création de PLAI ». Ce dispositif est financé par l'Etat. La mise en œuvre de la mesure est confiée aux DRJSCS et aux DDCS. L'objectif sur la région PACA est de créer 25 postes AVDL, dont 5 dans le département des Bouches-du-Rhône.

En mai 2010, le groupe projet de coopération du territoire aixois décide de répondre à l'appel à projet de la DDCS concernant la création de 5 postes AVDL dans le département des Bouches-du-Rhône.

Objet du recrutement mutualisé du poste d'ADVL

L'objectif est de fluidifier le parcours résidentiel des personnes, et de favoriser une insertion durable dans le logement sur le territoire du Pays d'Aix.

Le réfèrent logement territorial (AVDL) aura pour mission :

- De représenter l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant en matière d'accès à l'hébergement et/ou d'accès ou de maintien dans le logement,
- De favoriser, organiser, coordonner, développer le partenariat,
- De participer au recensement et l'actualisation des besoins et de l'offre,
- De mettre en évidence les collaborations, les liens existants ou à construire
- Contribuer à la connaissance mutuelle entre partenaires (conditions d'admission des structures et des instances, principes et pratiques...)

- Favoriser la circulation des informations concernant l'offre et la demande
- Coordonner le parcours de l'usager pour l'accès au logement
- De gérer l'animation et le secrétariat des plateformes et d'assurer la diffusion de l'information

Dans un premier temps, ce poste sera porté par le CCAS via le SAO, la finalité étant qu'il soit recentré sur le nouveau service qui émergera au terme de l'accompagnement au projet de coopération.

3.2.1. Répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour le territoire du Pays d'Aix

A. Programmation de l'action

Cette première action se déroule sur une durée d'un mois et demie, du 15 mai jusqu'à fin juillet, moment où la convention avec la DDCS sera signée.

La direction du CCAS, porteur du projet, me demande de coordonner les actions relatives à la mise en œuvre de la réponse à l'appel à projet de la DDCS concernant la création d'un poste AVDL.

Pour cela, il est nécessaire d'organiser la diffusion de l'appel à projet auprès des partenaires du groupe projet, et de programmer 4 demi journées de réunion afin d'élaborer en commun la réponse à l'appel d'offre, et de définir très précisément les objectifs liés à cette création de poste.

Le projet est validé mi juillet par la DDCS. La convention entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la région PACA, Préfet du département des Bouches- du- Rhône, et le CCAS, est signée fin juillet.

La convention, d'une durée d'un an, démarre au 1^{er} septembre 2010. La phase de recrutement devra commencer dès août.

B. Les moyens

Les moyens donnés à cette action se déclinent en termes de temps (4 demi journées de réunion, travail sur les écrits et leur communication en dehors des réunions), et de mise à disposition de lieux par différentes institutions (salles de réunions).

C. Les acteurs

Les partenaires du « groupe projet » : la Direction des Interventions Sociales du CCAS, le SAO, le relais de saint-Donat, la Chaumière, l'Aves, le CHAS Henry Dunant, Polidori, le Foyer des jeunes travailleurs, l'ALPA, ADOMA, l'Etape.

La DDCS.

Le porteur du projet est le CCAS.

D. Les contraintes

Les contraintes sont identiques à celles indiquées dans l'action précédente, à savoir les difficultés d'élaborer un travail partenarial dans un délai relativement court, avec la définition d'objectifs précis communs.

3.2.2. Mettre en œuvre le recrutement mutualisé du poste AVDL

A. Programmation de l'action

Cette action se déroulera sur une durée d'un mois, du 1^{er} au 31 août 2010.

La convention démarrant au 1^{er} septembre, il est nécessaire de procéder rapidement au recrutement du travailleur social qui occupera le poste de référent logement territorial/ AVDL à compter du 1^{er} septembre.

Début août, une réunion de travail est programmée avec le groupe projet afin d'élaborer la fiche de poste. L'offre d'emploi est diffusée (en interne au CCAS, au pôle emploi, sur les Actualités Sociales Hebdomadaires).

Mi août, une seconde réunion est organisée afin de procéder à une première sélection des candidatures. Il est décidé de composer un jury limité à 5 partenaires et de fixer une date d'entretien avec les candidats la semaine d'après.

Suite aux entretiens, les membres du jury délibèrent afin de sélectionner le candidat de manière collégiale. Le contrat de travail prendra effet au 1^{er} septembre pour une durée d'un an.

Tout au long de cette phase, l'équipe du SAO et les partenaires de la plateforme sont informés des évolutions de l'action.

B. Les moyens

Le montant de la subvention annuelle déléguée par l'Etat au CCAS dans le cadre du *Renforcement de l'accompagnement vers et dans le logement* relative au *Plan de relance* s'élève à 37.999 € par poste de travailleur social à plein temps pour une durée de 12 mois.

C. Les acteurs

Les acteurs qui participent à cette action sont les membres du groupe projet, la Direction des interventions sociales, le SAO et les ressources humaines du CCAS, le pôle emploi, la DDCS.

D. Les contraintes

Les missions liées au dispositif d'AVDL sont ambitieuses. Elles nécessitent une personne possédant une solide expérience dans le secteur du logement et du travail en réseau, lui permettant d'analyser les enjeux territoriaux relatifs aux évolutions de la construction partenariale. Or, la convention AVDL accorde une subvention pour financer le poste qui correspond à un travailleur social en début de carrière. Par ailleurs, le contrat de travail est précaire puisqu'il correspond à une convention de 12 mois. On ne sait pas si le dispositif sera pérennisé. Il est indispensable de concilier la nécessité de recruter une personne expérimentée avec un budget limité et un contrat à durée déterminée. Il faut donc que ce poste soit suffisamment attractif en termes d'intérêt dans un parcours professionnel.

3.2.3. L'évaluation du projet de coordination, communication, information à travers le processus de recrutement d'un référent logement territorial (AVDL)

L'évaluation de l'action consistant à répondre à l'appel à projet et de la mise en œuvre du recrutement d'un référent logement territorial sera faite par le groupe projet. La coordination de l'AVDL et son évaluation se réalisera dans le cadre du comité de pilotage de ce dispositif au niveau départemental.

A. La pertinence. Les besoins de représentation, d'animation, d'information, de coordination et de développement partenarial, ont été formalisés par les partenaires de la plateforme. L'objectif de recrutement mutualisé d'un référent logement territorial dans le cadre du dispositif AVDL répond à cette demande.

B. La cohérence. Le projet se déroule en deux temps qui répondent à l'objectif de coordination, de communication et d'information du réseau : la réponse collective à l'appel d'offre de la DDCS relative à la création de postes AVDL sur le département et la mise en œuvre mutualisée du recrutement par le groupe projet qui participe à l'action d'accompagnement à la coopération.

C. L'efficacité - Indicateurs de suivi liés à la réalisation :

- La mobilisation des moyens humains, temporels, et matériels : participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires, constitution d'un jury.
- Le nombre d'actions mises en œuvre : Communication des informations, coordination de l'action partenariale de recrutement, réunions, travail du jury.
- Les moyens financiers : subvention annuelle déléguée par l'Etat au CCAS.

D. L'efficience - Indicateurs de suivi liés aux résultats :

- Un bilan quantitatif : partenaires ayant participé à l'action de recrutement, CV étudiés et sélectionnés, entretiens avec les candidats,
- Un bilan qualitatif : création commune d'une fiche de poste, mode de diffusion de l'offre d'emploi, recrutement mutualisé d'un référent logement territorial.

E. L'impact.

Les impacts spécifiques de ce projet, à moyen terme, devront permettre de créer un nouveau dispositif sur le territoire favorisant l'animation, la coordination et le développement du réseau partenarial,

L'impact global de ce projet, à long terme, devrait améliorer la fluidification de la chaîne du logement. Ce poste pourra être intégré au service de coopération qui devrait émerger au terme de l'action d'accompagnement sur ce projet.

3.3. Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels

Le travail engagé sur un projet de coopération a permis au groupe projet d'organiser un recrutement partenarial d'un référent logement territorial AVDL. La création de ce nouveau poste est, dans un premier temps, porté par le CCAS/ SAO.

Il s'agit maintenant de développer une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Mon action va donc se dérouler en deux temps : **la mise en œuvre de la fonction d'animation du réseau et le développement d'un réseau transversal lié à l'accompagnement social et aux bailleurs avec le référent logement AVDL.**

Le contexte de l'action

Le dispositif AVDL s'adresse aux personnes relevant du DALO et/ou éprouvant des difficultés importantes rendant leur hébergement, leur accès au logement ou leur relogement problématique.

Les publics concernés sont :

- Le public relevant du DALO,
- Le public reconnu prioritaire et urgent par la commission de médiation DALO,
- Les ménages sortants de tous types d'hébergement ou de logements précaires en capacité d'accéder à un logement autonome,
- Les personnes relogées chez les bailleurs sociaux, rencontrant des difficultés de maintien dans le logement,
- Les ménages orientés par les partenaires vers les plateformes territoriales.

Objet du développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels

Les objectifs sont :

- De favoriser, en s'appuyant sur les outils existants, des accompagnements innovants en lien avec les différents dispositifs de suivi et d'aide,
- D'expérimenter sur l'ensemble du secteur « accueil, hébergement, insertion » les conditions de la continuité et de l'adaptation de l'accompagnement social.
- De développer un travail spécifique sur la reconstitution du droit au logement des « exclus des exclus ».
- De faire le lien entre l'utilisateur, les services, les institutions, les bailleurs,
- D'élaboration un projet de fonctionnement avec les partenaires.

3.3.1. Mettre en œuvre la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL

A. Programmation de l'action

La phase de mise en œuvre de la fonction d'animation du réseau se déroule sur trois mois, de septembre à novembre 2010.

La première étape consiste à intégrer le nouveau salarié au SAO, et de le présenter aux partenaires présents lors de la plateforme de septembre au cours de laquelle ses missions sont précisées.

Avec le référent logement AVDL, nous organisons des rencontres avec les services du Conseil Général, de la CAF, des services des Interventions Sociales du CCAS afin de présenter ce nouveau dispositif et voir comment nous pourrions travailler ensemble.

Il est demandé au référent logement AVDL de rencontrer l'ensemble des structures et services d'hébergement et/ou de logement temporaire du territoire, et de créer des outils de gestion de la plateforme.

B. Les moyens

Les moyens logistiques du CCAS sont mis à disposition : bureau, matériel informatique, secrétariat du SAO, service des ressources humaines, etc. Ce poste s'appuie sur les moyens partenariaux : plateforme, groupe projet.

C. Les acteurs

Les acteurs sont : la DDCS, le CCAS, le SAO, le référent logement AVDL, le groupe projet, la plateforme, les partenaires du territoire.

D. Les contraintes

Le succès du développement d'un réseau se fonde sur un solide partenariat local. Toutefois, la création de nouvelles pratiques, de projets, ne pourra pas combler la crise du logement et la tension du marché immobilier.

Par ailleurs, les dispositifs de logement temporaires ne financent pas d'accompagnement social, les services sociaux de secteur sont souvent saturés et peuvent difficilement développer un accompagnement de proximité. Les capacités d'accueil des structures restent encore limitées. La mise en cohérence, la coordination des parcours risque, à moyen

terme, d'être confronté à la question des moyens pour faire fonctionner la chaîne du logement dans de bonnes conditions.

3.3.2. Développer le partenariat avec le logement de droit commun en articulation avec le dispositif AVDL

A. Programmation de l'action

La phase de développement d'un réseau transversal lié aux bailleurs et à l'accompagnement social démarre au mois de décembre 2010 au mois d'août 2011.

Le référent logement territorial a pour mission, durant cette période, de rencontrer les bailleurs sociaux et privés, les opérateurs de l'intermédiation locative, les contingents (services logement de la Sous-Préfecture, de la Ville et Fnars-Unicil), les CCAS et représentants de la Communauté du Pays Aixois (CPA) afin d'élaborer les collaborations qui permettront d'améliorer la fluidité de la chaîne du logement.

Le but est de définir en commun les besoins, les articulations et moyens nécessaires, etc. permettant de favoriser une continuité de l'accompagnement. Pour cela, il doit rencontrer les opérateurs Asell, les services d'accompagnement spécifiques (Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés, services d'Accompagnement à la Vie Sociale), les services sociaux de secteurs et les associations.

B. Les moyens

Les moyens sont identiques à l'action précédente.

C. Les acteurs

Les acteurs sont : la DDCS, le CCAS, le SAO, le référent logement AVDL, les opérateurs ASELL, les associations spécifiques, le travail social de secteur, les acteurs de santé, les bailleurs, les contingents, l'intermédiation locative, FNARS-Unicil, la CPA.

D. Les contraintes

Jusqu'à maintenant, ce travail partenarial s'est plutôt centré sur les populations en situation d'hébergement. Des partenariats variés doivent se développer autour de thématiques telles

que l'accès aux soins, au logement, à l'éducation, à la formation professionnelle, au travail protégé, etc.

Le développement de ces différentes formes d'intervention en réseau dépasse rapidement les frontières du secteur. Il apparaît souvent difficile de mobiliser l'énergie des professionnels peu portés sur ce genre d'action, notamment les acteurs liés à la santé, mais aussi certains travailleurs sociaux, encore trop souvent repliés sur l'action individuelle, au détriment d'actions collectives. Il s'avère par ailleurs complexe de faire participer les usagers, en raison bien souvent des réticences des professionnels.

La mise en place d'un travail de réseau nécessite un investissement important en temps, au détriment de l'action individuelle ou de l'activité traditionnelle de chacun. Cette participation permet de tisser des liens qui renforcent progressivement l'action de chacun et favorisent le développement de complémentarités et d'appuis réciproques. Mais cette action ne commencera à produire des effets qu'à moyen terme.

3.3.3. Une évaluation centrée sur la mise en œuvre des actions de coordination des partenaires et de cohérence des parcours

L'évaluation de l'action consistant à développer le partenariat avec les bailleurs en articulation avec le dispositif AVDL se fera au niveau du groupe projet. Cette évaluation alimentera à un autre échelon l'évaluation du dispositif au niveau départemental.

A. La pertinence. Cette étape constitue la concrétisation des besoins recensés en matière de cohésion de la plateforme et d'élargissement du partenariat permettant d'ouvrir sur le logement.

B. La cohérence. Le projet se déroule en deux temps qui répondent à l'objectif de développement d'une démarche partenariale et participative permettant de fluidifier les parcours résidentiels des usagers. L'action de mise en œuvre de la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL est plus particulièrement reliée à la plateforme. L'action de développement du partenariat avec les bailleurs en articulation avec le dispositif AVDL permet de développer ou renforcer d'autres partenariats (bailleurs, contingents, dispositifs, action sociale de secteur et/ ou spécifique, etc.) externes à la plateforme.

C. L'efficacité - Indicateurs de suivis liés à la réalisation :

- La mobilisation des moyens mis à disposition du référent logement AVDL : matériels (bureau, ordinateur, téléphone, secrétariat, etc.), temporels (communication d'informations, réunions, bilans, plateformes, rencontres partenariales),
- Le nombre d'actions mises en œuvre : réunions, élaboration de comptes rendus, d'outils, rendez-vous partenariaux, évaluation des ménages, participation aux comités de pilotage, mobilisation du partenariat, etc.

D. L'efficience - Indicateurs de suivis liés aux résultats :

- Un bilan quantitatif : nombre de partenaires rencontrés, de ménages repérés, contactés, évalués, hébergés, relogés, réorientés.
- Un bilan qualitatif : le partenariat développé, les conventions, l'impact sur les flux, sur l'accès ou le maintien au logement.

E. L'impact.

Les impacts spécifiques de ce projet, à moyen terme, devraient être liés au renforcement des échanges entre les différents acteurs de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement social et médico-social sur l'ensemble du territoire. Cette coordination devrait par ailleurs favoriser la fluidification du dispositif d'hébergement et de logement, simplifier les démarches des usagers, et permettre de repérer les situations les plus problématiques.

L'impact global de ce projet, à long terme, devrait permettre aux référents logements territoriaux AVDL d'être rattaché aux SIAO lorsqu'ils seront créés.

3.4. L'évaluation sommative de la mise en œuvre du travail de réseau partenarial formalisé

L'évaluation sommative se pose lorsque l'élaboration du projet est complètement terminée. Dans le cas qui nous intéresse, elle portera essentiellement sur la mise en œuvre du travail en réseau partenarial relatif au logement sur le territoire d'Aix-en-Provence. Pour une évaluation pertinente, il est nécessaire de prévoir des indicateurs clairs pour l'ensemble des partenaires, et validés en comité de pilotage.

A. La pertinence. Elle se mesurera en fonction du besoin identifié qui vise à renforcer l'insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité sur le territoire aixois, **avec le niveau d'atteinte de l'objectif principal** qui consiste à

développer un dispositif de coopération et de coordination partenariale et transversale d'accompagnement, en amont, pendant et après l'accès au logement.

B. La cohérence. Il s'agit d'évaluer moyens permettant d'atteindre l'objectif principal, à savoir l'articulation des trois objectifs opérationnels qui visent à institutionnaliser la plateforme des parcours résidentiels, à renforcer la coordination, la communication, l'information, et à développer une démarche partenariale et participative permettant de fluidifier les parcours résidentiels.

C. L'efficacité - Indicateurs de suivis liés à la réalisation pour l'ensemble des actions : la mobilisation des moyens humains, temporels et matériels, le nombre d'actions mises en œuvre, le financement.

D. L'efficience – Les indicateurs de suivis liés aux résultats s'articuleront selon cinq dimensions :

- *L'évaluation de l'intégration des professionnels dans le dispositif* : il s'agit de créer des critères d'inclusion dans le réseau, de modalités d'adhésion au dispositif, et de mesure de la satisfaction.

- *L'évaluation du fonctionnement du dispositif partenarial* : Il s'agit de s'assurer de l'existence du pilotage du dispositif, avec une formalisation des décisions permettant de disposer d'une trace de l'évolution et de la dynamique du réseau.

- *L'évaluation de la qualité de la prise en charge* : il s'agit de créer des items permettant d'apprécier la qualité de la prise en charge des usagers. L'enjeu est de mesurer le bénéfice de ce type de travail en réseau partenarial par rapport aux modalités de travail précédentes (amélioration des pratiques partenariales, partage de référentiels, évaluation collective des pratiques, etc.).

E. L'impact.

L'évaluation porte, à moyen terme, sur l'impact du réseau sur son environnement, et sur les pratiques professionnelles.

A plus long terme, elle portera sur sa capacité à s'intégrer dans l'organisation des SIAO.

CONCLUSION

La politique du logement n'a cessé d'évoluer ces cinquante dernières années. Elle a certes permis de développer l'offre et d'améliorer globalement les conditions d'habitat et de confort, sans toutefois corriger les dysfonctionnements qui conduisent à des mécanismes de ségrégation et d'exclusion. Le mal logement englobe les conditions de vie des sans-abri, le logement inconfortable ou insalubre, et les situations d'hébergement provisoire qui s'éternisent.

Par ailleurs, on constate que les différents dispositifs d'hébergement, de logements temporaires, d'accompagnement social spécifique, manquent parfois de cohérence, de lisibilité, et de coordination. Ils ne répondent pas forcément aux besoins des publics les plus vulnérables et les plus « éloignés du logement ». Il s'avère nécessaire d'y apporter des ajustements.

Dans ce contexte, le vote de la loi DALO, qui crée une obligation de résultats, s'imposait du fait de la tension extrême qui règne sur le marché du logement en France. Cette loi implique de profondes modifications dans les pratiques des acteurs de terrain.

L'un des effets positifs du DALO est, par ailleurs, de révéler localement les difficultés de logement, mais aussi les dysfonctionnements des dispositifs d'aide à l'accès dans le logement. De fait, la mobilisation des collectivités pour apporter des réponses à ces difficultés devient indispensable, ainsi que l'anticipation et l'objectivation des besoins sur chaque territoire. Pour cela, un maillage cohérent et lisible doit être constitué, dans le cadre d'une cohérence territoriale, entre les différents acteurs qui interviennent. Mais l'aspect territorial introduit de nouvelles complexités.

Cette mobilisation a commencé à se manifester sur la question de l'urgence et de l'hébergement sur le territoire d'Aix-en-Provence avant même le vote de la loi DALO.

En effet, les différents acteurs du Pays d'Aix intervenant dans le domaine du logement et de l'hébergement ont construit diverses formes partenariales, plus ou moins formalisées, qui s'inscrivent dans des actions parfois innovantes en termes de complémentarité, de coordination et de réactivité dans la prise en charge des usagers.

Néanmoins, face à l'accroissement de la précarité, à l'aggravation de la crise du logement, et aux évolutions des politiques publiques, les organisations transversales du travail s'imposent. Le partenariat du territoire aixois est amené à se transformer et se développer afin d'améliorer la cohérence du dispositif d'accompagnement au logement au niveau, notamment des publics les plus vulnérables, du territoire.

C'est dans ce contexte de vulnérabilité, de droit au logement, de territoire, et de partenariat, que j'ai ancré mon mémoire projet. Je me suis positionnée en tant que chef de service du SAO, un des services de la Direction des Interventions Sociales du CCAS d'Aix-en-Provence.

A partir du contexte, et de la réalisation d'un diagnostic, j'ai développé un projet dont l'objectif est de développer un dispositif de coopération et de coordination partenariale sur le territoire aixois afin de favoriser une insertion durable dans le logement des personnes en situation de grande vulnérabilité. Pour y parvenir, j'ai décliné 3 objectifs opérationnels : l'institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels, le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation de réseau, et le développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

La finalité est de favoriser une coordination des acteurs permettant d'ajuster les accompagnements au logement en amont, pendant et après l'accès au logement afin d'assurer une insertion durable dans le logement.

L'enjeu, en tant que technicienne, cadre intermédiaire au CCAS, est de formaliser la coordination et le développement d'une action partenariale territorialisée. Cela implique que je dois garantir un fonctionnement déontologique, éthique et démocratique entre des institutions dont les statuts, les missions, l'organisation, et le projet sont très différents.

Bien évidemment, je me suis appuyée sur l'existant, Mais, je me suis aussi posée les questions suivantes : comment des partenaires aussi différents les uns des autres peuvent-ils se donner les moyens pour assurer un projet commun ? Comment s'organisent-ils pour que les objectifs fixés soient atteints ? Quels leviers doit-on utiliser pour assurer la réussite du projet ?

J'ai pu remplir les missions qui me sont confiées par ma hiérarchie, à savoir : accompagner des publics en difficulté en me dotant de compétences élargies, de qualités individuelles d'autonomie, d'initiative et de rigueur dans la conduite et la gestion de projets. Tout en coordonnant une équipe opérationnelle, je développe des initiatives locales où sont impliqués divers acteurs se trouvant sur le territoire d'intervention.

A plus long terme, le projet développé pourra s'intégrer dans la création du SIAO.

R E F E R E N C E S

1. Table des sigles

2. Notice bibliographique

1. Table des sigles

AAH	Allocation Adulte Handicapé
ADDAP	Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention
ALID	Association pour le Logement et l'Insertion des plus Démunis
ALPA	Association de Logement du Pays Aixois
API	Allocation Parent Isolé
ASC	Actions Sociales Collectives
ASELL	Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement
CADA	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHAS	Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Social
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CMP	Centre Médico-Psychologique
CPA	Communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
CRAM	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CROSMS	Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale
DALO	Droit au logement opposable
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRJSCS	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EMSPM	Equipe Mobile Santé Précarité Montperrin
FNARS	Fédération Nationale des actions d'Accueil et de Réinsertion Sociale
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
HLM	Habitation à Loyer Modéré
MDS	Maison Départementale de la Solidarité
PACA	Provence Alpes Côte d'Azur
PARSA	Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans-Abris
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
SAHI	Schéma Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
SAO	Service Accueil Orientation
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
URCIL	Union Régionale des Comités Interprofessionnels du Logement

3. Notice bibliographique

(Cette notice est élargie à l'ensemble des ouvrages consultés pour l'élaboration de ce travail)

OUVRAGES :

ROY Shirley :

De l'exclusion à la vulnérabilité, continuité et rupture, in, ROY Shirley et CHATEL Vivianne (sous la direction de), *Penser la vulnérabilité – Visages de la fragilisation du social*, Collection Problèmes sociaux & interventions sociales, Presses de l'Université du Québec, (2008), 243 p.

BALLAIN René et MAUREL Elisabeth :

Le logement très social, éd. de l'Aube, 2002 – p 221

BOUTINET Jean Pierre :

Anthropologie du projet ? Paris, PUF, 6^{ème} édition 2001, p. 261

CASTEL Robert :

De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation : précarité du travail et vulnérabilité relationnelle, in, Jacques DONZELOT (sous la direction de), *Face à l'exclusion : le modèle français*, Paris, Edition Esprit, (1991), 397 p.

Dictionnaire Larousse encyclopédique, volume 2 – Librairie Larousse, 1990

<http://fr.wikipedia.org>

Encyclopédie librement réutilisable que chacun peut améliorer

REVUES :

FNARS, Supplément de la gazette, n°90, février 2010 :

Les SIAO, Service Intégré de l'accueil et de l'orientation

http://www.fnars.org/images/stories/2_les_actions/accueil_et_hebergement/positions/supplment_n90_siao.pdf

FNARS, « Recueil & documents » n°44, mai 2008 :

Vie fédérale, Guide méthodologique, La coopération entre adhérents de la FNARS

NIVIERE D., MARPSAT M., RENARD E. :

Les difficultés de logement des bénéficiaires de minimas sociaux, DREES, Etudes et Résultats, N° 630, 1^{er} avril 2008

Actualités Sociales Hebdomadaires :

Le logement des personnes défavorisées, Supplément, octobre 2007

LAVAL Christian :

Revue Rhizome, Bulletin national santé mentale et précarité, « *Dépasser l'urgence* », avril 2004

LANTHEMANN K. :

Revue Rhizome, Bulletin national santé mentale et précarité, « *De l'abri à l'habiter* », décembre 2001

CONFALONIERIE P. :

Revue Rhizome, Bulletin national santé mentale et précarité, « *Habiter, pour le schizophrène* », décembre 2001

MAUREL Elisabeth :

Le droit au logement des défavorisés – Ecarts d'identité n°94 – Hiver 2000-2001

CASTELLAN Yvonne :

« L'homme et sa maison » - Journal des psychologues, Octobre 1988

Rapports, études, colloques :

FONDATION ABBE PIERRE, *Rapport annuel 2010 : l'état du mal-logement en France*, 319 p

FONDATION ABBE PIERRE : *Rapport annuel 2009: l'état du mal-logement en France*, 319 p

FONDATION ABBE PIERRE, *Rapport annuel 2007 : l'état du mal-logement en France*, 319 p

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr>

PÉRÉ A., MIZZI F. SAINT-RAYMOND O. :

Droit au logement : accompagnement social et fragilisation des ménages ? in, BALLAIN R. et BENGUIGUI F. (sous la direction de), *Mettre en œuvre le droit au logement*, Enseignement des recherches/ Colloque de janvier 2002

<http://www2.urbanisme.equipement.gouv.fr>

BALLAIN R., MAUREL E. :

Le logement très social : extension ou fragilisation du droit au logement ? in, *Mettre en œuvre le droit au logement*, Enseignement des recherches/ Colloque de janvier 2002

<http://www2.urbanisme.equipement.gouv.fr>

**LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE RHONE ALPES – LARHA UMR 5190,
LYONVULNERABILITES :**

Un siècle de vulnérabilités sociales et sanitaires : formes et traitements de la précarité à Lyon au XXème siècle, Co-financé par la DREES-MiRe (programme de recherches « Droit et pauvreté ») et l'ANR (« Vulnérabilités sanitaires et sociales), Coordinateur : Axelle Brodiez

<http://www.documentation française.fr>

Ouvrages, rapports, dossiers sur le logement en France

<http://www.legifrance.fr>

L'essentiel du droit français

A N N E X E S

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FICHE RECAPITULATIVE DE L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION LIEE AU LOGEMENT	1
ANNEXE 2 : FNARS PACA CORSE DOM - PRESENTATION DU SIAO DES BOUCHES-DU-RHONE	10
ANNEXE 3 : LES 34 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX	19
ANNEXE 4 : FICHES FSL ASELL ET ASC	21
ANNEXE 5 : MODELE DE GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES PARTENAIRES DE LA PLATEFORME DES PARCOURS RESIDENTIELS	23
ANNEXE 6 : MODELE DE GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES PARTENAIRES DE L'ACCOMPAGNEMENT AU LOGEMENT	27
ANNEXE 7 : FICHE RECAPITULATIVE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE	30
ANNEXE 8 : RECAPITULATIF DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT INTERMEDIAIRE SUR LE TERRITOIRE D'AIX-EN-PROVENCE (CPA)	32
ANNEXE 9 : ENQUETE ASELL DE LA FILE ACTIVE SAO : 2005 - 2008	35
ANNEXE 10 : MODE DE FINANCEMENT DU SAO D'AIX	44
ANNEXE 11 : ARBRE A PROJET	46
ANNEXE 12 : QQQQCCP	48
ANNEXE 13 : PLANIFICATION DU PROJET	52
ANNEXE 14 : FICHE ACTION ET EVALUATION	54

**ANNEXE 1 : Fiche récapitulative de l'évolution de la législation liée
au logement**

Textes législatifs de références

Le droit au logement			
Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948	Article 25	« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté. »	
Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986	Article 1 ^{er}	« Le droit au logement est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accès à la propriété ouvert à toutes les catégories sociales »	JORF du 8 juillet 1989 - page 8541
Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement	Article 1 ^{er}	« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public. »	JORF n°127 du 2 juin 1990 - page 6551
Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale		Cette loi, appelée loi DALO, instaure un droit au logement et à l'hébergement opposable. Toute personne mal logée peut se retourner vers l'Etat pour obtenir un logement, dans le cadre d'un recours gracieux dans un premier temps, et d'un contentieux dans un second temps.	JORF n°55 du 6 mars 2007 page 4190, texte n° 4

Le droit au logement (suite)

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
Chantier national prioritaire 2008-2012 pour les personnes sans-abris ou mal logées		<p>Les objectifs du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction des logements très sociaux et de maisons relais, - Développement des expérimentations et recherche de réponses innovantes, - Prévention des expulsions locatives, - Humanisation des centres d'hébergement, - Mobilisation du parc locatif social du parc privé, - Prévention de l'errance, - Lutte contre l'habitat indigne. 	
Loi n° 2009-293230 du 25 mars 2009 De mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion		<p>La loi se fixe 6 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobiliser tous les acteurs : HLM et PEEC (1%) principalement, - améliorer le fonctionnement des copropriétés, - créer un programme national de requalification des quartiers anciens, - prendre des mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements, - accroître la mobilité dans le parc de logement, - lutter contre l'exclusion et faciliter l'hébergement et l'accès au logement. 	JO n°73-27 mars 2009
Plan APPARU : Refondation du dispositif d'hébergement Plan présenté le 10 novembre 2009		<p>20 propositions pour une refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.</p> <p>Deux principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès au logement - création d'un service public de l'hébergement 	
Circulaire du 16 septembre 2009 adressée aux préfets relative à l'accès au logement des personnes hébergées		<p>Cette circulaire s'inscrit dans le cadre de la refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement dont un axe majeur est le « logement d'abord ».</p> <p>Elle fixe pour chaque région et département des objectifs chiffrés de sorties d'hébergement vers le logement.</p>	

L'accueil et l'hébergement d'urgence des sans abris

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
<p>Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions</p>		<p>Cette loi intervient dans divers domaines législatifs et réglementaires pour y introduire des dispositions de nature à lutter contre l'exclusion sociale.</p> <p>Elle conforte le rôle de l'Etat vis-à-vis des sans abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dispositif de veille sociale dans tous les départements (le 115, les SAO, les équipes mobiles d'intervention, les lieux d'accueil de jour). • Les CHRS deviennent des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et leurs missions sont étendues. • Parallèlement, l'Etat se dote de structures spécialisées pour le conseiller comme le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté ou le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées. 	<p>JORF n°175 du 31 juillet 1998 page 11679</p>
<p>Direction Générale de l'Action Sociale Référentiel national « Accueil, hébergement, insertion » (AHI) Mars 2005</p>		<p>Le dispositif AHI précise les règles de fonctionnement du dispositif de veille sociale mis en œuvre dans chaque département.</p>	
<p>Loi no 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat</p> <p>Circulaire DGAS/1A/2009/306 du 14 octobre 2009 relative aux mesures hivernales et d'accès au logement</p>	<p>Loi no 94-624 du 21 juillet 1994 modifiée, article 21..... - <i>Le plan départemental pour l'hébergement d'urgence</i></p> <p>- <i>Le plan hiver</i></p>	<p>Depuis 1995, un plan départemental d'urgence des personnes sans abri doit être établi dans chaque département par le préfet avec les collectivités territoriales, les associations et organismes spécialisés dans le domaine de l'insertion par le logement, les caisses d'allocations familiales et les bailleurs sociaux.</p> <p>Le dispositif est renforcé entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Résumé : Mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2009-2010 dans le cadre du grand Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.</p>	<p>JORF n°170 du 24 juillet 1994 page 10685</p>

L'accueil et l'hébergement d'urgence des sans abris (suite)

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
<p>Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement Plan d'Action Renforcé en faveur des Sans-Abris (PARSA) – Janvier 2007</p>		<p>Le gouvernement a pris des décisions pour l'accueil et l'hébergement des personnes sans abri dans le cadre du PARSA, avec notamment la mise en place l'hébergement de stabilisation</p>	
<p>Loi n° 2007-390 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale</p> <p>Circulaire DGAS/1A/LCE/2007/90 du 19 mars 2007</p>	<p>Article 4</p>	<p>Les décisions prises par le gouvernement dans le PARSA en 2007 ont été renforcées par l'article 4 inscrit dans la loi instituant le droit au logement opposable, en consacrant le principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri..</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de ce principe de continuité dans la prise en charge des personnes sans abri ont été précisées dans cette circulaire</p>	<p>JORF n°55 du 6 mars 2007 page 4190 texte n° 4</p> <p>BO Santé n°2007-04 du 15/05/2007</p>

Les structures d'hébergement et de logement temporaires

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale</p> <p>Code de l'action sociale</p>	<p>Article 15</p> <p>Articles L. 312-1-8 et L.345-1.....</p> <p>Article L. 345-1</p> <p>Articles L. 111-3-1 et R. 345-4 à R. 345-7 ...</p> <p>Articles L 311-3 à L. 311-5 et D. 311</p>	<p>Les CHRS : Ils sont considérés comme des établissements sociaux par cette loi.</p> <p>Leur mission : la réinsertion des personnes et familles (admissibles à l'aide sociale à l'Etat), qui connaissent de graves difficultés ou sont en situation de détresse.</p> <p>Leurs missions Les publics accueillis L'admission en CHRS Le statut des personnes hébergées</p>	<p>JORF du 3 janvier 2002 page 124 texte n° 2</p>
<p>3 Décrets :</p> <p>Décret no 94-1129 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire pour les logements-foyers dénommés résidences sociales</p> <p>Décret no 94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux logements-foyers dénommés « résidences sociales »</p> <p>Décret no 94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif aux subventions pour l'acquisition et l'amélioration des logements-foyers dénommés résidences sociales</p>		<p>Les résidences sociales : Elles sont un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Ce sont des logements-foyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement.</p> <p>Leur mission : offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement ordinaire.</p>	<p>JORF n°299 du 27 décembre 1994 page 18445</p> <p>JORF n°299 du 27 décembre 1994 page 18452</p> <p>JORF n°299 du 27 décembre 1994 page 18445</p>

Les structures d'hébergement et de logement temporaires (suite)

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> - Code de la construction et de l'habitation, - Circulaire n° 2006-45 du 4 juillet 2006 	<p>Article R. 351-55</p> <p>Articles R.353-165-1, 2°, et R.353-165.10 ...</p> <p>Articles R3353-165-1</p>	<p>Les résidences sociales (suite) :</p> <p>Le public accueilli</p> <p>Le statut des résidents</p> <p>La gestion et le financement</p>	
<p>Circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002</p> <p>Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale</p>		<p>Les maisons relais :</p> <p>Un programme de création de maisons-relais a été lancé en 1997, puis reconduit et développé en 2002.</p> <p>La loi de 2005 de programmation pour la cohésion sociale a fixé comme objectif la création de 12 000 places</p> <p>L'objectif poursuivi est d'offrir un habitat durable, sans limitation de séjour, à des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion lourde et qui éprouvent de grandes difficultés à accéder et à s'adapter à un logement individuel autonome.</p>	<p>JORF n°22 du 27 janvier 2005 page 1411, texte n° 2</p>
<p>Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement</p>		<p>Les résidences hôtelières à vocation sociale :</p> <p>L'objectif est d'offrir aux personnes en difficulté des solutions de logement alternatives aux hôtels meublés parfois chers et de qualité médiocre.</p> <p>Occupation à la journée, à la semaine ou au mois.</p>	<p>JORF n°163 du 16 juillet 2006 page 10662 - texte n° 1</p>
<p>Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration</p>		<p>Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA):</p> <p>Leur mission est d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande par l'OFPRA ou la CRR.</p>	<p>JORF n°215 du 16 septembre 2006 page 13641 - texte n° 1</p>
<p>Circulaire DAS/DSF 1 n° 96-753 du 17 décembre 1996 relative aux foyers de jeunes travailleurs</p>		<p>Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) :</p> <p>Leur mission est d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle incarné par un projet pédagogique.</p>	

Les dispositifs spécifiques liés au logement pour les personnes en situation de précarité

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
<p>Loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, articles 2 à 5 - Décret n° 99-897 du 22 octobre 1999, modifié par décret n°2005-212 du 2 mars 2005 - Lettre circulaire du 7 juin 2001 - Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée, articles 6 à 8 - Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 - Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH1 du 4 novembre 2004 	<p>Deux dispositifs sont rendus obligatoires dans chaque département :</p> <p>Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) : il définit les besoins, les objectifs, et coordonne les actions et les moyens nécessaires pour répondre aux problèmes d'exclusion du logement des personnes défavorisées. Il est élaboré en partenariat entre l'Etat, le département et les acteurs locaux concernés.</p> <p>Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) : il constitue l'outil financier du PDALPD et intervient sous deux formes : les <i>aides financières</i> sous forme de cautionnements, de prêts ou garanties aux personnes et ménages en difficulté et le financement sous forme de subventions de <i>mesures d'accompagnement</i> social nécessaires à l'installation ou le maintien dans le logement. Depuis le 1^{er} janvier 2005, son financement est assuré par le département.</p>	<p>JORF n°127 du 2 juin 1990 page 6551</p>
	<p>Article L. 252-1 à L. 252-4.....</p> <p>Article 9. – I à 10 - I.....</p>	<p>Des outils juridiques ont été institués :</p> <p>Le bail à réhabilitation : Contrat qui permet à des propriétaires privés d'immeubles en mauvais état de confier leur réhabilitation et la gestion locative à un organisme agréé pour le logement des personnes défavorisées</p> <p>La sous location : Les bailleurs sociaux et les propriétaires privés peuvent louer des logements conventionnés à divers organismes oeuvrant dans le logement afin de les louer à des personnes en difficulté. Associé à un accompagnement social, l'objectif est de préparer ces personnes à l'autonomie dans le logement. Certaines associations utilisent le mécanisme du bail glissant, permettant au sous-locataire, après une période probatoire, d'accéder au statut de locataire.</p>	<p>JORF n°127 du 2 juin 1990 page 6551</p> <p>JORF n°127 du 2 juin 1990 page 6551</p>

Les dispositifs spécifiques liés au logement pour les personnes en situation de précarité (suite)

Références	Article de loi	Objectifs	Texte d'application
Loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social.	Article L.851-1.à Article L.851-4.....	L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ex ALT) : C'est une aide financière versée à certains organismes et associations logeant à titre temporaire des personnes en situation de précarité. Elle est financée par le Fonds National d'Aide au Logement (FNAL).	JORF n°3 du 4 janvier 1992 - page 178
Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	Article. L. 642-1.	La réquisition de logements vacants avec attributaire : Elle est prononcée par le préfet. Ce dispositif concerne les grandes agglomérations où coexistent des immeubles vacants et une demande de logements non satisfaite de personnes défavorisées.	JORF n°175 du 31 juillet 1998 - page 11679
Circulaire interministérielle n° 393 du 29 juin 1990		Les comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) : Ce sont des structures associatives dont l'objectif est de favoriser l'accès des jeunes de 18 à 30 ans à un logement indépendant.	
Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales	Chapitre III, article 65	Auparavant co-gérés par l'Etat et les départements, la gestion des FSL a été transférée aux Conseils Généraux	JORF n°190 du 17 août 2004 page 14545, texte n° 1

**ANNEXE 2 : FNARS PACA Corse DOM - Présentation du SIAO des
Bouches-du-Rhône**

Les textes réglementaires

Extrait de la fiche technique du 16 décembre 2009 émanant de l'Etat précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation(SIAO)

«1-Principes fondamentaux

- **Inconditionnalité de l'accueil et continuité de la prise en charge(...)**
- **Le «logement d'abord»** : l'hébergement ne dit pas être une étape indispensable(...)
- **L'accès au service public: Toute personne en ayant besoin doit pouvoir trouver un service de l'accueil et de l'orientation en tout point du territoire, sans discrimination, et apportant une réponse à ses besoins**

Les textes réglementaires

- « 2- Objectifs du S.I.A.O
- **Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement**
- **Traiter avec équité les demandes(...)orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction des places disponibles**
- **Coordonner les différents acteurs de la veille sociale jusqu'au logement(...)**
- **Participer à la constitution d'observatoires locaux (...)**

Les textes réglementaires

- « dans tous les cas, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation doit remplir trois missions:
- **Proposer à toute personne qui en a besoin : un accueil, une évaluation, une mise à l'abri si nécessaire et une orientation vers un hébergement ou un logement adapté ou non**
 - **Coordonner l'attribution des places d'Urgence et l'attribution des places d'Insertion et de logement adapté ou non**
 - **Contribuer à l'observation**

Les textes réglementaires

« 3-Mise en place d'opérateurs dédiés pour le SIAO »

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation est mis en place par le Préfet à l'échelle départementale. Les modalités d'organisation tiendront compte de la taille, des caractéristiques et des problématiques propres au département ainsi que des dispositifs en place (...)

(...) Le SIAO répond à deux niveaux de prise en charge des personnes sans domicile fixe:

- l'urgence et
- l'insertion (hébergement stable et logement)

Un opérateur unique doit être identifié pour la coordination de chacun de ces niveaux(...) L'urgence et l'insertion pourront être gérées par un seul opérateur ou deux opérateurs distincts (...)

- **Les caractéristiques du SIAO 13**
- **L'axe directeur du SIAO 13 se fonde**
 - **sur la notion de parcours résidentiel**

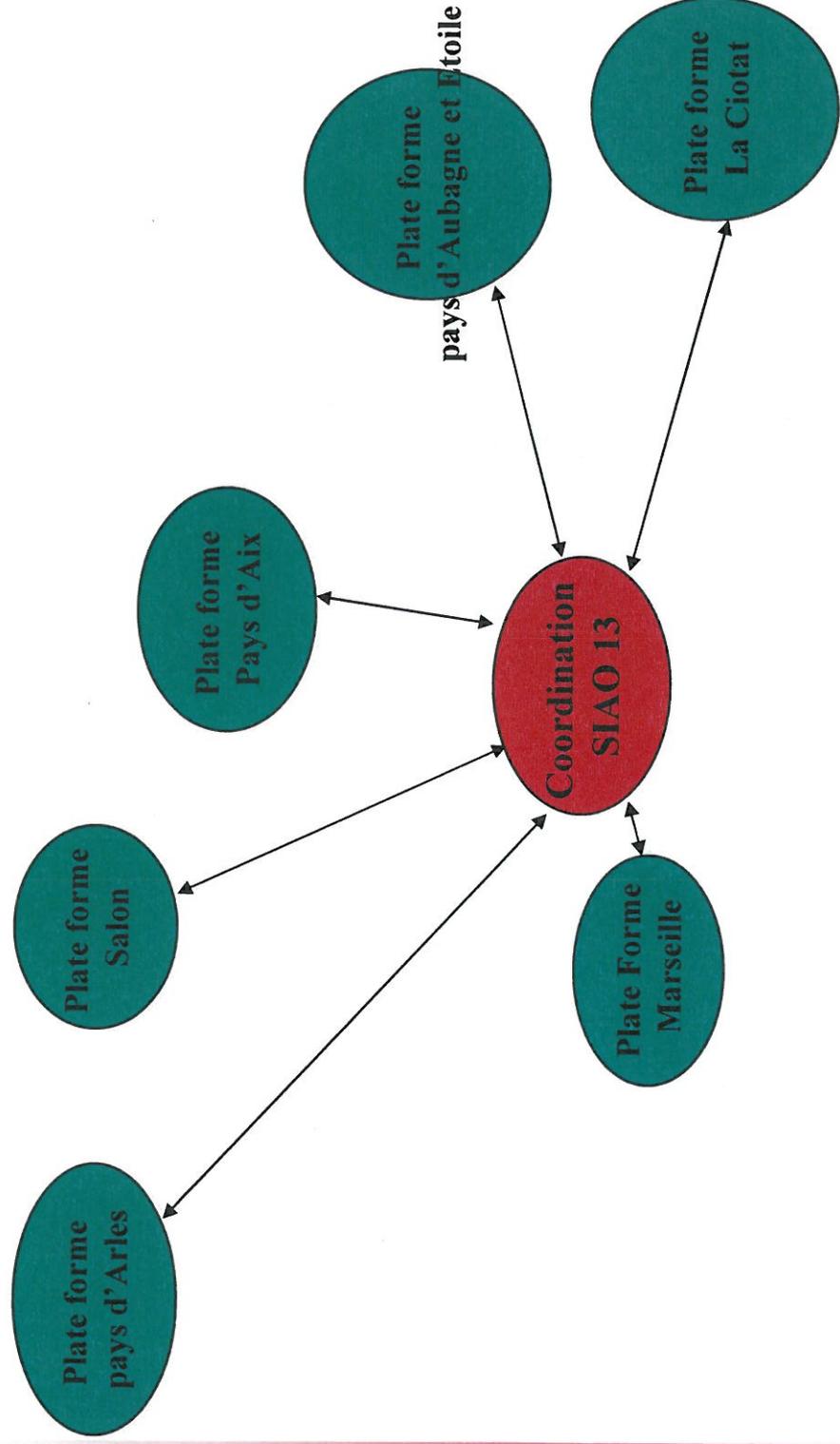
En effet scinder les missions du SIAO en deux volets, un Urgence et l'autre Insertion conduit à aller à l'encontre :

- **des directives gouvernementales en ce sens qu'elles préconisent l'accès au logement de la manière la plus directe possible**
- **de la réalité de la demande des personnes qui sollicitent un hébergement et non pas une place d'urgence (forme d'hébergement qui leur est donnée par le dispositif à défaut d'une proposition plus pérenne)**
- **sur un mode de fonctionnement en réseau s'appuyant sur des coordinations locales** (dont les territoires restent à déterminer suivant les coordinations existantes et en créant les bases de celles à construire)

FNARS PACA Corse DOM

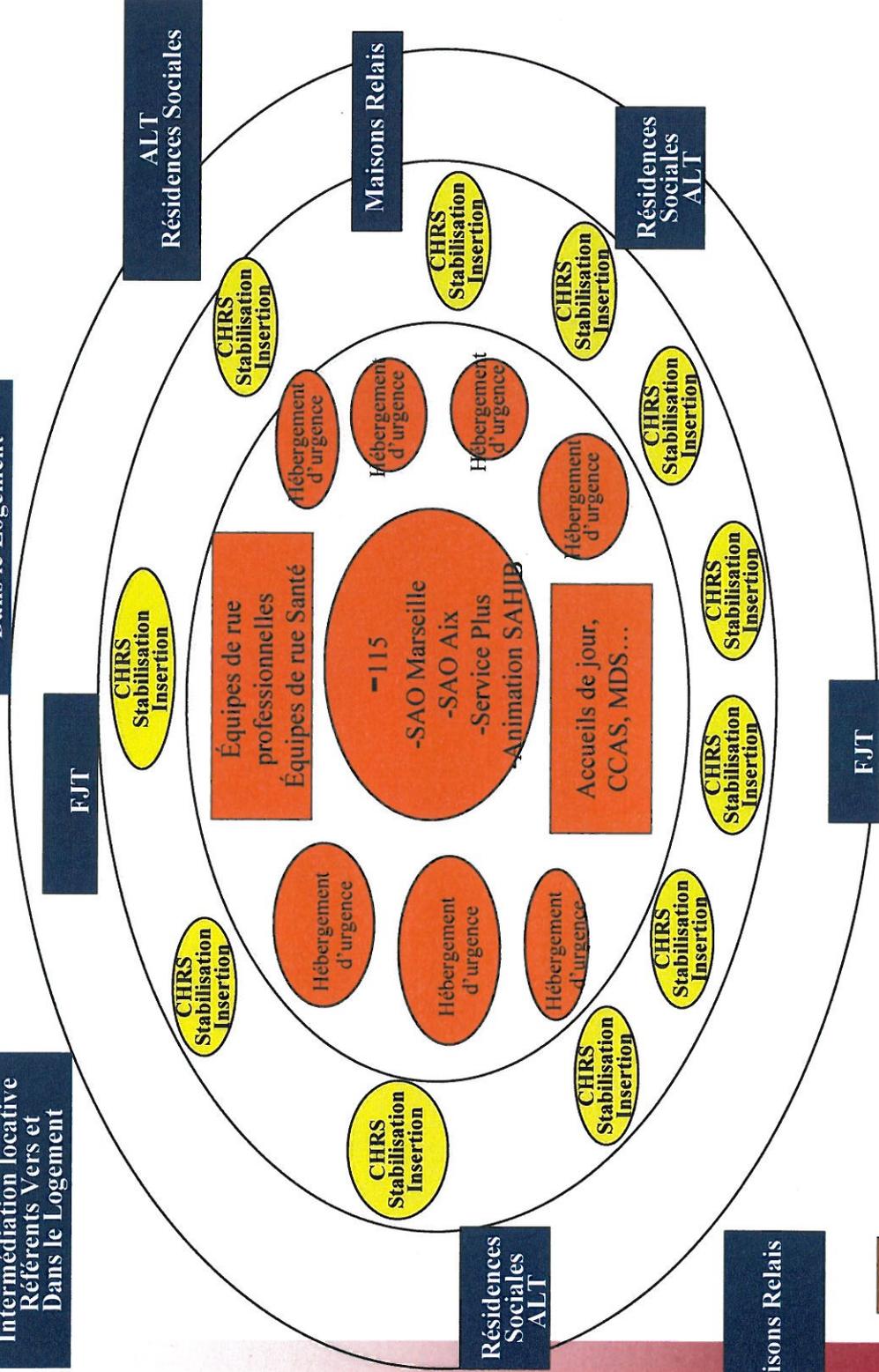
Les caractéristiques du SIAO 13

Schéma géographique



Intermédiation locative
Référents Vers et
Dans le Logement

Intermédiation locative
Référents Vers et
Dans le Logement



urgence
Stabilisation Insertion
Logement temporaire ou pérenne

Intermédiation locative
Référents Vers et
Dans le Logement

Organisation

- **Le SIAO des Bouches du Rhône coordonnera les plates formes locales chargées des parcours résidentiels des personnes en demande d'hébergement et d'accompagnement**

ANNEXE 3 : Les 34 communes de la Communauté du Pays d'Aix

ANNEXE 4 : Fiches FSL ASELL et ASC

**Fiche Pratique du Règlement Intérieur
Accompagnement Socio – Educatif lié au logement**

ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF LIE AU LOGEMENT		
	Accompagnement socio-éducatif lié au logement	Action Sociale Collective
	(ASELL)	(ASC)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accès ou le maintien dans le logement des ménages défavorisés garantir une insertion durable des ménages dans leur habitat 	
Publics	<ul style="list-style-type: none"> Ménages défavorisés au sens de la loi Besson modifiée définis à l'article 2 du R1 Ressources inférieures ou égales au plafond HLM Pas de conditions liées au statut (ou à l'absence de statut) d'occupation du logement Les ménages faisant l'objet d'un suivi social spécifique (UDAF, ASI) ne peuvent pas bénéficier d'une mesure ASELL, sauf dérogation 	
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> Associations, CGAS. 	<ul style="list-style-type: none"> baillleurs publics ou opérateurs avec lesquels ils ont passé une convention
Conditions De mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Avoir obtenu un agrément du Conseil Général Posséder des savoir-faire professionnels Les mesures doivent être exercées par un travailleur social diplômé (assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale tuteur aux prestations familiales) 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir obtenu un agrément du Conseil Général Posséder des savoir-faire professionnels Au-delà de 80 mesures mises en œuvre, la qualification de travailleur social est nécessaire (même qualification que l'ASELL)
Financement	<ul style="list-style-type: none"> 25 mesures pour un temps plein de travailleur social : - 1 mesure ASELL généraliste ou spécifique de 12 mois de suivi à 1940€ - 1 mesure ASELL renforcée expulsion domiciliaire de 12 mois de suivi à 3000€ - 1 mesure ASELL expulsion domiciliaire de courte durée à 534€ 	<ul style="list-style-type: none"> 80 mesures par intervenant 1 mesure : 12 mois de suivi 1 mesure : 534€ <p>Ces conditions peuvent être adaptées dans le cadre de projets thématiques</p>
Procédure d'agrément des opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> l'opérateur dépose un projet auprès du Conseil Général (date limite de dépôt fixée annuellement) le Conseil Général examine le dossier au vu : <ul style="list-style-type: none"> - des éléments fournis - des bilans des actions des années précédentes (si l'opérateur avait déjà obtenu un agrément) - des savoir-faire professionnels - de la couverture territoriale du secteur concerné - de l'enveloppe budgétaire disponible le Conseil Général prend la décision relative à l'agrément et adresse une notification de décision à l'opérateur 	
Modalités de mise en œuvre des mesures	<ul style="list-style-type: none"> un travailleur social adresse le ménage à l'opérateur agréé l'opérateur établit une fiche d'identification précisant le diagnostic et les objectifs de la mesure l'opérateur adresse cette fiche dans les 2 mois suivant le début de la mesure au Conseil Général dès le 30 septembre et plus tard au moment du dépôt du dossier d'agrément N+1, un bilan intermédiaire de l'année d'agrément N, portant sur au moins 50% des mesures agréées, doit parvenir au Conseil Général à la fin de la mesure, l'opérateur établit un bilan de l'action et l'adresse dans les 2 mois au Conseil Général 	<ul style="list-style-type: none"> un travailleur social adresse le ménage à l'opérateur agréé dès le 30 septembre et plus tard au moment du dépôt du dossier d'agrément N+1, un bilan intermédiaire de l'année d'agrément N, portant sur au moins 50% des mesures agréées, doit parvenir au Conseil Général à la fin de la mesure, l'opérateur établit un bilan de l'action et l'adresse dans les 2 mois au Conseil Général
Suivi d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> le Conseil Général assure le suivi de la mise en œuvre des actions et les rencontres avec les opérateurs. 	idem

**ANNEXE 5 : Modèle de grille d'entretien avec les partenaires de la
plateforme des parcours résidentiels**

thèmes	Sous thèmes	Commentaires
<p>Quel est le pourcentage de personnes actuellement accueillies dans votre structure qui sont en capacité d'accéder directement à un logement ou pas ?</p>	<p>- Pour ceux qui ne sont pas en capacité immédiate : Quelle prise en charge serait adaptée ? Quel accompagnement ? e</p> <p>- Que faudrait-il pour faciliter l'accès pour le public en capacité immédiate d'accéder à un logement ?</p>	
<p>Vers quels type de logement ou de dispositifs les personnes accueillies dans votre structure accèdent-elles à la sortie ?</p>	<p>- Logement privé ou public ?</p> <p>- Dispositif intermédiaire ?</p> <p>- Les obstacles ?</p> <p>- Les atouts ?</p>	
<p>Quels sont les enjeux du logement sur le territoire aixois ?</p>	<p>- Les besoins en matière d'hébergement, de logement intermédiaire ?</p> <p>- Les besoins en matière de logement de droit commun (privé et social) ?</p> <p>- Les besoins en matière d'accompagnement social ?</p>	
<p>Quelle analyse faites vous des évolutions de la politique du logement ?</p>	<p>- La loi Dalo ?</p> <p>- La territorialisation ?</p> <p>- La refondation du dispositif d'hébergement et de logement ?</p>	
<p>La notion de partenariat a-t-elle évolué ?</p>	<p>- La notion de territorialité ?</p> <p>- La notion de transversalité institutionnelle ?</p>	
<p>La plateforme territoriale des parcours résidentiels a été créée fin 2007. A ce jour, pouvez-vous évaluer ce que cette instance a permis de mettre en œuvre sur le territoire d'Aix en Provence ?</p>	<p>- Le travail partenarial sur le territoire d'Aix</p> <p>- Le bilan ?</p> <p>- Les projets ?</p>	

thèmes	Sous thèmes	Commentaires
<p>Selon vous, quels sont les enjeux de la plateforme dans sa forme actuelle ?</p>	<p><i>Ses points forts, ses limites ? Quelles améliorations pourrait-on apporter ?</i></p>	
<p>Selon vous, comment l'animation d'un réseau réunissant plusieurs partenaires différents les uns des autres peut-elle garantir la qualité, l'autonomie et la validité des actions ?</p>	<p><i>- Quels sont les enjeux de l'animation ? - Comment déclinez-vous la fonction d'animation de réseau relatif à la plateforme ? - L'animation concerne t-elle seulement la plateforme ?</i></p>	
<p>Quel bilan, évaluation faites vous ?</p>	<p><i>- les difficultés, les réussites, les manques, les ajustements...</i></p>	
<p>Fin de l'entretien à :</p>		

**ANNEXE 6 : Modèle de grille d'entretien avec les partenaires de
l'accompagnement au logement**

Entretiens exploratoires

<p>Début de l'entretien : question de départ :</p> <p>Comment favoriser une insertion durable dans le logement pour les publics les plus vulnérables dans le cadre de l'accompagnement au logement sur le territoire d'Aix en Provence ?</p> <p><u>Thèmes abordés :</u> Personne défavorisée, personne vulnérable Mesures Asell, Accompagnement au logement, Insertion par le logement Médiation Partenariat, Territoire, Transversalité Politiques publiques Plateforme des parcours résidentiels</p>	<p>fonction : ancienneté dans la profession : ancienneté dans l'institution : Institution :</p> <p>Tutelles : Mission : Moyens :</p>	
thèmes	Sous thèmes	Commentaires
Combien d'Asell avez-vous conventionné ?		
Quels sont les critères permettant de définir la notion d'ayant droit (ou de ménage bénéficiaire) de la mesure Asell ?	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles sont les modalités d'orientation vers une mesure ? - Comment évaluez vous une demande ? - Sur quels critères ? 	
Comment définiriez-vous le dispositif ASELL ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les enjeux et limites ? - Les missions ? - Les spécificités ? 	
Pouvez-vous définir une caractéristique spécifique du public que vous accompagnez ?	<p>Typologie des publics ?</p> <p>Typologie des problématiques ?</p> <p>Résultat ?</p> <p>Durée moyenne d'accompagnement ?</p> <p>Quelles sont les caractéristiques majeures du public accompagné ?</p>	
Comment définiriez vous les notions de « personne défavorisée » ou « personne vulnérable » ?	<ul style="list-style-type: none"> - Degré de handicap ? - Quels types de problématiques ? 	

thèmes	Sous thèmes	Commentaires
L'Asell est elle adaptée aux publics les plus vulnérables ?	<ul style="list-style-type: none"> - Existe-il suffisamment de relais lourds pour ces publics ? - Quelle prise en charge serait adaptée ? - Que faudrait-il mettre en place pour accompagner ce type de public ? 	
Comment définiriez-vous la notion d'insertion durable dans le logement ?		
Le rôle de médiation : le rôle multiple de l'opérateur ne brouille t-il pas les identités ?	<ul style="list-style-type: none"> - Comment se situer en étant à la fois demandeur de logement locatif, travailleur social, garant du risque ? 	
La notion de partenariat a-t-elle évolué ?	<ul style="list-style-type: none"> - La notion de territorialité ? - La notion de transversalité institutionnelle ? 	
Les évolutions de la politique du logement ont-elles un impact dans votre pratique professionnelle ?	<ul style="list-style-type: none"> - La loi DALO ? - La refondation du dispositif d'hébergement et de logement ? 	
Quels sont les enjeux de l'accompagnement au logement sur le territoire d'Aix en Provence ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les atouts ? - Les manques ? 	
Quels sont les enjeux de la plateforme des parcours résidentiels dans le cadre de votre pratique professionnelle ?		
Quel bilan, évaluation faites vous ?	<ul style="list-style-type: none"> - les difficultés, les réussites, les manques, les ajustements... 	
Fin de l'entretien à :		

**ANNEXE 7 : Fiche récapitulative des différents dispositifs
d'hébergement et de logement intermédiaire**

Fiche récapitulative des différentes formes de logement temporaire

HEBERGEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Aucune condition de ressources ⌘ Pas de bail ⌘ Pas de loyer ⌘ Participation éventuelle ⌘ Pas d'aide personnelle au logement 	

LOGEMENT TEMPORAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> ⌘ Statut réel d'occupation ; bail ou titre d'occupation ⌘ La personne acquitte un loyer ou une redevance ⌘ Aide personnelle au logement ⌘ Aides au FSL pour l'accès ou le maintien dans le logement 	



	HEBERGEMENT D'URGENCE	HEBERGEMENT D'INSERTION
Offre	Le gîte, souvent le repas Durée : transitoire	Le logement et l'accompagnement en fonction d'un projet d'insertion. Durée : plus longue
Structures	Centre d'accueil de jour Nuitées d'hôtel Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) Logements en diffus conventionnés à l'ALT (aide au logement temporaire)	CHRS CADA Hôtel social Logements en diffus conventionnés à l'ALT (aide au logement temporaire)
Gestion	Associations CCAS	Associations CCAS
Financement	Ministère chargé du logement Ministère chargé des affaires sociales	Ministère chargé des affaires sociales Conseil Général Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et Communes

	RESIDENCE SOCIALE	MAISON RELAIS	SOUS-LOCATION
Offre	Forme de foyer logement Espaces privatifs et collectifs Durée : 6 mois à 2 ans	Petites structures Forme plus réduite de résidence sociale Durée : logique d'habitat durable en fonction des besoins	Logements du parc social ou privé avec accompagnement social Durée : variable Possibilité de bail glissant
Bénéficiaires	Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique	Personnes fragilisées Faible niveau de ressources, situation d'isolement et d'exclusion lourde, difficulté d'accéder à un logement autonome	Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique
Gestion	Associations CCAS	Associations CCAS Sociétés d'économie mixte	Associations CCAS
Financement	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) Subvention PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif) MAS : aide forfaitaire annuelle à la gestion locative	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) Subvention PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif) MAS : financement des hôtes	ASC Aide aux dépenses de gestion des associations et organismes

Source : Document de la DGUCH : Hébergement d'urgence et logement temporaire, Mars 2004

http://www.vie-publique.fr/documents-vp/heberg_urgence.pdf

**ANNEXE 8 : Récapitulatif de l'hébergement et du logement
intermédiaire sur le territoire d'Aix-en-Provence (CPA)**

RÉCAPITULATIF DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT TEMPORAIRE SUR LE TERRITOIRE AIXOIS (CPA)

MÉMOIRE CAFERUIS

C.H.R.S.

Hommes et Femmes							
Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil	Hébergement ur-	Hébergement Inser-	Hébergement stabili-
CRF	Chas Henry Dunant	Aix	40	40	20	20	
HAS	Prytanes	Luynes	6	6			6
<i>SOUS TOTAL</i>			46	46	20	20	6

Hommes seuls							
Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil	Hébergement ur-	Hébergement Inser-	Hébergement stabili-
L'ETAPE		Rognes	132	97	5	92	
ŒUVRE DES PRISONS	Polidori	Aix	35	35		35	
<i>SOUS TOTAL</i>			167	132	5	127	0

Femmes avec ou sans enfants							
Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil	Hébergement ur-	Hébergement Inser-	Hébergement stabili-
AFRF	La Chaumière	La Roque d'Antheron	177	177		177	
CCAS Aix en Provence	Le Chêne de Mérimol	Aix	22	22		22	
Relais de saint Donat		Aix	10	10		10	
<i>SOUS TOTAL</i>			209	209	0	209	0

Familles/ ménages							
Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil	Hébergement urgence	Hébergement Insertion	Hébergement stabilisation
HAS		Vitrolles	18	18		18	
<i>SOUS TOTAL</i>			18	18	0	18	0
TOTAL GENERAL			440	405	25	374	6

LOGEMENTS TEMPORAIRES (ALT)

Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil
ALPA		AIX EN PROVENCE	14	32
L'AUTRE		EGUILLES	2	5
TOTAL GENERAL			16	37

HÉBERGEMENT TEMPORAIRE CARITATIF

Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil
L'AUTRE		EGUILLES	3	7
L'AUTRE		LAMBESC	6	18
GROSSESSE SECOURS		AIX EN PROVENCE	1	3
TOTAL GENERAL			10	28

RÉSIDENCES SOCIALES & FJT

Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil
ADOMA		AIX EN PROVENCE	306	308
FJT ALJEPA		LES MILLES	212	243
TOTAL GENERAL			518	551

LOGEMENTS D'INSERTION

Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil
CCAS	SAO	AIX EN PROVENCE	15	23
TOTAL GENERAL			15	23

DISPOSITIFS LIÉS À LA SANTÉ

Nom de l'association	Nom de la structure	Localité	Nombre de logements	Capacité d'accueil
HABITAT ET SOINS		AIX EN PROVENCE	8	9
TREMPIN		AIX EN PROVENCE	7	11
CHS MONTPERRIN		AIX EN PROVENCE	3	6
TOTAL GENERAL			18	26

ANNEXE 9 : Enquête ASELL de la file active SAO : 2005 - 2008

Sommaire :

- Typologie des publics accompagnés ... 1
- Type d'orientation en entrée et sortie du dispositif.....4
- Les projets liés à la mesure ASELL... 5
- Le logement..... 6
- La santé..... 7
- Le lien social..... 8

Dans le cadre de mon mémoire projet, j'effectue une enquête qui porte sur les **48 personnes accompagnées en ASELL au SAO durant les exercices 2005, 2006, 2007, 2008.**

Ce travail permet d'observer les caractéristiques de ce public en lien avec le projet d'insertion par le logement.

L'objectif est de développer une analyse comparative des publics orientés vers la mesure par le SAO (public SAO) et par les autres partenaires du territoire (public hors SAO). Les critères de vulnérabilité retenus sont :

- Les ressources,
- Le logement,
- La santé,
- Le lien social.

Les résultats de ce travail permettront de déterminer en quoi ces deux typologies de public sont rattachés à un ou plusieurs des critères de vulnérabilité afin de pouvoir en mesurer l'impact sur l'accompagnement au logement.

Typologie du public accompagné

Genre

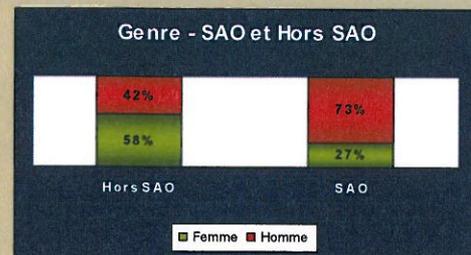
La file active est globalement équilibrée, puisqu'on dénombre 23 femmes et 25 hommes.

Genre	
Femme	23
Homme	25
TOTAL	48

Observation selon l'origine des publics : SAO—Hors SAO

Par contre si l'on distingue le public initialement orienté par le SAO ou hors SAO, on constate que :

- 73 % du public orienté par le SAO est masculin
- 68% du public orienté hors SAO est féminin



Tranche d'âge

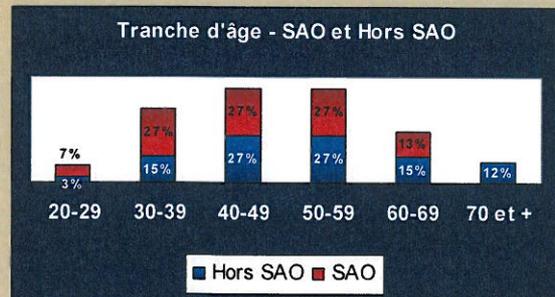
La tranche d'âge la plus représentée se situe entre 40 et 59 ans (26 personnes, soit 54% de la file active).

Tranche d'âge						
20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et +	
2	9	13	13	7	4	
Total : 48 personnes						

Observation selon l'origine des publics : SAO—Hors SAO

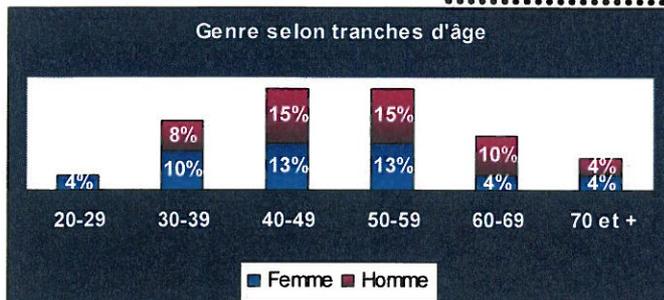
Cette représentation des 40—59 ans se confirme tout public confondu (SAO et hors SAO).

On peut cependant observer une surreprésentation des 30-39 ans pour le public SAO (27%) par rapport au public hors SAO (15%).



Analyse croisée : Genre / tranche d'âge

22 % de la file active est âgée de plus de 60 ans.



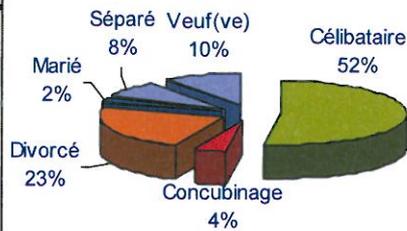
L'analyse croisée du genre avec les tranches d'âge montre que la tranche d'âge représentative des 40-59 ans se répartit de manière équilibrée entre les hommes et les femmes.

La population est majoritairement féminine pour les 20-39 ans et majoritairement masculine pour les plus de 60 ans.

Typologie du public accompagné (suite)

Situation matrimoniale et familiale

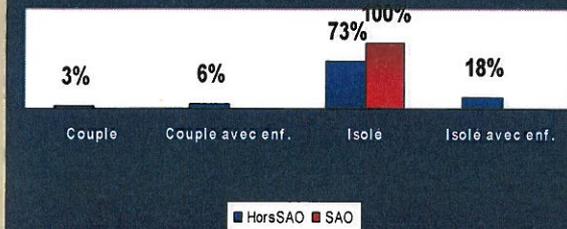
situation matrimoniale		situation familiale	
Célibataire	25	Couple	1
Concubinage	2	Couple avec enf. à charge	2
Divorcé	11	Isolé	39
Marié	1	Isolé avec enf. à charge	6
Séparé	4	TOTAL	48
Veuf(ve)	5		
TOTAL	48		



Le public accompagné en ASELL au SAO est constitué principalement de personnes isolées, soit 93% de la file active, dont 13% avec un ou plusieurs enfants à charge.

Observation selon l'origine des publics : SAO—Hors SAO

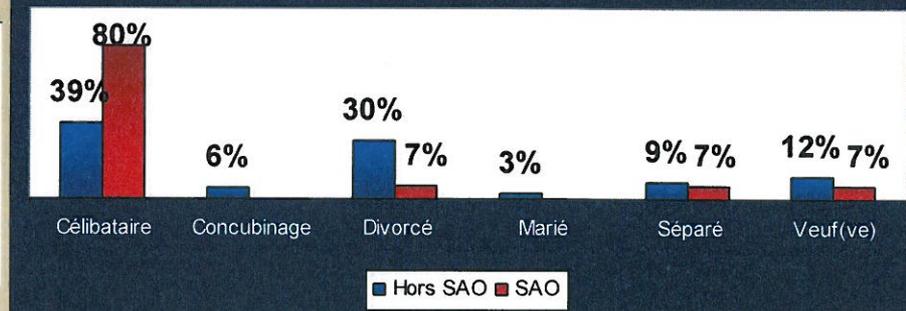
Situation familiale - SAO et Hors SAO



On constate que, quelque soit la structure prescriptrice de l'ASELL dont est issue la personne, le public accompagné est très majoritairement isolé :

- 100 % du public orienté par le SAO et 91% du public orienté hors SAO (dont 18% avec enfant(s)) sont des personnes isolées
- 9% du public hors SAO vit en couple, avec ou sans enfants

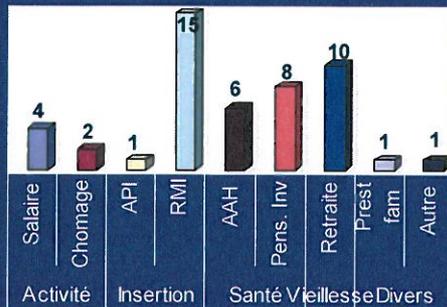
Situation matrimoniale - SAO et Hors SAO



*Le public SAO est célibataire à 80%.
La situation matrimoniale du public hors SAO est plus variée.*

Les ressources : une vulnérabilité plus marquée pour le public SAO

Type et nature des ressources



62% des ressources sont principalement issues des minimas sociaux liés à l'insertion et la santé :

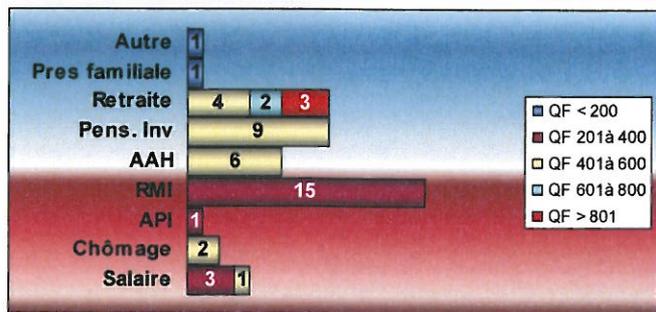
- Insertion : 33 %
- Santé : 29%

20% des personnes perçoivent des ressources relatives à la vieillesse.

12 % des personnes perçoivent des ressources relatives à une activité.

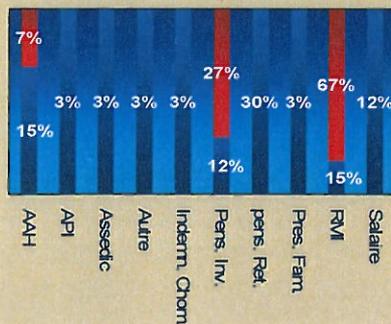
En mettant en corrélation la nature des ressources et le quotient familial (QF), on peut observer les éléments suivants :

- Les personnes qui travaillent ont un QF aussi faible que les bénéficiaires du RMI ou de l'API (compris entre 201 et 400)
- Les personnes qui perçoivent des ressources liées à la santé (AAH et pension d'invalidité) et celles qui perçoivent le chômage ont un QF compris entre 401 et 600
- Le montant des pensions de retraite n'est pas hétérogène. Les bénéficiaires perçoivent des ressources pouvant aller du simple au double d'une personne à l'autre (QF s'échelonnant de 401 à plus de 800). Les retraités font partie du public percevant les ressources les plus élevées de la file active.



Le public issu du SAO : une précarité économique plus marquée que le public hors SAO

On constate que le public issu du SAO ne perçoit que des ressources liées à l'insertion (RMI), et à la santé (pension d'invalidité et AAH).



L'écart le plus significatif concerne les bénéficiaires du RMI : 67% du public SAO pour 15% du public hors SAO.

En ce qui concerne les ressources liées à la santé, on observe une proportion plus importante de bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour le public SAO, et d'une AAH pour le public hors SAO.

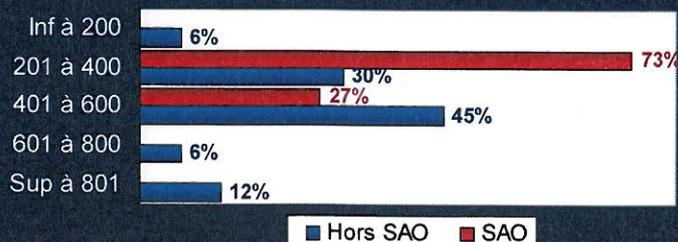
Le public hors SAO perçoit des ressources variées. Il est représenté sur l'ensemble des typologies de ressources avec une proportion significative de personnes percevant une pension de retraite (30%)

Le montant des ressources du public SAO s'échelonne selon un Quotient familial entre 201 et 400, avec une proportion très significative comprise entre 201 et 400 (73%).

Le Quotient familial du public hors SAO s'échelonne du plus bas au plus haut de l'échelle. Néanmoins les ressources de ce public sont plus élevées. En effet, on constate que :

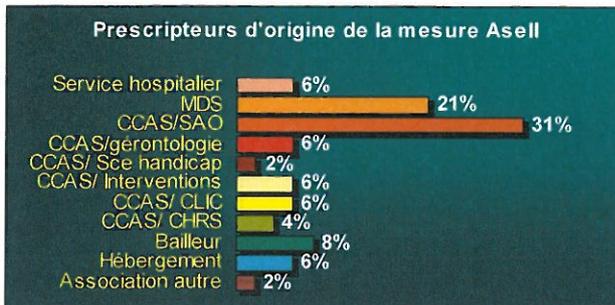
- 63% des personnes hors SAO ont un QF supérieur à 400,
- 73% des personnes SAO ont un QF inférieur à 400..

Montant des ressources selon le QF (SAO et hors SAO)



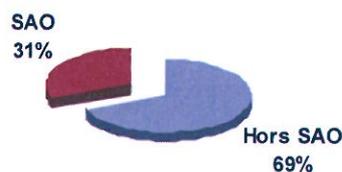
Type d'orientation en entrée et sortie du dispositif

Orientations vers la mesure ASELL (prescripteurs)



SAO-Hors SAO : prescriptions vers la mesure ASELL

Une majorité de prescriptions issues de partenaires hors SAO



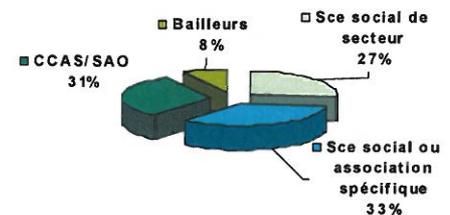
Sur l'ensemble des prescriptions, on observe que les orientations hors SAO sont proportionnellement plus importantes (69%) que celles du SAO (31%).

27 personnes, soit 55% de la file active, ont été orientées par un des services du CCAS d'Aix-en-Provence. Sur ces 27 personnes, 15 sont issues d'une prescription SAO, soit 55% des orientations CCAS.

10 personnes, soit 21% de la file active ont été orientées par la MDS (services de secteur du Conseil Général).

On peut dégager quatre typologies de prescripteurs :

- Le SAO : 31%
- Les services sociaux de secteur (Interventions sociales du CCAS, MDS) : 27%
- Les services sociaux ou associations spécifiques : 33%
- Les bailleurs : 8%

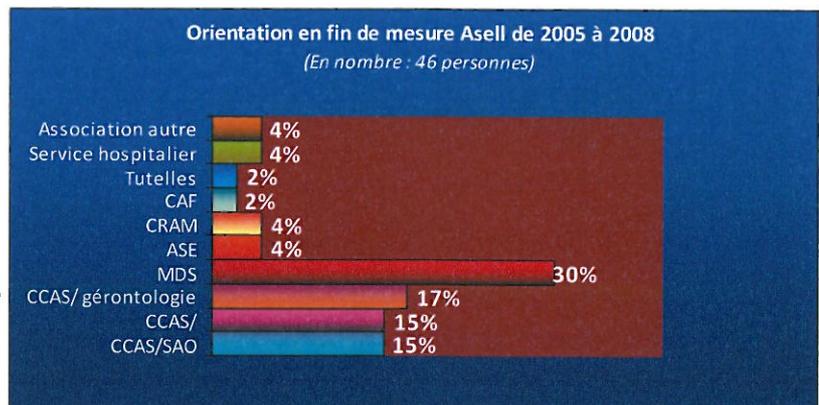


Orientations en sortie de mesure ASELL

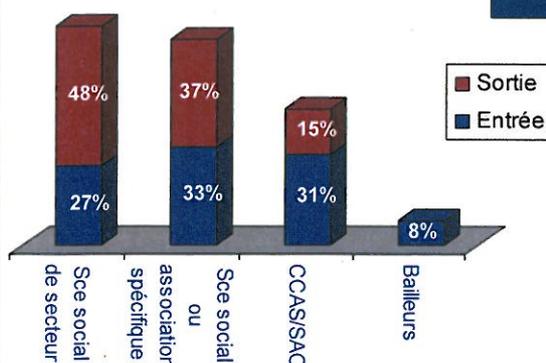
2 personnes sont décédées au cours de l'accompagnement ASELL. C'est pourquoi, les orientations de fin de mesure ne concernent que 46 personnes.

On observe une orientation importante vers la MDS en fin de mesure (30%).

D'autres partenaires que les prescripteurs sont sollicités au terme de l'accompagnement : CAF, tutelles, CRAM, ASE.



Observation des orientations en entrée et sortie de la mesure ASELL



En comparant les orientations en entrée et en sortie de mesure, on observe que le service social de secteur est fortement mobilisé au terme de l'ASELL.

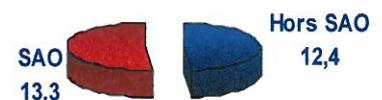
Par contre, seulement la moitié du public orienté vers la mesure vers le SAO est réorienté vers ce service en fin de mesure. Il est orienté soit vers le secteur ou le spécifique.

Durée moyenne d'accompagnement

La durée moyenne d'accompagnement est sensiblement identique entre le public SAO et hors SAO. :

- SAO : 13,3 mois,
- Hors SAO : 12,4 mois.

Durée moyenne d'accompagnement (en nombre de mois)



Les projets liés à la mesure ASELL

Observation globale des projets

Il y a eu 56 identifications ASELL pour une file active de 48 personnes sur la période (certaines personnes ayant bénéficié d'un renouvellement).

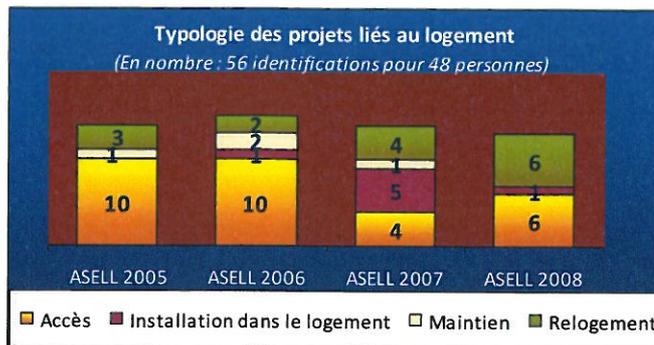
La recherche d'un logement (pour un accès ou un relogement) constitue 80% de l'ensemble des projets.

Le nombre de projets liés à l'insertion dans le logement est plus important en 2007. Cela s'explique par le renouvellement de mesures lors de l'accès au logement. On observe en effet que 3 personnes en projet « Insertion dans le logement » ont été préalablement suivies pour un projet d'accès ou de relogement.

En 2008, on constate un accroissement des projets relatifs au relogement. Sur l'exercice 2008, 5 personnes sur 13 étaient âgées de plus de 60 ans, et 4 d'entre elles devaient se reloger en raison de l'inadaptation du logement aux ressources. Une de ces personnes était par ailleurs en procédure d'expulsion domiciliaire.

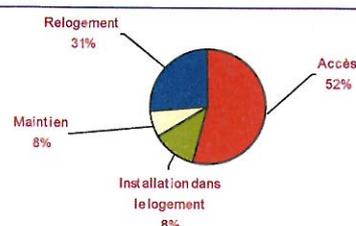
Les projets en première intention lors de l'entrée dans le dispositif (48 personnes en totalité) :

- Accès : 25
- Relogement : 15
- Installation dans le logement : 4
- Maintien : 4

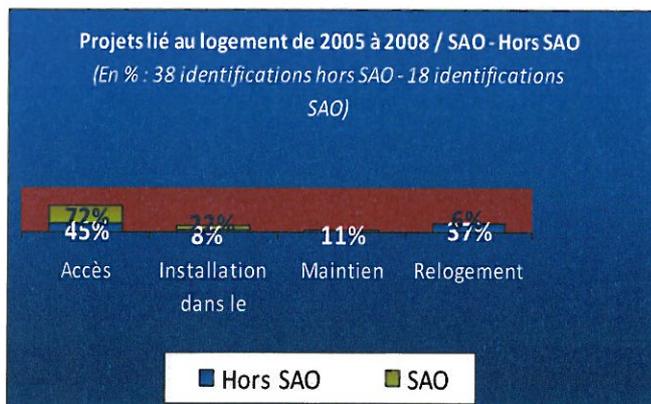


Typologie des projets en entrée dans le dispositif (48 personnes) :

Une majorité de projets liés à l'accès ou au relogement



Observation des projets selon



Entre 2005 et 2008, il y a eu 38 identifications hors SAO (67%), et 18 identifications SAO (32%).

72% des personnes issues du SAO n'ont pas de logement de droit commun au moment de leur orientation vers l'ASELL, ce qui explique la forte proportion de projets liés à un accès pour ce public.

Par ailleurs, pour ce même public, le projet lié à l'installation dans le logement fait suite à une ASELL « accès ».

Le public hors SAO se répartit sur l'ensemble des projets, avec une représentation plus forte sur l'accès et le relogement.

Seules les personnes hors SAO se trouvent dans un projet maintien.

Cette analyse comparative des deux typologies de public, permet de constater que 56% du public hors SAO a un logement de droit commun au moment de son orientation vers l'ASELL.

En quoi consistent les différents projets ?

Le projet « Accès » : c'est un accompagnement qui s'adresse à des personnes qui n'ont pas de logement de droit commun au moment de leur orientation vers l'ASELL et qui souhaitent être soutenues pour y accéder

Le projet « Relogement » : c'est un accompagnement qui s'adresse à des personnes qui ont un logement de droit commun inadapté à un ou plusieurs titres au moment de leur orientation vers l'ASELL et qui souhaitent être soutenues pour se reloger de manière adaptée

Le projet « Installation dans le logement » : c'est un accompagnement qui s'adresse à des personnes au moment de leur accès afin de les soutenir dans les démarches d'installation et favoriser leur insertion durable dans le logement.

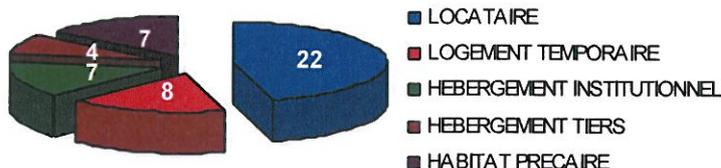
Le projet « Maintien » : c'est un accompagnement qui s'adresse à des personnes qui éprouvent des difficultés qui risquent de compromettre leur maintien dans le logement (dettes, comportements inappropriés, etc.) afin de les soutenir dans les démarches leur permettant d'assurer une pérennité du maintien.

Situation vis-à-vis du logement à l'entrée dans le dispositif

26 personnes n'ont pas de logement de droit commun au moment de l'entrée dans le dispositif ASELL. Ils sont en logement temporaire (logement d'insertion, résidence sociale), en hébergement temporaire (ALT, centre d'hébergement, association caritative), chez un tiers (ami ou famille) ou en habitat précaire (hôtel meublé, camping, squatt, cabane, etc.).

22 personnes ont un logement de droit commun. 15 d'entre elles occupent un logement inapproprié et souhaitent se reloger. 15 personnes sont locataires d'un logement privé, 7 d'un logement social.

Situation vis à vis du logement en entrée dans le dispositif
(en nombre de personnes)

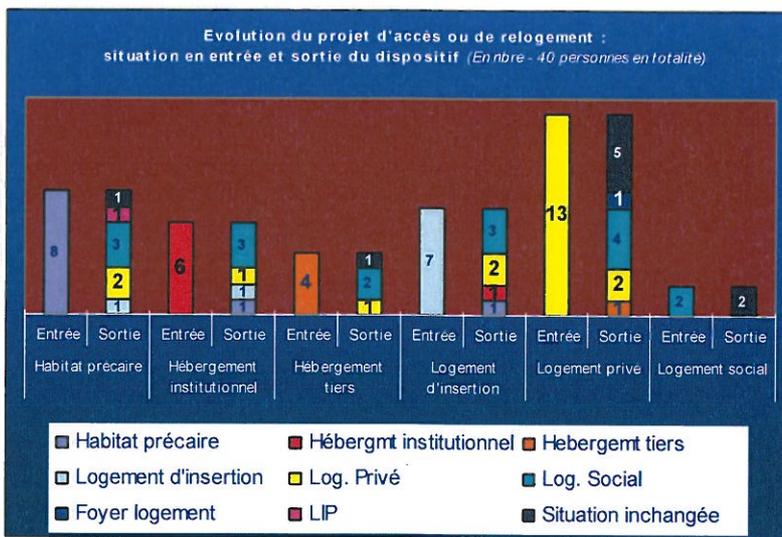


Evolutions du projet d'accès ou de relogement

Accès ou relogement en cours de mesure

Type de logement	Nbre de pers.
Logement privé	8
Logement social	15
LIP	1
Foyer logement	1
TOTAL	25

A l'entrée dans le dispositif, 40 personnes sont sur un projet de recherche de logement : 25 en accès, 15 en relogement. Le **taux d'accès ou de relogement adapté s'élève à 62%** puisque 25 personnes ont vu leur projet aboutir au cours de la mesure ASELL.



Une vulnérabilité liée au logement plus marquée pour le public SAO à l'entrée dans le dispositif, mais un taux d'accès ou de relogement plus important

L'observation comparative des publics SAO et hors SAO au moment de leur entrée dans le dispositif ASELL, fait ressortir une précarité au logement proportionnellement plus marquée pour les personnes issues du SAO.

38% du public SAO se trouve dans un habitat précaire.

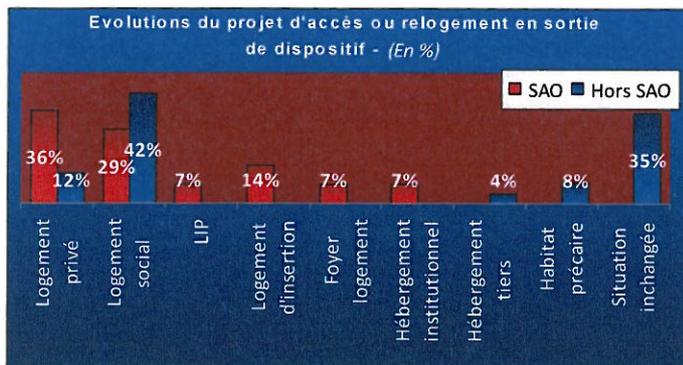
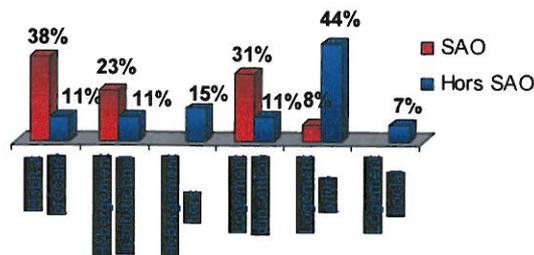
54% de ce même public est pris en charge dans le cadre d'un dispositif institutionnel (hébergement ou logement d'insertion). Cela signifie aussi

que ces personnes se sont inscrites dans un parcours d'insertion résidentielle.

52% du public hors SAO se trouve dans un logement de droit commun au moment de l'entrée dans le dispositif ASELL. La problématique est majoritairement liée à l'inadaptation du logement : montant du loyer, insalubrité, taille du logement, etc.

Comparatif des publics SAO - Hors SAO en recherche de logement

Situation liée au logement en entrée dans le dispositif
(en % - 40 personnes en totalité : 27 hors SAO - 13 SAO)



Malgré une vulnérabilité liée au logement plus marquée en entrée dans la mesure ASELL, le taux d'accès ou de relogement du public SAO est plus important que pour le public hors SAO.

Pour les personnes qui n'ont pas accédé à un logement ordinaire au terme de la mesure, on peut observer que le public SAO est majoritairement pris en charge dans un dispositif (logement d'insertion ou hébergement institutionnel). Par contre la situation au logement n'a pas changé

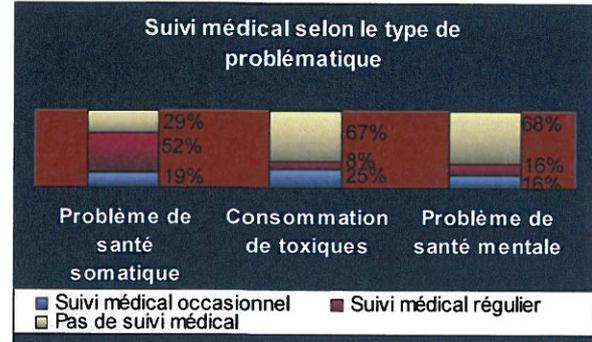
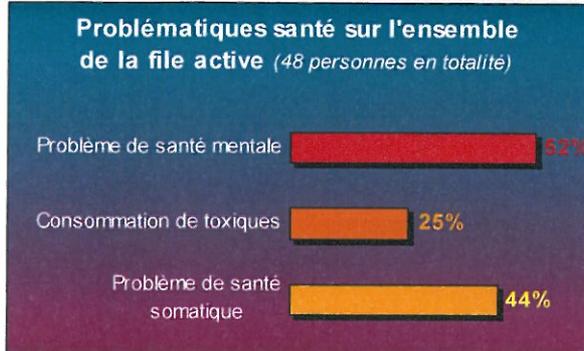
Taux d'accès ou de relogement :

- SAO : 79%
- Hors SAO : 54%

pour 35% du public hors SAO. Les autres (12%) ont trouvé une solution précaire (hébergement chez un tiers, habitat précaire).

La santé

Une partie importante du public est concerné par une ou plusieurs problématiques liées à la santé : santé mentale, consommation de toxiques, santé somatique.



SUIVI MEDICAL

Les personnes rencontrant une problématique de santé mentale et/ ou de consommation de toxiques, n'ont majoritairement aucun suivi médical.

Par contre les personnes concernées par une problématique de santé somatique observent majoritairement un suivi médical régulier.

Le public SAO majoritairement touché par des problématiques de santé

Le public SAO est majoritairement touché par les 3 problématiques de santé.

La prégnance des problématiques de santé mentale et de santé somatique est importante pour les deux types de public. Cependant, on note une très forte proportion de ces pathologies pour le public SAO.

La consommation de toxique concerne 67% du public SAO et seulement 6% du public hors SAO.

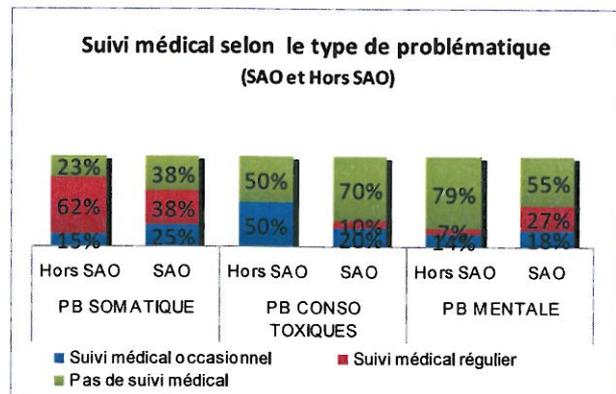
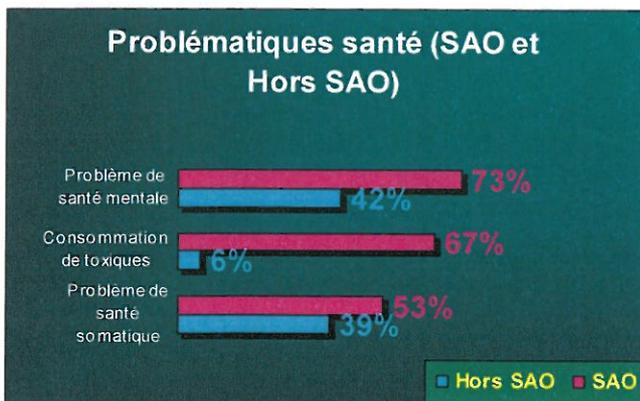
Santé mentale et consommation de toxiques : une absence majoritaire de suivi médical pour les deux typologies de public. On observe toutefois une prise en charge plus régulière des publics SAO.

SUIVI MEDICAL

L'ensemble du public est mieux suivi médicalement lorsqu'il est concerné par un problème de santé somatique que par un autre type de problème. Néanmoins, le public SAO est suivi régulièrement dans 38% des cas, et dans 62% des cas pour le public hors SAO.

En ce qui concerne la santé mentale, les publics sont dans leur ensemble peu suivis au niveau médical. Toutefois, on observe une prise en charge médicale régulière et occasionnelle plus importante chez le public SAO.

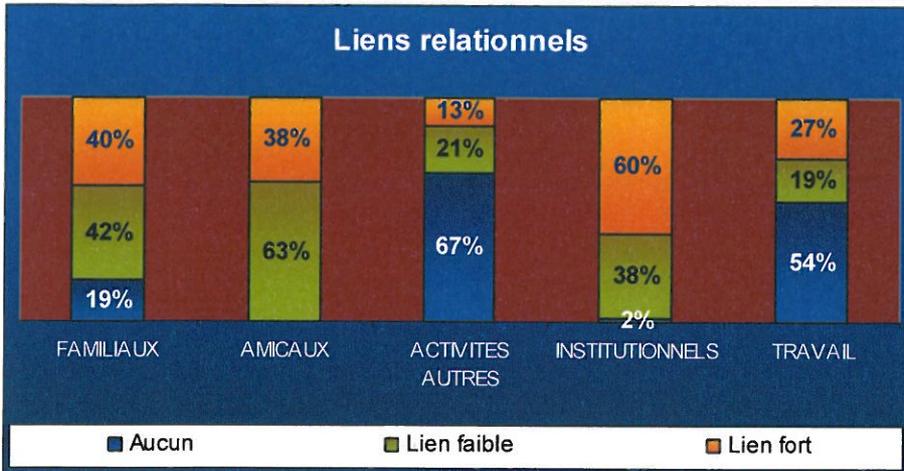
L'absence de suivi médical des problématiques de consommation de toxiques est plus importante pour le public SAO. Néanmoins, 10% du public SAO a un suivi régulier, et 50% du public hors SAO un suivi occasionnel.



Les liens relationnels

Situation vis-à-vis du lien relationnel à l'entrée dans le dispositif

Le lien relationnel est décliné selon 5 critères : familial, amical, institutionnel, travail, activité autre. Il se mesure selon 3 niveaux : aucun lien, lien faible, lien fort. Le lien fort peut concerner aussi une relation conflictuelle.



On observe un lien relationnel institutionnel puisqu'il est représenté à 60%. Vient ensuite la famille (40%), les amis (38%), le travail (27%), et en dernier lieu les activités autres (13%).

Le lien relationnel lié au travail et ou a des activités autres est majoritairement inexistant.

Observation comparative des deux publics : le public SAO dans une rupture plus marquée avec la famille, et un lien plus fort avec les institutions.

La différence la plus marquante entre les deux typologies de public concerne les liens relationnels familiaux.

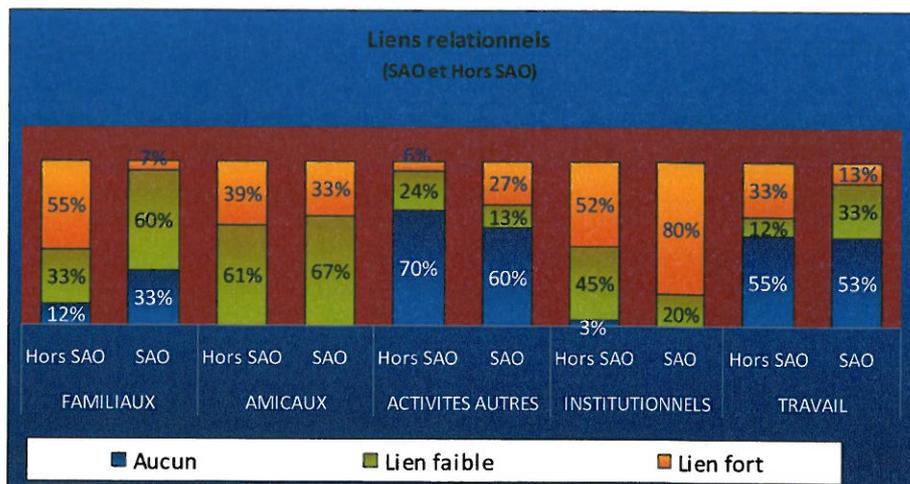
En effet, le public hors SAO a un lien relationnel familial fort qui s'élève à 55% pour seulement 7% chez le public SAO. 33% du public SAO n'a plus aucun lien avec la famille, et un lien faible dans 60% des cas.

L'autre différence importante est relative au lien institutionnel. Bien que le lien institutionnel soit majoritairement fort pour les deux types de public, il existe un lien fort plus important pour le public SAO (80%) que pour le public hors SAO (52%).

Le lien relationnel au travail est inexistant de manière équivalente pour les deux publics. Toutefois, le public hors SAO a un lien fort plus important que le public SAO.

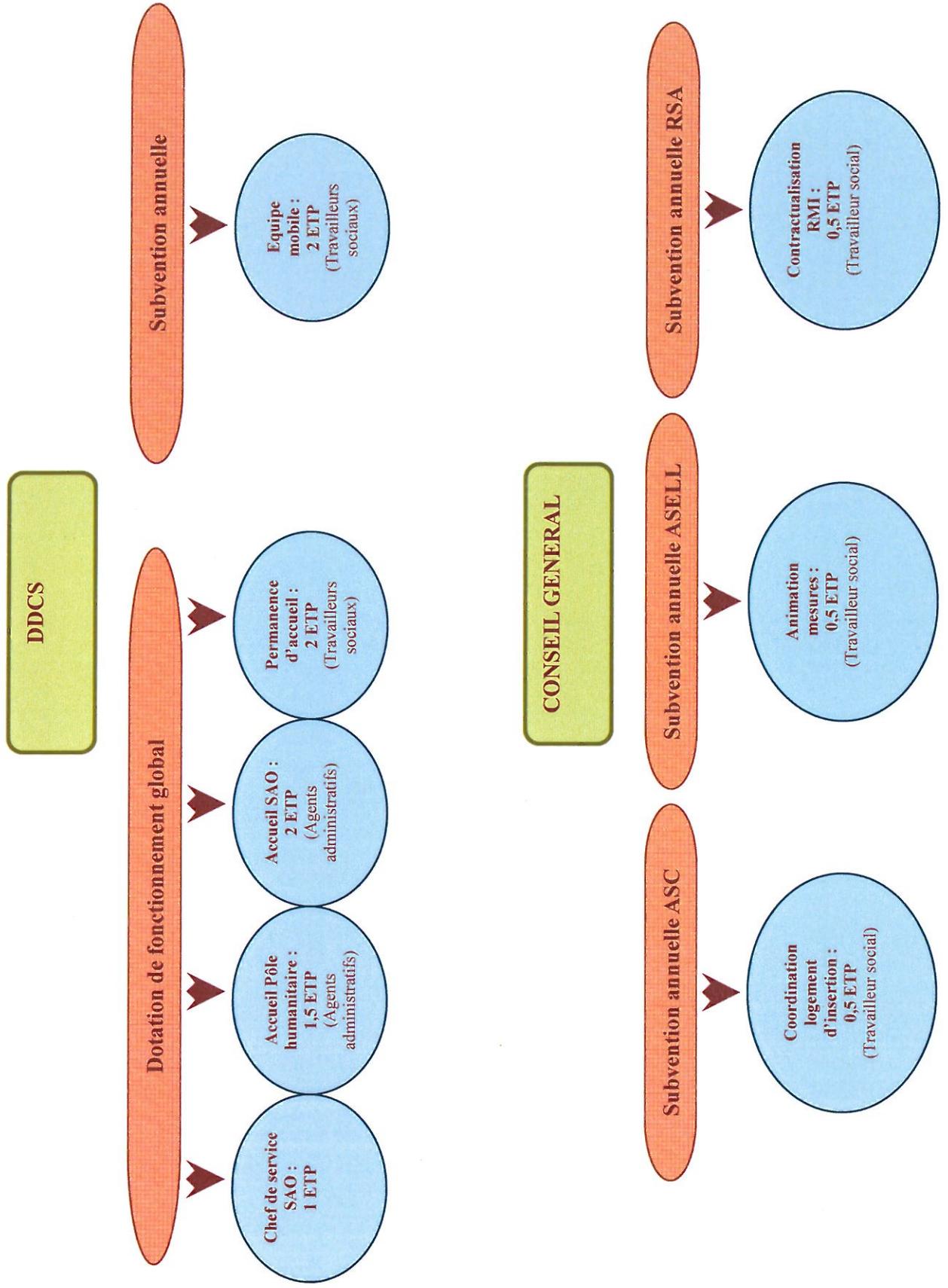
On observe un lien amical faible pour les deux publics.

Dernier point, on peut noter une absence de lien relationnel lié aux activités autres. Néanmoins, le public SAO a un lien fort plus élevé que le public hors SAO.



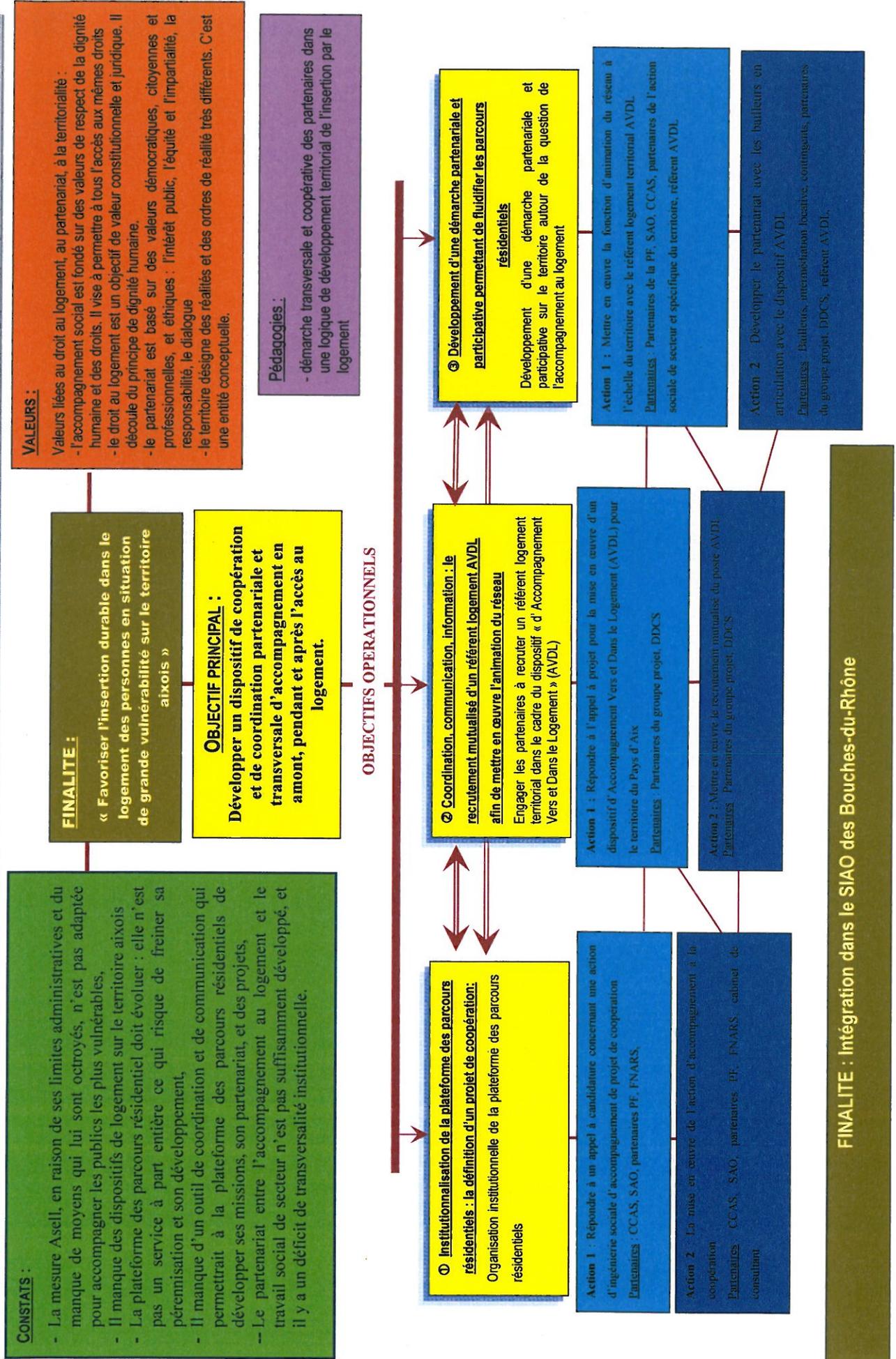
ANNEXE 10 : Mode de financement du SAO d'Aix

Mode de financement du SAO d'Aix.



ANNEXE 11 : Arbre à projet

ARBRE A PROJET



ANNEXE 12 : QQQCCP



Objectif opérationnel n°1
 Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels :
 la définition d'un projet de coopération

QUOI	QUI	OU	QUAND	COMMENT	COMBIEN	POURQUOI
<p>ACTION 1 Répondre à un appel à candidature concernant une action d'ingénierie sociale d'accompagnement de projet de coopération</p>	<p>FNARS Groupe projet</p>	<p>Territoire d'Aix-en-Provence Réunions : rotation chez les différents partenaires du groupe projet</p>	<p>Mi janvier à mi février</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information et diffusion de l'appel à candidature, • Constitution d'un groupe projet • 4 demi-journées de réunion • Envoi de l'appel à projet après validation 	<p>Moyens temporels et mise à disposition de locaux par les différents partenaires du groupe projet</p>	<p>Informier, organiser et coordonner les actions relatives à la mise en œuvre de la réponse à l'appel à candidature de la FNARS concernant la démarche d'accompagnement à la coopération.</p>
<p>ACTION 2 Mettre en œuvre de l'action d'accompagnement à la coopération</p>	<p>FNARS Groupe projet Cabinet de consultant</p>		<p>Mars à septembre 2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 Journées de séminaire, • 5 journées d'accompagnement individuelle 	<p>Action financée au titre la convention DRASS PACA/FNARS sur les crédits « Ingénierie et gouvernance 2009» de la Direction Générale de l'Action Sociale</p>	<p>Objectifs de l'accompagnement : définir la stratégie, formuler le projet, préciser la démarche, élaborer un plan d'action</p>

ODILE DUGIER



Q Q Q Q C C P

MÉMOIRE PROJET CAFERUIS

Objectif opérationnel n°2

Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau

QUOI	QUI	OU	QUAND	COMMENT	COMBIEN	POURQUOI
ACTION 1 Répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour le territoire du Pays d'Aix	DDCS Partenaires du groupe projet d'accompagnement à la coopération	Territoire d'Aix-en-Provence Réunions : rotation chez les différents partenaires du groupe projet	Mi mai à fin juillet 2010	<ul style="list-style-type: none">• Diffusion de l'appel à projet auprès des partenaires du groupe projet• 4 demi-journées de réunion• Envoi de l'appel à projet après validation	Moyens temporels et mise à disposition de locaux par les différents partenaires du groupe projet	L'objectif de ce recrutement : <ul style="list-style-type: none">• Fluidifier le parcours résidentiel des personnes,• Favoriser une insertion durable dans le logement
ACTION 2 Mettre en œuvre le recrutement mutualisé du poste AVDL	DDCS Partenaires du groupe projet d'accompagnement à la coopération CCAS : DIS, SAO, ressources humaines Pôle emploi		Août 2010	<ul style="list-style-type: none">• 2 réunions,• Diffusion de l'offre d'emploi• Étude des CV et choix des candidats,• Constitution d'un jury,• Sélection d'un candidat	Subvention annuelle déléguée par l'Etat au CCAS : 37.999 € pour un poste de travailleur social à plein temps pour une durée de 12 mois	



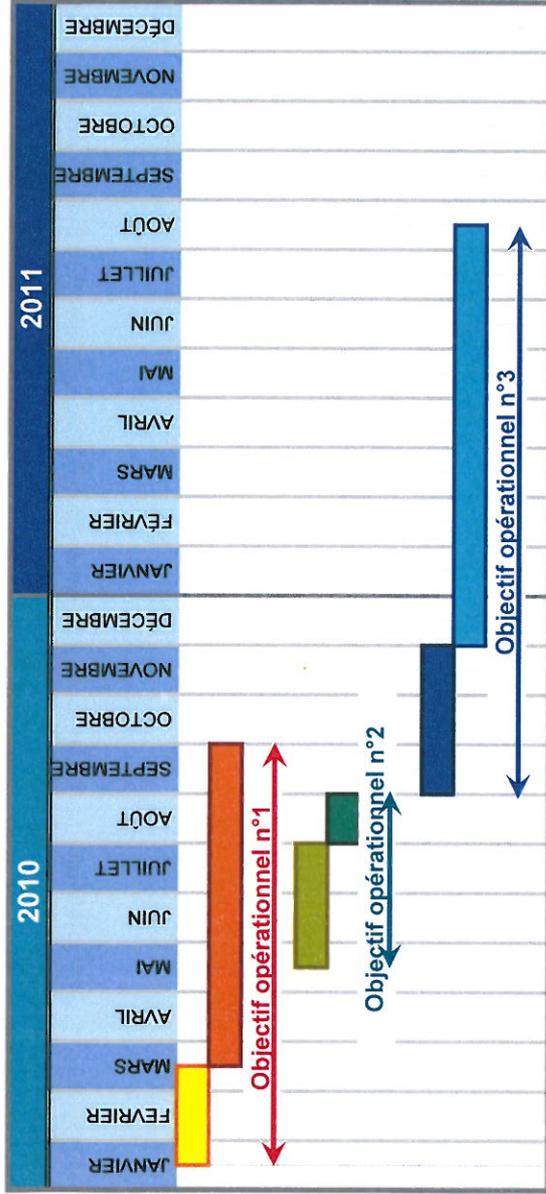
Objectif opérationnel n°3

Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels

QUOI	QUI	OU	QUAND	COMMENT	COMBIEN	POURQUOI
<p>ACTION 1</p> <p>Mettre en œuvre la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL</p>	<p>La DDCS, le CCAS, le SAO, le référent logement AVDL, le groupe projet, la plateforme, les partenaires du territoire</p>	<p>Territoire d'Aix-en-Provence</p> <p>Déroulement des actions chez les différents partenaires du groupe projet selon les besoins</p>	<p>Septembre à novembre 2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les services du Conseil Général, de la CAF, du CCAS • Rencontres avec l'ensemble des structures et services d'hébergement et/ou de logement temporaire du territoire • Création d'outils de gestion de la plateforme. 	<p>Moyens logistiques du CCAS : bureau, matériel informatique, secrétariat du SAO, service des ressources humaines, etc.</p> <p>Moyens partenariaux : plateforme, groupe projet</p>	<p>Intégration du salarié au SAO et auprès des partenaires de la plateforme.</p> <p>Développement et coordination de l'animation de réseau lié à l'hébergement</p>
<p>ACTION 2</p> <p>Développer le partenariat avec le logement de droit commun en articulation avec le dispositif AVDL</p>	<p>La DDCS, le CCAS, le SAO, le référent logement AVDL, les opérateurs ASELL, les associations spécifiques, le travail social de secteur, les acteurs de santé, les bailleurs, les contingents, l'intermédiation locative, FNARS-Unicil, la CPA</p>		<p>Décembre 2010 à août 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les acteurs du logement (bailleurs, dispositifs), les CCAS et représentants de la Communauté du Pays Aixois (CPA) • Rencontres avec les acteurs de l'accompagnement social (Asell, secteur, associations, etc.) 	<p>Idem</p>	<p>Développement d'un réseau transversal lié au logement avec les bailleurs et les acteurs de l'accompagnement social</p>

ANNEXE 13 : Planification du projet

Planification du projet



Objectif opérationnel n°1

- Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération

Action 1

Répondre à un appel à candidature concernant une action d'ingénierie sociale d'accompagnement de projet de coopération

Action 2

La mise en œuvre de l'action d'accompagnement à la coopération

Objectif opérationnel n°2

- Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau

Action 1

Répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour le territoire du Pays d'Aix

Action 2

Mettre en œuvre le recrutement mutualisé du poste AVDL

Objectif opérationnel n°3

- Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de favoriser la fluidité des parcours résidentiels

Action 1

Mettre en œuvre la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL

Action 2

Développer le partenariat avec le logement de droit commun en articulation avec le dispositif AVDL

ANNEXE 14 : Fiche action et évaluation

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

OBJECTIF PRINCIPAL : Développer un dispositif de coopération et de coordination partenariale et transversale d'accompagnement en amont, pendant et après l'accès au logement	
EVALUATION ENDOFORMATIVE	
Cadre de référence	Déroulé de l'action
	Indicateurs de suivi
1er OBJECTIF OPERATIONNEL : Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération	<p>Mi janvier 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication de l'information relative à l'appel à candidature et des critères de sélection aux partenaires via la plateforme. - Transmission par email et fax du compte rendu de la plateforme de janvier auquel est joint l'appel à candidature de la FNARS. - Organisation de demi-journées de réunion avec les partenaires qui souhaitent répondre au projet de coopération. <p>Mi janvier à mi février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination des 4 demi-journées de réunion partenariale de travail de réponse à l'appel à candidature : définition des lieux de réunion (rotation chez les différents partenaires, vérification des pièces demandées, synthèse des écrits, validation à chaque réunion, <p>Mi février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au terme des 4 réunions, transmission de l'appel à candidature validé par l'ensemble des partenaires participant au projet à la FNARS <p>Fin février :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réponse de la FNARS est communiquée à la Direction du CCAS fin février. Le groupe-projet d'Aix-en-Provence est retenu. La programmation de l'action nous est communiquée, - Information diffusée à l'ensemble des partenaires par téléphone et mail
Action 1 : Répondre à un appel à candidature concernant une action d'ingénierie sociale d'accompagnement de projet de coopération	<p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Mobilisation de moyens humains, temporels et matériels (participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre :</p> <p>Communication des informations</p> <p>Coordination de l'action partenariale</p> <p>4 demi-journées de réunion</p> <p>Production d'un écrit collectif</p>
Indicateurs de Résultats	<p>Bilan quantitatif :</p> <p>Nbre de partenaires contactés</p> <p>Nbre de partenaires ayant participé aux 4 réunions</p> <p>Nbre de partenaires ayant répondu à l'appel à candidature</p>
Indicateurs de suivi	<p>Bilan qualitatif :</p> <p>Production d'un écrit commun en adéquation avec les critères de l'appel à candidature</p> <p>Constitution d'un groupe projet</p>
Impact spécifique	<p>A <u>moyen terme</u> (voir Action 2)</p>
Impact global	<p>A <u>long terme</u> (voir Action 2)</p>

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

EVALUATION ENDOFORMATIVE	
Cadre de référence	Dérouté de l'action
<p>1er OBJECTIF OPERATIONNEL : Institutionnalisation de la plateforme des parcours résidentiels : la définition d'un projet de coopération</p> <p>Action 2 : La mise en œuvre de l'action d'accompagnement à la coopération</p>	<p>Mars 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information et communication du déroulé de l'action d'accompagnement auprès du groupe projet - Journée de séminaire pilotée par la FNARS et animée par le cabinet de consultants : sensibilisation à l'action <p>Avril à août 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation avec le cabinet de consultants pour programmer les dates d'accompagnement individualisé, - 5 journées d'accompagnement individualisé avec le groupe projet, <p>Septembre 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée de séminaire pilotée par la FNARS et animée par le cabinet de consultants : sensibilisation bilan de l'action <p>Tout au long de l'action : information régulière communiquée à l'équipe du SAO lors des réunions hebdomadaires de l'évolution du projet de coopération et des impacts éventuels sur l'organisation du service</p>
Indicateurs de suivi	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultats
<p>Financements au titre la convention DRASS PACA/FNARS sur les crédits « Ingénierie et gouvernance 2009 », de la Direction Générale de l'Action Sociale.</p> <p>Mobilisation de moyens humains, temporels et matériels (participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires)</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Communication des informations Coordination de l'action partenariale 2 journées de séminaire 5 journées d'accompagnements individuels Comptes rendus 	<p>Bilan quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nbre de partenaires ayant participé aux 7 journées d'action d'accompagnement <p>Bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Constitution d'un comité de pilotage du projet Production d'une charte, règlement intérieur
Indicateurs d'évaluation	
Impact spécifique	Impact global
<p>A moyen terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition d'objectifs, Définition de la forme de coopération Elaboration des plans d'action. 	<p>A long terme</p> <ul style="list-style-type: none"> Création d'un nouveau service ayant ses propres moyens de fonctionnement et d'évaluation, avec un comité de suivi et un comité de pilotage. Intégration du service dans les SIAO

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

EVALUATION ENDOFORMATIVE					
Cadre de référence	Déroulé de l'action	Indicateurs de suivi		Indicateurs d'évaluation	
		Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultats		
<p>2eme OBJECTIF OPERATIONNEL : Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau</p> <p>Action 1 : Répondre à l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) pour le territoire du Pays d'Aix</p>	<p>Mi mai 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement de l'appel à projet relatif à l'accompagnement vers et dans le logement par la DDCS, - Diffusion de l'appel à projet AVDL au groupe projet de coopération par téléphone, mail, fax - Organisation de 4 demi-journées de réunion avec la Direction des Interventions Sociales du CCAS et les partenaires du groupe projet pour travailler sur l'appel à projet. - Coordination des 4 demi-journées de réunion partenariale de travail de réponse à l'appel à projet : définition des lieux de réunion (rotation chez les différents partenaires, vérification des pièces demandées, synthèse des écrits, validation à chaque réunion). <p>Fin juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au terme des 4 réunions, transmission de l'appel à projet validé par l'ensemble des du groupe projet et du CCAS - Envoi du dossier à la DDCS après validation <p>Mi juillet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La DDCS informe que le projet a été retenu pour le territoire d'Aix, - Information diffusée à l'ensemble des partenaires par téléphone et mail - Signature de la convention entre le CCAS et l'Etat (durée : 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011) - Diffusion de la convention à l'ensemble des partenaires 	<p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Mobilisation de moyens humains, temporels et matériels (participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre :</p> <p>Communication des informations</p> <p>Coordination de l'action partenariale</p> <p>4 demi-journées de réunion</p> <p>Production d'un écrit collectif : réponse à l'appel d'offre DDCS</p>	<p>Indicateurs de Résultats</p> <p>Bilan quantitatif :</p> <p>Nbre de partenaires ayant participé aux 4 réunions</p> <p>Nbre de partenaires ayant répondu à l'appel d'offre</p> <p>Bilan qualitatif :</p> <p>Production d'un écrit commun en adéquation avec les critères de l'appel d'offre</p>	<p>Impact spécifique</p> <p>A <u>moyen terme</u> (voir Action 2)</p>	<p>Impact global</p> <p>A <u>long terme</u> (voir Action 2)</p>

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

EVALUATION ENDOFORMATIVE				
Cadre de référence	Dérouté de l'action	Indicateurs de suivi		
		Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultats	
		Indicateurs d'évaluation	Impact global	
<p>2eme OBJECTIF OPERATIONNEL : Coordination, communication, information : le recrutement mutualisé d'un référent logement AVDL afin de mettre en œuvre l'animation du réseau</p> <p>Action 2 : Mettre en œuvre le recrutement mutualisé du poste AVDL</p>	<p><u>Début août 2010 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une réunion avec les partenaires du groupe projet pour travailler sur la fiche de poste, - Diffusion de l'offre d'emploi en interne au CCAS, à l'ANPE, sur les ASH. <p><u>Mi août :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une réunion pour sélectionner les candidats retenus - Constitution d'un jury partenarial, et fixation d'une date de jury, - Contact avec les candidats pour leur communiquer la date de l'entretien, - Audition des candidats par le jury partenarial, - Délégation et choix du candidat retenu par le poste <p><u>1^{er} Septembre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature du contrat de travail entre le CCAS(SAO) et le référent logement territorial AVDL pour une durée d'un an <p><u>Tout au long de l'action :</u> information régulière communiquée à l'équipe du SAO et aux partenaires de la plateforme</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Financements : subvention annuelle déléguée par l'Etat au CCAS dans le cadre du Renforcement de l'accompagnement vers et dans le logement relative au Plan de relance, soit 37.999 € par poste de travailleur social à plein temps pour une durée de 12 mois.</p> <p>Mobilisation de moyens humains, temporels et matériels (participation aux réunions, mise à disposition de salles chez les différents partenaires, constitution d'un jury)</p> <p>Nombre d'actions mises en œuvre : Communication des informations Coordination de l'action partenariale de recrutement 2 réunions 1 demi-journée de jury</p>	<p>Indicateurs de Résultats</p> <p><u>Bilan quantitatif :</u> Nbre de partenaires ayant participé à l'action de recrutement, Nbre de CV étudiés Nbre d'entretiens avec les candidats</p> <p><u>Bilan qualitatif :</u> Création commune d'une fiche de poste Mode de diffusion de l'offre d'emploi Recrutement mutualisé d'un référent logement territorial</p>	<p>Impact spécifique</p> <p><u>A moyen terme</u> Création d'un nouveau dispositif sur le territoire, Animation du réseau partenarial sur le territoire,</p> <p><u>A long terme</u> Amélioration de la fluidification de la chaîne du logement (de l'hébergement au logement de droit commun)</p> <p>Intégration du poste dans le service de coopération en cours de création</p>

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

EVALUATION ENDOFORMATIVE					
Cadre de référence	Dérouté de l'action	Indicateurs de suivi			
		Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultats		
		Indicateurs d'évaluation	Impact global		
<p>De septembre à octobre 2010 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du nouveau salarié au SAO, - Intégration du nouveau salarié et présentation de ses missions sur la plateforme des parcours résidentiels, - Mise en place d'outils (fiche de liaison, tableaux statistiques, comptes rendus, etc.), - Mise en œuvre de réunions bi-mensuelles de coordination entre les différents référents AVDL du département, - Communication des informations relatives à la mise en œuvre des missions au nouveau salarié. <p>D'octobre à décembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres entre le référent logement AVDL et l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant en matière d'accès à l'hébergement et/ou d'accès ou de maintien dans le logement, - Rencontres entre le référent logement AVDL et l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant dans le travail social de secteur, ou spécifique. - Mise en œuvre des articulations partenariales entre les partenaires et le référent logement territorial AVDL - Mise en œuvre d'outils de communication aux partenaires (fiches de liaison, comptes rendus, etc.) - Mise en œuvre de la préparation et l'animation de la plateforme par le référent logement AVDL <p>De janvier à août 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et animation de la plateforme des parcours résidentiels mensuelle par le référent logement AVDL, - Point hebdomadaire de l'action entre le référent logement AVDL et moi, - Point bimestrielle de l'action entre le référent logement AVDL, la directrice des Interventions Sociales du CCAS et moi, - Participation avec le référent logement AVDL au comité de pilotage bimestriel du dispositif départemental AVDL 	<p>3eme OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de fluidifier les parcours résidentiels</p> <p>Action 1 : Mettre en œuvre la fonction d'animation du réseau à l'échelle du territoire avec le référent logement territorial AVDL</p>	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de moyens - Mise à disposition de moyens au nouveau salarié : bureau, ordinateur, téléphone professionnel, secrétaire, - Mobilisation de temps : communication - d'informations avec le nouveau salarié, bilan hebdomadaire, bilan bimestriel, rencontres avec les partenaires, réunions, etc. - Plateforme des parcours résidentiels, <p>Nombre d'actions mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche d'intégration et de suivi d'un nouveau salarié, - Préparation et animation de la plateforme par le référent logement, - Réunions, - Création d'outils spécifiques liés à la communication avec les partenaires, animation de la plateforme, comptes rendus, etc. - Rencontres partenariales, - Rencontres avec les ménages et le référent social, - Création d'outils spécifiques au recensement des besoins du territoire, - Participation au comité de pilotage AVDL, - Mobilisation du partenariat 	<p>Indicateurs de Résultats</p> <p>Bilan quantitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nbre de partenaires contactés et rencontrés, - Nbre de ménages : répétés, contactés, évalués, relogés (dont « ménages DALO »), réorientés vers une structure mieux adaptée à leur situation. <p>Bilan qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenariats développés - Les conventions formalisant ces partenariats - L'impact sur les flux dans les structures et services d'hébergement et/ou de logement temporaire du territoire 	<p>Impact spécifique</p> <p><u>A moyen terme</u></p> <p>Renforcement des échanges entre les différents acteurs du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion au sein de la « plates formes de parcours résidentiels »,</p> <p>Amélioration de la coordination entre l'accompagnement au logement, le travail social de secteur et spécifique, et les différents dispositifs,</p> <p>Fluidification du dispositif d'hébergement et de logement intermédiaire,</p> <p>Simplification des démarches pour l'utilisateur</p>	<p>Impact global</p> <p><u>A long terme</u></p> <p>(voir Action 2)</p>

FICHES ACTION ET EVALUATION DU PROJET

EVALUATION ENDOFORMATIVE					
Cadre de référence	Déroulé de l'action	Indicateurs de suivi			
		Indicateurs de réalisation	Indicateurs de Résultats		
		Indicateurs d'évaluation	Impact global		
<p>De janvier à août 2011:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres entre le référent logement AVDL et l'ensemble des dispositifs de logement : FNARS Uniceil, Intermediation locative, contingents Ville et Sous-préfecture, commission Dalo, afin d'organiser, en les formalisant, les relations et articulation avec ces acteurs sur le territoire - Rencontres entre le référent logement AVDL et l'ensemble des bailleurs sociaux et/ou privés afin d'organiser, en les formalisant, l'articulation des partenariats sur le territoire (mise en œuvre d'actions de prévention des expulsions locatives, résolution de difficultés pouvant surgir en cours de bail après accession de l'usager à un logement autonome, etc.) <p><u>Tout au long de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Point hebdomadaire de l'action entre le référent logement AVDL et moi, - Point bimestrielle de l'action entre le référent logement AVDL, la directrice des Interventions Sociales du CCAS et moi, - Participation avec le référent logement AVDL au comité de pilotage bimestriel du dispositif départemental AVDL, - Communication sur la mise en œuvre et l'évolution de l'action auprès des différents partenaires de la plateforme des parcours résidentiels 	<p>3eme OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement d'une démarche partenariale et participative permettant de fluidifier les parcours résidentiels</p> <p>Action 2 : Développer le partenariat avec les bailleurs en articulation avec le dispositif AVDL.</p>	<p><u>Mobilisation de moyens</u> - Mise à disposition de moyens: bureau, ordinateur, téléphone professionnel, secrétariat, - Mobilisation de temps : bilan hebdomadaire, bilan bimestriel, rencontres avec les partenaires, réunions, etc.</p> <p><u>Nombre d'actions mises en œuvre :</u> - Réunions, Rencontres partenariales, Réunions,</p>	<p><u>Bilan quantitatif :</u> Nbre de partenaires contactés et rencontrés, Nbre de ménages : repérés, contactés, évalués, Nbre de ménages ayant accédé à un logement de droit commun, Nbre de ménages ayant été repéré, contacté, évalué, voire réorienté vers un référent social dans le cadre d'une action de prévention d'expulsion locative,</p> <p><u>Bilan qualitatif :</u> Les partenariats développés formalisant ces partenariats L'impact sur la fluidification des sorties de structures d'hébergement vers du logement de droit commun du territoire, L'impact sur la fluidification de l'accès au logement des « ménages DALO », L'impact sur les actions de prévention favorisant le maintien des ménages chez les bailleurs</p>	<p><u>A moyen terme</u> Renforcement des échanges entre les différents acteurs du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion et du logement Amélioration de la coordination entre l'accompagnement au logement, le travail social de secteur et spécifique, et les bailleurs Fluidification des sorties d'hébergement vers du logement Amélioration du repérage des problématiques des ménages dans le logement</p>	<p><u>A long terme</u> Rattachement des postes AVDL aux antennes territoriales du SIAO</p>